



COMMUNE DE VILLETANEUSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

09 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 03 décembre, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 28 JUSQU'À LA DELIBERATION N°24-DGS-637
27 A PARTIR DE LA DELIBERATION N°24-DGS-638**

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, Y. ESSOM, M. AMMAD, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes, M. SIMAKALA, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, F. LAROCHE, S. SIDIBE, S. GURSOY, Conseillers municipaux délégués.

MM. et Mmes, B. POIRET, C. JUSTE, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, C. ESSOM, M. AÏT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. A. BOUZNADA, Conseiller municipal délégué jusqu'à la délibération n°24-DGS-637.

**ETAIENT REPRESENTES : 05 JUSQU'À LA DELIBERATION N°24-DGS-637
06 A PARTIR DE LA DELIBERATION N°24-DGS-638**

M. E. SOURDIER représenté par Mme C. JUSTE.
Mme F. SAKHO représentée par M. K. KHALDI.
Mme K. BERKOUD représentée par Mme R. BOUKERMA.
Mme M. VESELINOVIC représentée par M. F. BOUGRIA.
M. M. EL KHALOUI représenté par M. H. OULBID.

M. A. BOUZNADA représenté par C. ESSOM à partir de l'affaire n°24-DGS-638.

ETAIENT ABSENTS : 02 pour les délibérations n°24-DGS-638 et n°24-DGS-652.

M. K. KHALDI absent à la délibération n°24-DGS-638.
M. T. DUVERNAY absent à la délibération n°24-DGS-652.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

M. Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h03.

M. le Maire : Je propose qu'on puisse désigner comme secrétaire de séance M. Tarik ZAHIDI. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité, M. Tarik ZAHIDI étant notre secrétaire de séance.

M. Tarik ZAHIDI est désigné secrétaire de séance.

Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2024

M. le Maire : Je propose qu'on puisse commencer par la validation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Si pas de remarque ni question, on propose de l'approuver et on le soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2024 est adopté à l'unanimité, soit 25 voix pour.

Mme et MM A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, C. ESSOM, du groupe « Ensemble Villetaneuse » et M. AÏT ARKOUB, Conseillers municipaux, entrent en séance.

AFFAIRE N° 01 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. EXCELLENT

La mise à jour du tableau des effectifs est une affaire récurrente.

En effet, les mouvements de personnel nécessitent de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades détenus par les agents.

Afin de prendre en compte le transfert à la ville de 3 agents du C.C.A.S. et les avancements de grade au titre de l'année 2024, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ainsi, dans le cadre de la politique municipale de valorisation des carrières et des compétences et afin de prendre en compte les avancements de grades, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Il est créé :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'attaché principal
- Il est supprimé :
 - 2 postes d'adjoint administratif
 - 2 postes d'adjoint technique
 - 2 postes d'adjoint d'animation
 - 1 poste d'attaché

Enfin, pour permettre le transfert de 3 agents du C.C.A.S., il est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs.

M. le Maire : Je propose qu'on puisse démarrer directement les affaires qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil qui devrait en principe n'être pas trop long. Il y a un ensemble d'affaires sur des sujets RH. L'affaire n°1 consiste à la mise à jour du tableau des effectifs. C'est une affaire récurrente, comme vous le savez, qui permet de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades détenus par les agents, l'objectif étant de valoriser bien sûr les carrières, mais aussi les compétences de nos agents. Donc, rappel : en l'espèce, il s'agit d'une part de prendre en compte le transfert à la ville de trois agents du C.C.A.S. suite à la première phase de mise à disposition – il s'agit de trois aides à domicile, c'est un sujet qu'on avait déjà traité – et d'autre part, les avancements de grade au titre de l'année 2024. Il est

précisé qu'il s'agit d'un transfert de compétences d'agents du C.C.A.S. Leur changement de filière n'aura aucun impact, aucune incidence sur leur carrière. Je vous propose de soumettre cette affaire au vote du Conseil municipal. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme Juste.

C. JUSTE : *Cette affaire relate le déroulement normal de la carrière de l'ensemble des agents, donc là-dessus, on n'a pas de sujet, on est bien évidemment pour, mais il acte aussi la suppression du service public des aides ménagères pour faire appel au privé. Pour cette raison, on s'abstiendra. Et j'ai une question subsidiaire : quand le comité social s'est-il réuni à ce sujet et quel avis a-t-il donné ? Comme sur les autres affaires.*

M. AÏT ARKOUB : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, ce transfert d'argent est la conséquence directe de la disparition du service d'aide à domicile, comme cela vient d'être dit, au bénéfice d'une entreprise privée, que je dénonçais lors du dernier Conseil municipal. Je m'oppose à ce jeu de chaises musicales qui consiste à déplacer sans leur consentement, de manière violente, des agents territoriaux d'un service à un autre, comme s'ils étaient corvéables à merci et sans considération aucune. Je voterai donc contre cette délibération et j'invite d'ailleurs tous les élus de ce Conseil municipal à en faire autant et à s'opposer à cette délibération RH qui va dégrader les conditions du travail de nos agents. Je l'ai dit lors des derniers Conseils municipaux et je réitère mes propos aujourd'hui.*

M. le Maire : *Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, M. BOUGRIA.*

F. BOUGRIA : *Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour, Mesdames et Messieurs les élus. Pour le groupe Ensemble Villetaneuse, on va voter aussi contre cette délibération. On connaît les différents mouvements qui ont eu lieu dans cette commune et c'est pour cette raison qu'on va forcément et évidemment voter contre.*

M. le Maire : *Très bien. Une fois de plus, je ne peux pas ne pas répondre. J'entends des propos qui sont complètement en inadéquation avec la réalité de ce qui se fait ici en matière RH : « sans consentement », « de manière violente ». Il n'y a pas de violence ici, notamment sur les questions de politique RH, bien au contraire, il y a de la bienveillance et vraiment un suivi des carrières des agents. Oui, il y a eu l'avis favorable des instances. C'est un sujet qu'on a déjà présenté compte tenu du fait que c'est un service qui ne fonctionnait quasiment plus de par les difficultés de santé qu'avaient ces agents par rapport à la difficulté de ce métier d'aide à domicile. Aujourd'hui, il y a des structures associatives qui permettent de le faire avec la qualité de suivi des usagers. Pour rappel, nos habitants ne sont pas laissés au dépourvu, bien au contraire. Je le rappellerai à chaque fois au sein de ce Conseil municipal. D'ailleurs, je vous ai dit, il y aura un bilan qui sera fait de notre politique RH, mais une fois de plus, comme on dit, la pédagogie, c'est l'art de la répétition. Pour rappel, c'est quand même 40 agents qui ont été stagiairisés dans cette collectivité. 40, c'est beaucoup. 4 agents qui ont été cédés. Vous vous doutez bien que si on avait une politique agressive, de violence, et j'ai entendu des termes qui ne sont pas du tout appropriés... Ce sont plus de 56 agents qui ont bénéficié d'avancement de grade. Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est passé dans les précédents mandats, mais on aurait pu le critiquer. Pardon ? Non, mais ce n'est pas l'objectif, il faut qu'on gagne du temps, mais je donne juste le concret. S'il vous plaît, Mme Juste, laissez-moi juste terminer. Je donne juste du factuel. Les chiffres parlent. Laissez-moi juste vous donner quand même quelques chiffres pour bien montrer. Ce sont quand même des agents qui ont pu bénéficier de mobilité en interne : on en a 29, dont 10 en 2024. Parmi les titulaires, on en compte 34 qui sont d'entrées nouvelles. Pour rappel, aucun agent n'est jeté, n'est maltraité. Ce sont des agents qui sont récupérés par la collectivité, qui sont reclassés, donc aucun impact sur leur carrière. C'est quoi le sujet ? Pas de sujet. Donc après, c'est votre position, c'est normal, vous êtes là pour critiquer tout ce qu'on peut faire. De toute façon, on arrive vers la fin, petit à petit, du mandat. Il y aura une présentation de manière vraiment claire et nette et là, je mettrai le « avant » et le « après » pour que les habitants, les personnes qui suivent ce Conseil municipal ou qui s'intéressent à la politique RH que je porte avec ma majorité depuis 2020, ils s'en rendront compte, chiffres à l'appui, par du réel, du factuel, du concret que bien au contraire, la situation des agents de cette collectivité est meilleure que celle d'avant. Je ne vais pas revenir sur toutes les primes, le RIFSEEP qu'on a fait qui était d'une générosité – normal, pour nos agents. Après, c'est votre position, je la respecte, mais ce n'est pas du tout la réalité de ce qui se fait au sein de cette collectivité. D'ailleurs, même ceux qui étaient à mes côtés il n'y a pas si longtemps ont porté ces orientations avec nous et on a toujours considéré qu'on traitait correctement les agents. Voilà, c'est votre choix, vous avez le droit, mais il y a des choses que je ne peux*

pas entendre. Franchement, non. Ici, il n'y a pas de violence, les termes que j'ai pu entendre ne sont pas du tout adaptés par rapport à ce qu'on fait en matière de politique RH. Oui, Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Je ferai juste une remarque. D'abord, nous, on va s'abstenir sur cette affaire parce que justement nous sommes favorables au déroulement normal des carrières des agents comme cela se faisait précédemment et que cela n'a jamais cessé de se faire. Et malheureusement aujourd'hui, force est de constater que les agents ici sont plutôt en souffrance malgré votre soi-disant bienveillance. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire, je souhaite que vous arrêtiez incessamment vos provocations sans cesse en Conseil municipal, d'expliquer que vous, vous faites mieux que les autres avant sans donner aucun élément chiffré de quoi que ce soit. J'aimerais que la séance du Conseil municipal se déroule normalement, sans provocation de votre part, s'il vous plaît.*

M. le Maire : *Je suis désolé, je ne vois pas où il y a eu une provocation. Je ne fais que répondre à des allégations. J'ai des chiffres à l'appui. Je vous ai même dit, pour être encore plus clair, que d'ici l'année prochaine, parce qu'il y aura le débat d'orientation budgétaire, je vous donnerai les éléments. Je les ferai même imprimer, si vous voulez, parce qu'à un moment donné, il faut être encore plus factuel. Je suis désolé de le dire, c'est la vérité, c'est la simple réalité : on a mieux géré les carrières des agents depuis que nous sommes arrivés aux responsabilités. Et je l'ai toujours dit, ma conception d'une carrière dans la fonction publique, en tout cas territoriale, c'est là qu'on a quand même le plus fort pourcentage de fonctionnaires, ce n'est pas que de faire des paies. D'ailleurs on a fait des choix aussi courageux, de considérer qu'on ne pouvait pas mettre les gens dans des situations de précarité. On a un tableau des effectifs, il y a des besoins réels, il y a de nouveaux services qui se sont développés au sein de la collectivité, on a fait des choix de créer de nouveaux services. Et puis il y a eu des orientations qui ont toujours été dans le sens. Donc maintenant, vous aurez un document de manière factuelle et je vous assure, Mme JUSTE, dire la vérité, ce n'est pas de la provocation, c'est simplement dire c'est une réalité, on chiffre. Bon, OK, je vous donnerai les éléments factuels écrits dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, parce que ce n'est pas rien quand même. Le budget de dépenses de fonctionnement, c'est quand même la masse salariale, notre 012 est quand même très important, donc ce n'est pas rien les dépenses qu'on porte pour le personnel communal. Donc je l'expliquerai par écrit avec des éléments du « avant » et du « après ». Je n'aime pas trop faire ces comparaisons, mais vous m'obligez à le faire pour que ce soit clair pour tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Puis je vous propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Oui, M. BOUGRIA.*

F. BOUGRIA : *Monsieur le Maire, j'ai une question simple à vous poser. Vous dites que tout va bien. Je ne peux pas vous laisser dire cela. C'est une question qui est simple et j'espère que vous allez me répondre simplement aussi : pourquoi il y a tant de débrayages au sein de la collectivité si tout va bien ? Je ne peux pas vous laisser dire que tout va bien quand il y a des agents qui sont en dépression, d'autres qui sont en arrêt maladie. Donc il faut dire la vérité, Monsieur le Maire, et je ne peux pas vous laisser mentir en disant que tout va bien parce qu'on sait le taux record de débrayage dans notre commune. Les gens ne débrayent pas pour rien, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Très bien. « Réponse simple » : il n'y a pas de réponse simple sur des sujets qui concernent nos agents. Vous le savez très bien, M. BOUGRIA, vous étiez aux responsabilités à nos côtés. Dès notre arrivée aux responsabilités, on a eu quand même une vague de contestation. Là, ce n'est pas le lieu pour que je puisse établir cela, mais il y a une volonté aussi, je le dis clairement, d'une organisation syndicale qui s'est permis d'être un peu à charge, on peut le dire ainsi. Le dernier débrayage qu'il y a eu, cela ne concernait pas vraiment des sujets liés à la collectivité, c'est plus par rapport à la politique générale. Des débrayages, il y en a toujours eu, de la contestation syndicale aussi. Après, si vous voulez que je compare avant, si cela débrayait ou pas, on peut faire l'exercice, mais toujours est-il que quand vous avez une organisation syndicale qui organise un débrayage, ce qui est un droit, mais qui se permet – je ne veux pas passer le Conseil sur ce sujet, mais on aura l'occasion d'en reparler bientôt – de faire participer des élus d'opposition dans l'enceinte même de l'espace d'accueil de l'Hôtel de Ville à l'intérieur. J'aurais pu intervenir, ce n'est pas acceptable, mais vous voyez, on est tellement souples. Vous ne pouvez pas venir prendre la parole dans le cadre de l'organisation d'un débrayage syndical en prenant le micro, en intervenant comme cela à l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Cela se serait fait devant l'entrée ou à l'extérieur, c'est acceptable. Mais vous voyez, même ça, on laisse faire parce que cela se voit, c'est une organisation syndicale, je le dis, qui est politisée. Et quand des personnes extérieures, voire même des élus de l'opposition, se permettent d'intervenir dans le cadre de débrayage... Après vous savez, de toute façon, la réalité est que les agents sont plus à même pour parler de leur carrière, pour défendre. Donc que vous puissiez vous saisir de ce sujet où il s'agit tout simplement d'une mise à*

jour d'un tableau des effectifs pour à chaque fois revenir sur la manière dont les agents seraient maltraités – mais vraiment, tout ce que j'ai pu entendre comme allégations.

À un moment donné, il y aura des précisions claires sur ce qui a été fait avant, ce qui a été fait après. Maintenant, je pense que ce sujet n'est pas l'objet, là, de refaire un débat sur l'organisation syndicale ou pas, les débrayages. Non. Que vous vouliez en faire un sujet politique, je l'entends, mais ce n'est pas le cadre-là de cette délibération. Donc ce que je vous propose, si vous voulez intervenir à nouveau dessus, allez-y, mais je propose qu'on puisse après soumettre cette affaire au vote pour qu'on puisse avancer. Vous connaissez notre politique RH, on va le détailler encore plus. Maintenant, on prend toutes nos responsabilités sur ce qu'on fait de positif dans cette collectivité pour la carrière des agents et c'est cela que je défends avec ma majorité. S'il n'y a pas d'autres prises de parole... M. AÏT ARKOUB.

M. AÏT ARKOUB : Monsieur Maire, j'aimerais revenir sur ce que vous avez dit, sur le fait que vous faites preuve de largesse, de gentillesse, de souplesse, en acceptant que des élus de la République viennent au sein même de cet Hôtel de Ville, qui est la Maison du peuple, prendre la parole parce qu'ils ont été invités par les syndicats et par les agents communaux pour dénoncer telle ou telle action portée par la municipalité. Je pense qu'un élu de la République est dans son droit, ici aussi au sein de ce Conseil municipal, même devant l'Hôtel de Ville et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, de prendre la parole et de dénoncer le comportement et les délibérations du Maire. Je pense que les syndicats, ce sont des personnes qui sont élues, les Conseillers municipaux sont des personnes qui sont élues. À ce titre-là, on entend, si l'on souhaite, venir ici au sein de cet Hôtel de Ville pour donner notre avis et ce n'est pas vous, Monsieur le Maire, qui allait nous l'interdire.

M. le Maire : Je conclus sur cette affaire et on passe à autre chose. Il y a des limites à l'exercice. Pour rappel, parce qu'il faut rappeler parfois les choses, c'est ce même syndicat qui faisait campagne jadis avec des tracts vraiment insultants, avis de recherche. C'est ce même syndicat, quand nous sommes arrivés en responsabilité, qui vociférait « Dieunor dehors, on est là, on est là, même s'il ne veut pas ». C'est ce même syndicat qui a pris position sur des sujets purement politiques. Je pourrais faire la liste. J'ai gardé encore ces flyers, je me souviens qui les distribuait, je vois encore ces actions, je vois encore cette volonté de vouloir nuire à ce mandat. Malheureusement, certains sont passés de l'autre côté. Vous avez subi les mêmes choses que moi pendant la période de la campagne électorale, pendant notre période d'exercice de responsabilité. Après, chacun prendra ses responsabilités. L'année prochaine, on présentera vraiment un bilan, un rapport précis de ce qui a été fait en matière de politique RH pour revenir là-dessus.

Je vous propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Y a-t-il des abstentions ? Là, bien entendu. Non, Mme JUSTE, non, on avance sur ce sujet, on soumet au vote cette affaire. On ne peut pas passer dix minutes sur un sujet de mise à jour de tableau des effectifs.

C. JUSTE : Non, vous m'avez incriminée parce que j'étais présente pour soutenir un mouvement national.

M. le Maire : Je n'ai pas terminé de m'exprimer. Oui, mais cela peut se faire à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

C. JUSTE : Vous n'avez même pas écouté ce que j'ai dit, je n'ai absolument pas parlé de ce qui se passait ici. La prochaine fois, si vous n'êtes pas content, vous appelez la police et vous nous faites sortir.

M. le Maire : Non, mais je ne vais pas arriver à ce niveau-là. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Je vous laisse compter. C'est bon, avec les pouvoirs ? Qui vote contre ? OK, c'est bon ? Et qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUK) **ET 8 CONTRE** (A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI, M. AÏT ARKOUB),

- **DIT** que pour prendre en compte les avancements de grades au titre de l'année 2024, il est créé à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché principal

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	08	10

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	40

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	08	10

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal	04	05

- **DIT** que pour prendre en compte les avancements de grades au titre de l'année 2024, il est supprimé à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'attaché

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif	24	22

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	49,46	47,46

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	27	25

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	19	18

- **DIT** que pour permettre le transfert de 3 agents du C.C.A.S., il est créé à compter du 1^{er} janvier 2025

- 3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	00	03

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : D. EXCELLENT

La création et la suppression des emplois sont une compétence du Conseil Municipal.

Suite à la délibération du 17 juin dernier prévoyant la mise à disposition de 3 agents du C.C.A.S. à la ville, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte le transfert de 3 aides à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces 3 emplois seront supprimés au C.C.A.S.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents.

M. le Maire : *Dans la continuité de l'affaire précédente, il convient là de modifier également le tableau des emplois permettant de créer des postes liés à ces 3 aides à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025.*

Par pitié, on ne refait pas le même débat, donc je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote, s'il n'y a pas de prise de paroles, Mme JUSTE. Allez-y.

C. JUSTE : *Là pour le coup, on votera contre parce qu'on est contre le transfert des agents, parce qu'on est contre la suppression du service public des aides ménagère.*

Donc, c'est clair, net et je vous ai posé une question lors de l'affaire précédente, « Est-ce que le CST s'est réuni à ce sujet, ou pas ? » et « Quel a été son vote ? », « Quelle date ? ».

M. le Maire : *Alors premièrement, je n'ai pas la date exacte et oui, le CST s'est réuni sur tous ces sujets qui concernent les avancements de grade, les changements d'organisation, en tout cas au sein des services. Vous savez très bien comment fonctionne le CST, il y a les représentants du personnel qui sont présents, il y a aussi les représentants de notre majorité les sujets sont posés, donc il n'y a pas eu de vote Contre sur ce principe, donc c'est passé, peut-être pas à l'unanimité, je ne sais plus exactement le nombre de voix, mais il y a eu une rencontre CST et ça a été passé, c'est pas quelque chose qui s'est fait en catimini mais dans un cadre qui permet de le faire clairement.*

Donc, je propose de soumettre cette affaire au vote,

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

VU la délibération n°23– DGS-480 du 11 décembre 2023 portant création du tableau des emplois permanents,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR ET 16 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI, M. AÏT ARKOUB),

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois permanents est modifié comme suit :

Intitulé	Catégorie	Temps travail	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadres d'emplois
Agents d'entretien des écoles	C	Temps complet	19	22	Adjoins techniques

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 03 : ASSURANCE PRÉVOYANCE – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ
Rapporteur : D. EXCELLENT

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour rappel, la collectivité participe au risque santé depuis le 1^{er} octobre 2013 à hauteur de 25€ brut mensuel par agent qui a souscrit à un contrat labellisé.

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne) a déjà lancé une mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance et auxquels la collectivité n'a pas souscrit en 2019. En 2024, il a donc lancé une mise en concurrence destinée aux collectivités qui n'avaient pas adhéré au précédent contrat et pour couvrir le risque prévoyance pour lequel, les collectivités doivent obligatoirement proposer une solution à leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CIG a reçu l'avis favorable de l'assureur pour le risque prévoyance en faveur d'un déploiement de la convention de participation pour la Commune et le C.C.A.S. Il s'agit d'un « contrat collectif à adhésion facultative » ce qui signifie que la collectivité adhère (elle choisit la formule : avec ou sans le régime indemnitaire) et les agents ont le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer.

Toutefois, la proposition comprend des taux différents entre la ville et le C.C.A.S.

Dans le cadre du dialogue social, les différentes hypothèses ont été communiquées à l'organisation syndicale et inscrite à l'ordre du jour du CST du 18 novembre 2024.

Il a été convenu de retenir la proposition de mise en œuvre de la Prévoyance via la participation de la collectivité aux contrats individuels d'assurance labellisés (même dispositif que pour le risque Santé) et de fixer le montant de la participation à 15€ par mois et par agent ayant souscrit un contrat labellisé. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M. le Maire : *Très bien. Assurance prévoyance, toujours un sujet RH, participation de la collectivité. Les employeurs publics territoriaux ont désormais l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurances de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques de prévoyance et santé. La Ville le fait déjà pour les risques de santé à hauteur de 25 € par mois par agent, et on souscrit à un contrat labellisé. Actuellement, c'est une action qui est menée. Aujourd'hui, suite à l'évolution de la réglementation, il convient également de*

déterminer les modalités de participation au titre de la prévoyance. Les employeurs ayant été soumis à compter du 1^{er} janvier 2025 vont pouvoir le faire.

La Ville a souhaité dans un premier temps souscrire à un contrat de groupe proposé par le CIG, mais la proposition reprenant des taux différents entre la ville et le C.C.A.S. a été convenu avec les représentants syndicaux lors d'un CST – là, pour le coup, j'ai la date, du 18 novembre dernier – et il s'agit de privilégier la labellisation comme sur le risque santé. S'agissant de la participation de la collectivité, il est proposé de donner 15 € par agent, soit plus du double du taux qui était réglementaire, qui était de 7 €. On a considéré qu'il fallait faire un effort supplémentaire pour tous les agents et ont souscrit à un contrat individuel d'assurance labellisé. Donc là, mes chers élus, il vous est demandé de voter pour valider cette orientation. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ? M. AÏT ARKOUB.

M. AÏT ARKOUB : Merci, Monsieur le Maire. Cette affaire porte sur la contribution de notre commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire, donc l'assurance prévoyance de nos agents. Il y a deux volets. Le premier concerne les risques prévoyance et il couvre l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude et le décès. Le second volet, les risques santé, couvre la maladie et les problèmes de santé. Ce décret rentrera en vigueur pour la prévoyance le 1^{er} janvier 2025 et pour les risques santé le 1^{er} janvier 2026. Première question, Monsieur le Maire, si vous me le permettez : est-ce que cela concerne tous les agents de la collectivité ?

M. le Maire : Posez toutes vos questions, M. AÏT ARKOUB, on ne va pas faire question-réponse, posez vos questions, on note.

M. AÏT ARKOUB : Vous l'avez dit tout à l'heure, lors de la réunion avec le syndicat en CST en date du 18 novembre 2024, Monsieur le Maire, vous avez, après négociation avec le CST – ce que je doute – convenu de retenir la proposition de mise en œuvre de la prévoyance avec une participation de la commune à hauteur de 15 € par mois, vous l'avez dit il y a quelques secondes, et par l'agent, passant ainsi de 7 € qui était le minimum à 15 € et à la participation de la ville au risque santé de 15 €. Ma question, Monsieur le Maire, c'est presque une question rhétorique : pourquoi vous êtes-vous arrêté à 15 € alors que la loi, le décret, permet à la municipalité d'abonder jusqu'à 35 € pour la prévoyance et jusqu'à 30 € pour les risques santé par agent et par mois ? En effet, selon le décret numéro 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale et complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'article 2 dont il est question dispose, je cite : « la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement pour chaque agent des garanties prévues à l'article premier ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 € ». Cela signifie, Monsieur le Maire, que vous auriez pu aller jusqu'à 35 €, mais vous vous êtes arrêté à 20 % du montant de référence qui est fixé à 35 €. L'article 6, qui concerne les risques en matière de santé, dispose : « la participation mensuelle de collectivités territoriales à la couverture des risques en matière de santé pour chaque agent ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence qui celui-ci est fixé à 30 € ». Vous, vous l'avez bloqué à 15 €. Or vous auriez pu aller jusqu'à 30 €. Pourquoi, Monsieur le Maire, avez-vous fixé le plafond à 15 € et à 7 € après négociation avec les syndicats ? Donc ils se sont battus pour monter jusqu'à 15 €, mais peut-être qu'ils ne savaient pas que vous aviez la possibilité d'aller jusqu'à 30 et 35 €. Monsieur le Maire, quand on connaît le prix exorbitant des prévoyances, des mutuelles, qui oscillent, au bas mot, entre 70 € et 150 € par mois, le reste à charge va être supporté par les agents — un reste à charge très conséquent. Beaucoup d'entre eux, et vous le savez très bien, ne pourront se permettre le luxe de se payer cette prévoyance, des agents déjà fragilisés par votre politique de Ressources Humaines agressive. Aujourd'hui, vous décidez une nouvelle fois de les éprouver, de les fragiliser en les empêchant de pouvoir souscrire à cette prévoyance. Je demande donc à tous les élus, maintenant qu'ils sont informés de la réalité de cette délibération, s'il vous plaît, de voter contre cette délibération et de demander à ce que cette délibération soit retoquée pour permettre à ce que les agents puissent toucher jusqu'à 35 € et 30 €, donc le plafond maximum de ce que dit le décret. Je vous remercie.

M. le Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il y a d'autres questions ou pas ? Premièrement, je réponds sur la forme. Je répète : il n'y a pas de politique RH agressive, il faut arrêter avec cela, donc je m'inscris en faux. Deuxièmement, sur la première question, est-ce que cela concerne tous les agents : non, ce sont les agents qui sont bien sûr titulaires, statutaires et aussi ceux qui sont contractuels de plus de six mois M. AÏT ARKOUB, vous pouvez m'écouter, s'il vous plaît ? Patience. Sur la forme aussi, à chaque fois, vous pouvez essayer « Je propose à tous les élus de voter », mais aujourd'hui, il y a une question de cohérence et de base. Je sais que c'est la première fois pour beaucoup

d'entre nous que nous sommes en responsabilité, mais il y a quelque chose qui s'appelle la cohérence en politique. Il y a une majorité, il y a des oppositions.

Vous assumez vos prises de position dans l'opposition, mais arrêtez sans cesse de vouloir prendre à témoin les élus « Je vous invite à, maintenant vous le savez ». Ça, ce sont des problématiques de forme. Donc arrêtez, M. AÏT ARKOUB, vous étiez il n'y a pas si longtemps avec nous, vous avez fait le choix de rejoindre l'opposition, assumez le fait d'être élu non-inscrit. Cela ne se rien à chaque fois de vouloir faire comme si vous étiez le plus généreux de toute la terre.

Concrètement, les choix qu'on a fait d'augmenter à 15 €, il n'y a pas eu de bataille, c'est archifaux. Il y a des discussions, il y a des négociations et c'est même nous qui avons proposé de passer à 15 €. Et puis il y a des réalités de principe aussi budgétaires. Quand vous donnez tant, il faut aussi pouvoir le donner. Aujourd'hui, on a cette obligation de mettre en place cette politique et on le fait. On évaluera en fonction du nombre d'agents qui sollicitent cette aide. Par exemple, sur les 25 €, on n'a que 66 agents qui ont sollicité cet accompagnement sur leur mutuelle de santé. Maintenant, il est sûr que les agents qui souhaitent demander cette aide, c'est déjà quand même cela de pris et c'est très bien. Donc on évaluera en fonction du nombre d'agents qui sollicitent cet accompagnement de la municipalité, il n'y a aucune obligation de le faire, et si vraiment il y a un besoin, en fonction du type de contrat d'assurance, de prévoyance ou de santé qu'ils ont, on évaluera et on verra s'il faut augmenter. Maintenant, ce n'est pas parce qu'on peut donner plus, qu'on n'a pas donné plus, qu'on ne peut pas évaluer par la suite et considérer qu'il y a un besoin d'avoir plus d'accompagnement. Après, il y a des principes aussi de réalité de finances. On doit trouver aussi des équilibres dans ce qu'on donne. Je pense que dans tout ce qu'on a pu accorder aux agents, que ce soit sur les primes, des choses où on n'avait aucune obligation de le faire, mais qu'on a faites... Les accompagnements qu'on peut faire, on les fait, on accompagne aussi les agents. Vous verrez tout à l'heure, il y a le sujet du COS. On a fait en sorte d'accompagner l'organisation syndicale à remettre en place ce dispositif qui permet quand même d'accompagner les agents sur la billetterie ou d'autres activités qui leur permettent d'accéder à des animations ou d'autres choses. Il ne faut pas tout mélanger. Donc voilà, il y a des principes aussi de réalité financière qui fait qu'on ne peut pas donner des sommes qu'on ne saura pas financer par la suite. Donc on part sur cette base, on évaluera puis on verra l'année prochaine sur les prochains budgets, comment on peut pourquoi ne pas augmenter s'il le faut. Je n'ai aucune difficulté là-dessus. Cela s'est fait vraiment dans le cadre d'une discussion avec l'organisation syndicale. Donc soit vous considérez qu'il faut échanger avec le CST, et cela s'est fait en CST avec les représentants syndicaux, on s'est mis d'accord sur un montant, sur un truc, alors si même ça vous le contestez, bientôt, vous vous les contesterez. Il y a quand même des gens qui représentent le personnel communal avec qui on s'est mis d'accord. On ne peut pas jouer tous les rôles. C'est la réalité de ce qu'on fait et de toute façon, tout ce qu'on fera, vous le contesterez. On aurait donné 30, vous aurez dit : « pourquoi vous n'avez pas donné 35 ? ». Mais cela se compte, on ne donne pas comme ça : « On donne, qui donne mieux, qui donne plus ? ». Il y a d'autres prises de questions sur ce sujet ? Mme BOUGHAZI, qui lève la main depuis tout à l'heure.

R. BOUGHAZI : *Merci. Ce n'est pas une question. Bon, c'est un point RH, la cotisation prévoyance. Vous dites que ce sont les agents qui doivent solliciter. Or, ce ne sont pas les agents qui doivent solliciter, c'est le service RH qui doit envoyer un mail pour dire aux agents « Vos droits vous permettent d'avoir une aide de l'administration de tant et c'est de là que vous faites la demande ». Ce n'est pas à la demande d'un agent.*

M. le Maire : *Oui, ils ont l'information, mais c'est eux qui doivent solliciter, on ne les oblige pas à s'inscrire. Mais l'information a été donnée. Vous savez qu'il y a un bulletin Infos agents.*

R. BOUGHAZI : *Ce n'est pas à eux de demander. Normalement, cela se fait systématiquement. Je travaille dans une administration qui est toute proche, nous avons reçu un mail. Ma prise en charge actuelle est de 15 € et elle passera à partir du 1^{er} janvier à 50 %. Donc c'est à l'administration, au service RH d'aller vers les agents pour leur proposer et ne pas attendre que ce que ces agents fassent la demande parce que c'est une obligation. Il y a un décret, c'est régi par un décret, je suis désolée, vous pouvez hausser la tête, Mme LAROCHE.*

M. le Maire : *Non, mais s'il vous plaît, Rachida, on ne fait pas des remarques sur les yeux, la tête.*

R. BOUGHAZI : *Non, mais elle est là en train de me regarder en hochant la tête.*

M. le Maire : *Oui, mais ce n'est pas grave. Il y a plein de gens qui me regardent, regardez, et cela ne me dérange pas. Allez-y.*

R. BOUGHAZI : Cela m'exaspère donc à un moment, chacun se tient. Je donne une information pour avoir travaillé pendant dix ans en RH. Le rôle de la DRH, c'est d'informer les agents et de donner les documents nécessaires pour mettre en place ce remboursement. 7 €, je trouve que cela fait vraiment...

M. le Maire : Florence, s'il te plaît. Justement, on ne va pas tomber dans ce piège.

R. BOUGHAZI : Non, j'interviens très peu, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Mais c'est bien, allez-y, mais restez dans votre intervention.

R. BOUGHAZI : Je constate constamment que vous avez Mme LAROCHE qui se permet d'avoir une attitude qui est quand même...

M. le Maire : Mme BOUGHAZI, s'il vous plaît, on ne peut pas interpréter les regards, l'attitude, les mouvements de tête. S'il vous plaît, restons sur les sujets. Je répète que l'information a été faite aux agents. Maintenant, ce sont aux agents de solliciter cette aide pour qu'ils puissent pouvoir bénéficier de ces éléments. Petite précision aussi par rapport à M. AÏT ARKOUB sur les 35 € : il s'agit de 20 % de 35 qui est égal à 7, c'est le montant de référence. Mais si vous voyez bien, il y a quand même une ponctuation dans ce texte pour bien le comprendre. Ce n'est pas 35 € le maximum qu'on peut donner, c'est le montant de référence et c'est donc 20 % du montant de référence qui donne 7 €. Donc je vous laisse faire le calcul. En tout cas, de toute façon, que ce soit clair et net, s'il faut qu'on augmente la part de la collectivité, on évaluera, on verra. Vraiment, s'il vous plaît, je sais que vous êtes passionnés par les sujets RH, franchement, cela me fait plaisir, mais chaque élu a le droit d'intervenir. Si vous voyez quelqu'un pencher la tête, regarder, lever les yeux, ce n'est pas grave, ce n'est pas un sujet, chacun a le droit. Et puis n'interprétez pas les mimiques des uns et des autres, sinon, on ne va pas s'en sortir. Je ne tiendrais pas aussi longtemps si je devais interpréter tous les maux de tête, de hanche, d'épaules, d'yeux ou de bras, on n'en finirait pas, on y passerait toute la nuit à interpréter cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet ? M. AÏT ARKOUB ? OK, dernière prise de parole et on soumet cette affaire au vote.

M. AÏT ARKOUB : Je termine par rapport à la question que j'ai posée. Visiblement, vous n'avez pas la même lecture institutionnelle que moi. Il s'agit bien de 20 % des 35 € et pas 20 % de 7 €.

M. le Maire : Et 20 % de 35, cela fait combien ?

M. AÏT ARKOUB : 7 €, ça, c'est le minimum, mais on aurait pu aller bien jusqu'à 35 €, Monsieur le Maire. On aurait pu aller jusqu'à 35 €. Vous avez décidé, bon, peu importe, vous verrez cela après avec vos services.

M. le Maire : Pour moi, c'est clair, c'est 20 % de 35 € donc cela fait 7 €.

M. AÏT ARKOUB : Vous me coupez la parole. Vous verrez cela avec vos services et vous verrez que j'ai raison, on en parlera lors du prochain Conseil municipal. Je vous ai également posé la question de savoir si cela concernait l'ensemble des agents de la Ville.

M. le Maire : Je vous ai répondu.

M. AÏT ARKOUB : Je vais vous répondre en lisant, peut-être qu'on n'a pas la même lecture institutionnelle, mais je lis le décret en question, dont Mme BOUGHAZI vous faisiez état. C'est le décret n°2022-181 et j'ai regardé le public qui était concerné. Le public concerné, ce sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels.

M. le Maire : Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. AÏT ARKOUB : Donc tous les agents de la ville sont concernés.

M. le Maire : Non, pas tous. Les vacataires ne sont pas concernés, ce n'est pas tous les agents, M. AÏT ARKOUB, les titulaires qui sont statutaires et les contractuels de plus de six mois. C'est clair, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. AÏT ARKOUB : *Au moins comme ça c'est clair.*

M. le Maire : *C'est ce qui a été dit tout à l'heure. Après, il faut que vous écoutiez. Si pendant que je donne la réponse, vous voulez parler en même temps ou vous échangez avec votre collègue, je suis désolé. Donc je vous propose qu'on soumette cette affaire au vote, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs les élus, soyons raisonnables, il y a plein d'autres sujets. On ne va pas passer 1h sur des choses qui devraient en principe être rapides. Vous aurez l'occasion de défendre votre politique RH, il y a un temps pour cela. D'accord ? Donc, avançons un peu sur ces sujets.*

Je vous propose qu'on soumette cette affaire au vote. Qui s'abstient ? La fameuse question : qui s'abstient d'accompagner nos agents sur une aide quand même pour leur santé ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus. Allez, je ne vais pas commenter, avançons.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et les articles L827-1 et suivants, relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 18 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDÉRANT que la Commune doit mettre en œuvre une participation pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et ainsi répondre à ses obligations en matière de protection sociale complémentaire de ses agents,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD) ET 8 CONTRE (A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI, M. AIT ARKOUB),

- **DÉCIDE** de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance via des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DÉCIDE** de fixer le montant forfaitaire mensuel de la participation à 15€ par agent.

- **DIT** que la participation pour le risque Prévoyance sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui souscrivent un contrat labellisé. S'agissant des contractuels, une présence de plus de 6 mois sera nécessaire pour pouvoir en bénéficier.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 – Chapitre 012.

AFFAIRE N° 04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : D. EXCELLENT

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration le 1^{er} décembre 2023 et des engagements pris afin de garantir la transparence de la gestion de l'association, une subvention de 28 000€ a été versée fin 2023 (délibération du 11 décembre 2023).

Le Bureau a été élu le 6 décembre 2023 et le COS a organisé une assemblée générale le 14 mai 2024.

La subvention 2023 a permis de régler des factures impayées et de faire face à divers frais pour un montant de 18 723,08€. En 2024, le COS propose d'organiser un « repas dansant » pour créer du lien entre les agents ainsi que de verser un bon CADHOC à l'ensemble des agents pour Noël. Il est donc proposé de verser une subvention à hauteur de 17 000€.

Dans le même temps, les discussions avec le Bureau se poursuivent afin de travailler à une convention.

M. le Maire : *Affaire n°4, toujours un sujet qui concerne nos chers agents, attribution d'une subvention au COS au titre de l'année 2024. Comme vous le savez ou peut-être pas, suite à l'élection du nouveau Conseil d'administration au 1^{er} décembre 2023 et des engagements pris afin de garantir la transparence de la gestion de l'association qui gère ce COS, une subvention de 28 000 € a été versée fin 2023. C'est dans le cadre de la délibération du 11 décembre 2023. Le bureau a été élu le 6 décembre 2023 et le COS a organisé une assemblée générale le 14 mai 2024, donc c'est assez récent. Pour mémoire, la subvention 2023 a permis de régler des factures d'impayés qui dataient d'un petit moment et de faire face à divers frais pour un montant, comme vous le savez, de plus de 18 000 € – impayés et plein d'autres sujets. En 2024, le COS propose d'organiser un repas dansant ainsi que de verser de bons Cadhoc à l'ensemble des agents pour Noël. Eu égard de ces actions, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 17 000 € pour le COS. Je vous propose de valider cette attribution de subvention, sachant que l'objectif de la collectivité, cela a toujours été d'accompagner cette structure. D'ailleurs, on est en attente aussi de projets concrets parce que personnellement, pour moi, organiser un repas et donner des chèques Cadhoc, ce n'est pas vraiment un projet, mais on ne veut pas non plus les empêcher de pouvoir porter une action, surtout en cette période de fin d'année, auprès du personnel communal. Je vous assure, depuis notre arrivée en responsabilité, on les a accompagnés pour mettre de l'ordre dans la gestion de cette association. Je peux vous dire que je n'ai jamais été dans une démarche d'empêcher, malgré des choses sur lesquelles on n'est pas du tout d'accord, sur les méthodes, je l'évoquais tout à l'heure en début de Conseil. Donc voilà, je vous propose qu'on puisse voter cette subvention pour le COS. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme JUSTE.*

C. JUSTE : *Sur cette affaire, nous nous abstenons parce qu'on acte aussi en même temps de moyens beaucoup moins conséquents que précédemment, puisqu'on passe d'une subvention de 28 000 à 17 000 € comme vous l'avez dit. Donc on émet des réserves là-dessus parce qu'on ne souhaite pas que le COS, à terme, soit supprimé.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y a pas d'autres remarques ? Je tombe des nues quand même. Je tombe des nues, parce que désolé, pas de projet, 18 000 € d'impayés. On est arrivé aux responsabilités, on ne peut pas jeter de l'argent dans un trou – excusez-moi de l'expression, c'est ça. Aujourd'hui, ils ont un solde de 9 000 €, ils nous demandent de l'argent pour organiser un repas et de bons Cadhoc, on donne quand même. Je ne vais pas le faire, mais je pense qu'il aurait fallu être plus regardant sur le fonctionnement de ce COS et l'utilisation des deniers publics. La manière, je suis désolé, dont cet argent a été géré sans aucune transparence, avec des impayés, des trucs vraiment farfelus. On a dû les accompagner pour remettre de l'ordre. Là, on donne 17 000 €, ils ont un solde de 9 000 €, ils n'ont pas de projet et ça, vous ne le votez pas. Mais bon, ce n'est pas grave. Oui, vous ne le votez pas, s'abstenir, ce n'est pas voter. Mais bon, après, chacun ses cohérences, je ne comprends pas trop, mais je suis surpris à contrario que vous ne votiez pas une aide pour accompagner les agents sur la prévoyance et sur les questions de santé alors que vous vous souciez du bien-être des agents. Donc je suis désolé, Mme Juste, si vous voulez faire le débat du bien-être des agents de la collectivité, il faut aller jusqu'au bout de la cohérence. Désolé, quitte à rouvrir le débat, à un moment donné, il y a quand même des incohérences. N'importe qui de sensé qui regarde ce Conseil peut ne pas comprendre. Certes, on donne 15 €, on ne donne pas à 20, mais c'est quand même des moyens qu'on donne aux agents pour mieux se soigner. Ce n'est pas grave, on accepte. Y a-t-il d'autres remarques ou pas ? On soumet cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Très bien. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 VU le budget communal,
 VU le dossier de demande de subvention présenté par le Comité des Œuvres Sociales (COS),
 CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite soutenir le COS et notamment ses actions visant à créer du lien entre les agents actifs et retraités et à promouvoir la convivialité,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 24 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD, M. AIT ARKOUB),

- **ATTRIBUE** au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de 17 000€ au titre de l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65.

AFFAIRE N° 05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Rapporteur : D. EXCELLENT

Dans la continuité des délibérations présentées aux précédents Conseils municipaux, il convient de compléter et ajuster les prévisions budgétaires.

La DM n°2 se présenterait ainsi :

Chapitre	Compte	Objet	Fonction	BP + DM 1	DM2	Dotation
Section de fonctionnement						
011	615221	Entretien des bâtiments	211	418 252,34 €	-55 000,00 €	363 252,34 €
042	6811	Dotation aux amortissements	01	598 000,00 €	55 000,00 €	653 000,00€
					0,00 €	
Section d'investissement						
10	10226	Remboursement taxe d'aménagement	01	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
					55 000,00 €	
040	281351	Amortissement – bâtiments publics	01	598 000,00 €	55 000,00 €	653 000,00€
					55 000,00€	

Par cette décision modificative, il s'agit, ainsi, de prendre en considération les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

- Suite au passage en M57, au changement de méthode de comptabilisation des amortissements avec le passage au principe d'amortissement au prorata temporis et aux mandatements réalisés en investissement à aujourd'hui sur l'exercice, il convient d'ajuster la dotation 2024 sur ce poste de 55k€.
- Il est proposé d'équilibrer les dépenses de cette section par une réduction des inscriptions au compte 615221.

Section d'investissement :

- Suite à une correction apportée par le service « Recettes non fiscales » de l'État sur des titres émis au titre de la taxe d'aménagement de 2019 et 2020, il convient de procéder à des remboursements à l'État pour un trop perçu au titre de cette taxe à hauteur de près de 55k€.
- Cette inscription peut être équilibrée par un réajustement du compte 281351 lié aux amortissements et qui correspond au pendant des inscriptions évoquées ci-dessus au compte 6811.

Cette décision modificative porte donc les inscriptions de l'exercice aux niveaux détaillés ci-après :

**SECTION
DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	DM 1	DM 2	Dotation 2024
011 – Charges à caractère général	6 851 488,74 €		68 252,34 €	- 55 000,00 €	6 864 741,08 €
012 – Charges de personnel	12 897 009,00 €				12 897 009,00 €
022 – Dépenses imprévues					0,00 €
65 – Charges de gestion courante	4 793 887,15 €	-476 124,81 €			4 317 762,34 €
66 – Intérêts de la dette	259 672,00 €				259 672,00 €
67 – Charges exceptionnelles	102 150,00 €				102 150,00 €
68 – Provisions	50 000,00 €				50 000,00 €
TOTAL	24 954 206,89	-476 124,81 €	68 252,34 €	- 55 000,00 €	24 491 334,42 €
AUTOFINANCEMENT	2 884 214,87				2 884 214,87 €
ORDRE (Amortissements+provisions)	598 000,00			55 000,00 €	653 000,00 €
TOTAL	3 482 214,87 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	3 537 214,87 €
TOTAL GÉNÉRAL	28 436 421,76 €	-476 124,81 €	68 252,34 €	0,00 €	28 028 549,29 €

**SECTION
DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	DM 1	DM 2	Dotation 2024
013 – Atténuations de charges	151 100,00 €				151 100,00 €
70 – Produits des services	758 750,00 €				758 750,00 €
73 – Fiscalité	16 118 826,00 €		-517 340,00 €		15 601 486,00 €
74 – Dotations	8 023 279,39 €	80 000,00	85 995,00 €		8 189 274,39 €
75 – Produits de gestion courante	172 666,75 €		499 597,34 €		672 264,09 €
77 – Produits exceptionnels					
TOTAL	25 224 622,14 €	80 000,00	68 252,34 €		25 372 874,48 €
REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 211 799,62 €	-556 124,81	0,00 €		2 655 674,81 €
ORDRE (travaux en régie+opérations patrimoniales)	0,00 €				0,00 €
TOTAL	3 211 799,62 €	-556 124,81	0,00 €		2 655 674,81 €
TOTAL GÉNÉRAL	28 436 421,76 €	-476 124,81	68 252,34 €		28 028 549,29 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	DM 1	DM 2	Dotation 2024
10– Reversement Dotations, fonds divers				55 000,00 €	55 000,00 €
13– Reversement subvention			125 000,00 €		125 000,00 €
20 – Frais d'études	870 448,75 €				870 448,75 €
204 – Subventions d'équipement versées					0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 285 047,20 €				5 285 047,20 €
23 – Immobilisations en cours	14 396 563,48 €		-592 435,28 €		13 804 128,20 €
16 – Remboursement du capital	1 100 000,00 €				1 100 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	50 000,00 €				50 000,00 €
001 – Reprise du déficit d'investissement	1 207 513,76 €	231 849,35 €	0,00 €		1 439 363,11 €
TOTAL	22 909 573,19 €	231 849,35 €	-467 435,28 €	55 000,00 €	22 728 987,26 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ORDRE (travaux en régie+opérations patrimoniales)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 909 573,19 €	231 849,35 €	-467 435,28 €	55 000,00 €	22 728 987,26 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	DM 1	DM 2	Dotation 2024
16 – Emprunts	5 139 277,63 €				5 139 277,63 €
10 – Dotations, fonds divers	575 000,00 €				575 000,00 €
13 – Subventions d'équipement	11 643 589,68 €		-467 435,28 €		11 176 154,40 €
024 – Cessions	650 000,00 €				650 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	50 000,00 €				50 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 369 491,01 €	231 849,35 €	0,00 €		1 601 340,36 €
Excédent d'investissement N-1					
TOTAL	19 427 358,32 €	231 849,35 €	-467 435,28 €		19 191 772,39 €
AUTOFINANCEMENT	2 884 214,87 €	0,00 €	0,00 €		2 884 214,87 €
ORDRE (amortissements+opérations patrimoniales)	598 000,00 €			55 000,00 €	653 000,00 €
TOTAL	3 482 214,87 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	3 537 214,87 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 909 573,19 €	231 849,35 €	-467 435,28 €	55 000,00 €	22 728 987,26 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de voter la présente décision modificative.

M. le Maire : Affaire n°5, deuxième décision modificative de l'exercice 2024. Ce sont des délibérations qui viennent modifier les opérations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurs qui ont été votés. Dans la continuité des délibérations présentées au précédent Conseil municipal, il convient de compléter et d'ajuster les prévisions budgétaires via une décision modificative n°2.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit ainsi de prendre en considération l'actualisation nécessaire de l'enveloppe liée à l'amortissement qui, depuis le passage en M57, s'effectue au prorata temporis, ce qui implique de prendre en compte les mandatements réalisés en investissements jusqu'à aujourd'hui sur l'exercice et pas seulement ceux de l'année dernière. La régularisation ci-proposée s'élève à 55 000 € et est en équilibre pour une réduction des inscriptions au compte 615221.

Concernant la section d'investissement, le pendant de l'ajustement de la dotation aux amortissements permet aussi d'inscrire les 55 000 € au compte 10226 et ainsi procéder à un remboursement de l'État au titre d'un trop-perçu de taxe d'aménagement suite à des corrections apportées sur les services, donc recettes non fiscales sur des titres de 2019 à 2020. Vous avez l'ensemble des éléments qui vous est présenté dans le tableau que vous avez reçu et qui vous permet de prendre connaissance de ce projet de décision modificative n°2.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Mme Juste.

C. JUSTE : Pour l'essentiel, cette décision modificative acte d'une recette en moins de 55 000 €. Mince pour vous le VIP de Villetaneuse auprès de l'État, le bon élève de Macron, vous êtes contraint de rembourser l'État. 55 000 € en moins alors que vous aimez dépenser et même gaspiller. En témoigne votre nouveau caprice : changer de logo pour marquer l'identité de la ville, dites-vous. En réalité, juste pour votre image parce que côté identité, ce n'est certainement pas celle que vous incarnez qui fait rêver. Nous, nous voulons justement retrouver notre Villetaneuse, une ville populaire, culturelle, solidaire. Oui, une ville courageuse et de combat, une ville de la coopération et pour la paix, une ville avec la démocratie au cœur de son action, une ville qui émancipe et qui soutient les habitants par des politiques publiques qui refusent le clientélisme, une ville qui n'a que comme seule boussole l'intérêt général. Mais le plus grave dans tout cela, c'est la dilapidation des finances communales. Changer un logo, c'est claquer plusieurs milliers d'euros, voire des centaines de milliers, car c'est ensuite changer toute la signalétique, celle des bâtiments, plaques de rue par exemple. C'est changer les vêtements de travail, papiers, enveloppes, avec en plus trois couleurs au lieu de deux actuellement et donc beaucoup plus cher. À combien chiffrez-vous cette décision ? Avez-vous seulement fait l'effort de calculer l'intégralité de ces coûts et aurez-vous l'honnêteté de le dire au Conseil municipal, de l'écrire aux Villetaneusiens ? Nous entendons déjà ici la sirène du mensonge, dont vous êtes coutumier, en affirmant que cela ne coûterait rien ou pas grand-chose. Vous renvoyez l'estimation du coût au vote du budget 2025. Comment se fait-il que vous décidiez de changer de logo sans même faire une estimation du coût qu'il va engendrer ? Savez-vous combien coûte, par exemple, un panneau de signalétique – vous savez, celui qui est route de Saint-Leu – entre la pose et la dépose de l'ancien ? Ou tous les noms de rue, les panneaux, vous savez, les sucettes qui sont devant les écoles, des équipements sportifs et tout ? Cela ne coûte pas 100 € de poser, déposer ce type d'équipement. Je vais vous donner juste un petit exemple, pas comparable à hauteur de Villetaneuse, mais dans les Hauts de France, cela a coûté 4 millions d'euros. Bien sûr, on ne peut pas comparer Villetaneuse, mais on peut faire un ratio si vous voulez, et vous verrez que cela ne sera pas neutre dans les finances communales et que peut-être qu'il y avait une autre urgence que de changer de logo vu les difficultés budgétaires qu'aujourd'hui ont les collectivités territoriales.

Quant à la soi-disant concertation où les habitants sont censés donner leur avis, tract distribué dans toutes les boîtes aux lettres, pour quel coût aussi d'ailleurs, reçu le vendredi pour une réponse le lendemain, donnant le choix entre trois logos quasi identiques, ne respectant même pas les codes des collectivités. Cette concertation n'en a que le nom. Et que dire des 1000 habitants qui auraient participé au choix du logo ? Vous dites ce que vous voulez, car vous n'êtes pas à un mensonge près.

Les élections municipales approchent, vous faites feu de tout bois et vous êtes prêts à dépenser sans compter, pourvu que cela flatte votre image. Autre exemple : les décorations de fin d'année. En 2023, zéro déco. Vous avez essuyé les critiques des habitants. Alors cette année, vous mettez le paquet tellement, le paquet que toutes les illuminations sont neuves. Où sont passées celles qui étaient stockées ? Peut-être n'étaient-elles pas à votre goût, vous vouliez faire autrement, ou peut-être qu'elles n'ont pas été entretenues, ou les deux à la fois. Pouvez-vous nous dire combien tout cela coûte ?

Autre petit ajout, on a vu il n'y a pas très longtemps dans les panneaux de la ville que vous alliez organiser un moment festif, des animations cet hiver avec une patinoire. Il n'y a pas une patinoire provisoire, je n'ai pas vu ça sur vos panneaux ?

M. le Maire : Poursuivez, Mme JUSTE.

C. JUSTE : Donc j'aimerais bien aussi en évaluer le coût. Outre les questions environnementales que cela pose, je vous rappelle qu'en début de mandat, vous avez fait signer une charte sur les questions environnementales que vous n'avez jamais appliquée. Et là, on apprend que vous allez déployer des moyens et tout, sans que personne ne puisse dire quoi que ce soit là-dessus et sans que personne n'en connaisse le coût. Mais vraiment, vous cumulez toutes les incompétences, toutes les gabelies, et vous le faites payer cher aux Villetaneusiens.

M. le Maire : « Incompétences », voilà le mot. Vous voyez, cela m'aurait surpris, Mme JUSTE, que vous n'ayez pas terminé vos interventions par l'incompétence. Cela fait depuis 2020. Vous nous avez fait un procès en incompétence, en illégitimité et j'en passe, les termes qui ont été utilisés, qui limite relèvent du racisme parfois, mais je l'assume clairement parce que cela a été très loin dans les accusations, que j'aurais fait de la magie, etc. Vous ne souvenez pas de votre recours au tribunal administratif ? Vous êtes sérieuse ? Attention.

Après, on peut rétablir les choses, mais j'attendais le mot « incompétence », parce que bien sûr, depuis 2020, avec tout ce que nous avons porté pour cette collectivité, d'ailleurs, c'est dommage, vous n'étiez pas venue à l'inauguration de l'école Quatremaire, certains de vos élus étaient venus : franchement, pour un Maire aussi incompétent, réaliser un projet aussi excellent, ambitieux, qualitatif, d'avenir pour l'éducation de nos enfants, se projeter dans ce qu'il y a de plus beau, de meilleur, d'écologique. Je vous volais l'affiche de ce projet ? Mais pour un Maire aussi incompétent, c'est ce terme qui revient souvent : procès en « incompétence ». Mme Juste, semble-t-il, vous êtes compétente, mais votre compétence a ruiné cette ville. Quelle compétence ? Pour un Maire aussi incompétent, avec une majorité, porter un projet aussi ambitieux pour un centre aquatique, en ayant porté un projet à l'échelle intercommunale que la ville n'aurait pas pu financer avec ses finances en investissement et en fonctionnement. Maintenant, vous savez que malgré tout ce qu'on a pu réaliser depuis 2020, oui, je suis incompétent. Je savais que vous allez le sortir.

De toute façon, pour répondre clairement... À quel moment je dois vous donner la parole ? Quand j'ai terminé de parler ou au moment où vous allumez et vous insistez pour parler ? Est-ce que je peux terminer mon propos, M. AÏT ARKOUB ?

M. AÏT ARKOUB : Monsieur le Maire, vous interprétez ma gestuelle. Vous reprochez à Mme BOUGHAZI d'interpréter la gestuelle de Mme LAROCHE et là, vous interprétez ma gestuelle.

M. le Maire : Est-ce que vous pouvez éteindre ? Voilà, vous éteignez le micro, vous aurez la parole.

M. AÏT ARKOUB : Pour demander la parole, il faut appuyer sur un bouton. J'appuie sur un bouton, je respecte le règlement intérieur. Maintenant, vous me donnez la parole ou pas ? Je patiente.

M. le Maire : Vous aurez la parole. Je termine mon propos, vous l'aurez. Pour ne pas épiloguer sur le procès en incompétence qu'on a subi dès qu'on est arrivé en responsabilité, premièrement, là, cette affaire, il s'agit d'une décision modificative. Donc j'entends, et on s'y attendait, le sujet sur le changement de logo. J'ai clairement répondu. D'ailleurs, dans le prochain bulletin municipal, il y a un article qui est clair et net. Je répète et je ne dirais que cela sur ce sujet : la réalisation de ce projet a été effectuée en interne et je remercie l'ensemble des équipes du service de communication qui nous ont accompagnés sur ce projet. Cela a été fait en interne. Il faut écouter jusqu'au bout. Je termine mon propos, donc vous allez m'écouter jusqu'au bout. Donc premièrement, cela a coûté zéro euro dans sa réalisation, dans sa conception. Et deuxièmement... je peux finir mon propos, si vous me le permettez ? Vous me dites si je peux terminer. Et deuxièmement, j'ai clairement expliqué qu'on expliquera précisément parce que pour moi, le coût, il est moindre. On expliquera clairement dans le cadre du budget 2025, l'impact que cela aura. Vous savez qu'on a un service de communication, donc ce coût sera intégré dans le budget du service communication. Donc, on a fait ce qu'on avait à faire. Ce projet a eu une vraie adhésion, notamment chez les jeunes, et on a vu l'engouement que cela a eu. C'est un choix politique que j'assume pleinement. On aura un débat d'orientation budgétaire, on vous amènera les éléments. Après, je n'ai pas envie de rentrer dans le débat. Je pourrais le faire, parce que je vois un peu la suite, je ne vais pas rentrer, Mme JUSTE, en ma qualité de Maire dans un débat sur les éléments, sur les sucettes JCDecaux, sur le panneau. On reviendra là-dessus, sur comment on finance ce projet et comment progressivement on va modifier les éléments sur les mobiliers urbains. On va épuiser le stock de papier avec les en têtes existantes et quand on va recommander du papier, on mettra le nouveau logo. Bref, ce n'est pas le sujet de ce Conseil municipal et je vous assure, toute question qui me sera

posée là-dessus, je ne vais pas rentrer dans ce débat sur le logo. Là, il s'agit de voter une décision modificative. Oui, on restitue de l'argent qui a eu du trop-perçu. Vous voulez que je fasse quoi ? Que je garde cet argent en disant « Non, je ne rends pas » ? Et puis le procès aussi en Macronie, mais arrêtez ! Vous n'êtes pas fatigué de raconter cela ? Vous parlez de mensonges. Désolé si vous avez utilisé ce terme, arrêtez de me traiter de macroniste. Vous lisez mes propos ? Vous voyez mes positions politiques sur tous les sujets, aussi bien sur la politique budgétaire du gouvernement ? Vous me lisez Mme Juste ou pas, vous m'écoutez ou pas ? Donc, arrêtez de me faire passer pour un macroniste. Cela fait quatre ans que vous faites cela. Quatre ans. Mais regardez mes prises de position, Mme JUSTE, regardez ou demandez à vos Conseillers de le faire. Donc, arrêtez. Là, on n'est pas dans une campagne électorale. Vous aurez le moment et c'est votre droit, c'est la légitimité démocratique de défendre un projet, peut-être une vision si tentée que vous en aurez une. Allez-y, mais ne vous servez pas de ce Conseil municipal comme une tribune politique. Donc moi, le sujet logo, je vous dis, je ne répondrai pas là-dessus parce que ce n'est pas le sujet de cette décision modificative. Il y aura le temps pour débattre là-dessus lors du débat d'orientation budgétaire, j'espère que vous viendrez, et puis on pourra en parler en toute tranquillité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la décision modificative ? Dans l'ordre, c'était qui ? C'était d'abord M. BOUZNADA ? C'était M. AÏT ARKOUB ? Très bien. Après, c'est qui ? M. BOUGRIA. M. BOUZNADA, vous avez souhaité intervenir ou pas ? Non ? Très bien. Alors M. AÏT ARKOUB puis M. BOUGRIA et je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote pour qu'on puisse avancer sur d'autres sujets. Je vous écoute.

M. AÏT ARKOUB : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, vous ne parlez pas du logo, mais vous avez fait une longue tirade de dix minutes. S'il y a une qualité qu'on ne peut pas vous enlever, Monsieur le Maire, je ne vais pas vous faire un procès pour incompétence, cela a déjà été dit, par contre, s'il y a une qualité qu'on ne peut pas vous reprocher, c'est l'évitement. Vous ne répondez jamais aux questions qu'on vous pose. La question est pourtant très simple et c'est une question que se pose l'ensemble des Villetaneusiens, ne vous en déplaise. La question est très simple : quel est le coût du changement de logo ? Mme JUSTE a raison, vous avez également toutes les infrastructures qu'il faut changer, il y a également du génie civil qui vient s'ajouter à cela. Vous avez dit « le coût est moindre », mais qu'est-ce que cela signifie dans votre bouche lorsque vous dites que le coût est moindre ? On aimerait bien savoir ce que vous mettez dans le terme « moindre ». Ça, c'est la première des choses. L'ancien logo, au moins, il avait le mérite d'avoir les couleurs de la République : bleu, blanc, rouge. Cela donnait un signal fort aux jeunes de Villetaneuse qui parfois se cherchent un peu. Au moins, là, il y avait les valeurs d'égalité, de fraternité et de laïcité qu'on voyait lorsqu'on regardait le logo de la commune. Je trouve que l'ancien logo était un très bon logo. Toujours est-il, répondez Monsieur le Maire, s'il vous plaît, à cette question : quel est le chiffrage de ce changement de logo ?

M. le Maire : M. BOUGRIA. De toute façon, la réponse va être rapide, mais ce n'est pas grave. Allez-y.

F. BOUGRIA : Monsieur le Maire, pour reprendre ce qu'ont dit mes collègues autour de cette table, vous dites dans un premier temps dans votre propos que cela a coûté 0 €. C'est le premier mensonge que vous dites. Ensuite, vous dites que c'est sur le service communication, je reprends tous vos propos, que cela a été fait, donc cela a coûté de l'argent. Vous nous dites « Cela a coûté zéro euro » il y a moins de dix secondes et après, vous dites que cela va coûter de l'argent. Donc à un moment, il faut savoir où on va. Ensuite, je veux parler quand même de ce logo-là. On n'a pas posé la question aux citoyens s'ils voulaient changer de logo. Vous êtes arrivé comme par magie, vous avez mis un sondage sur les réseaux sociaux. Trois jours après, c'est fini. Trois choix, vous avez décidé. Et ça, c'est de l'autocratie : on décide dans un petit coin, on choisit le logo qu'on veut, on le donne aux citoyens, eux, ils ne choisissent pas. Est-ce que les écoles ont pu proposer un logo ? Pourquoi cela n'a pas été fait ? On peut décider de changer de logo, c'est une chose, mais cela veut dire que vous vous en foutez des habitants, en fait, c'est ça. Pour moi, c'est juste cela. Est-ce qu'ils ont demandé à changer de logo, les habitants ? C'est ma question. Ils l'ont demandé ou c'est juste vous qui avez choisi de le faire ? Et ça, c'est différent. Là, c'est vous qui avez décidé, les habitants, ils n'ont pas demandé. Et cela représente quoi ? 1000 personnes sur près de 15 000 habitants ? Je veux savoir qui a voté. Dites-moi qui a voté dedans. Comment ça se fait que des gens qui n'habitent même pas Villetaneuse votent à cela ? Est-ce que vous trouvez cela normal ? Ce logo a une histoire, on ne peut pas balayer l'histoire d'un coup. Je vais faire un parallèle avec la fusion. Pour moi, cela fait partie d'un projet plus large. Vous allez dire que je suis complotiste, dites ce que vous voulez, mais pour moi, c'est la vérité et pour beaucoup. On n'est pas naïfs.

M. le Maire : *Juste me préciser le rapport entre le changement de logo et la fusion, ça, je n'ai pas compris.*

F. BOUGRIA : *Vous le savez très bien.*

M. le Maire : *Non, je ne sais pas.*

F. BOUGRIA : *Je n'ai pas besoin de vous le dire, vous savez très bien. Je vais faire comme vous, je vais prendre exemple sur vous pour une fois.*

M. le Maire : *M. BOUGRIA, si vous m'aviez pris pour exemple, vous ne seriez pas dans ce rôle et dans cette posture.*

F. BOUGRIA : *C'est la première et la dernière fois, mais je vais faire comme vous, je vais éviter les questions, je ne vais pas répondre, je vais faire à moitié. Je vais un peu vous mimer aujourd'hui.*

M. le Maire : *Très bien. Eh bien, je pense que si vous aviez pris exemple sur moi, vous ne seriez pas là dans cette posture, en racontant vraiment n'importe quoi. Je vais moi faire attention aux propos que j'utilise, je n'utiliserai pas les mêmes termes que vous. J'ai déjà répondu sur cette question. Je ne vais pas faire un débat ici sur le logo, cela a été clair. J'ai écrit là-dessus, il y aura un débat d'orientation budgétaire, on vous expliquera les choses clairement. C'est un travail qui a été fait en interne par nos équipes, que je remercie une fois de plus. Il y a une légitimité démocratique. J'ai soumis à mes élus de ma majorité, le personnel communal, il y a eu une participation qui est non négligeable. Je ne sais pas, aux dernières élections municipales, il y a des gens qui n'ont même pas réalisé 1000 voix. Alors c'est quoi le seuil de référence où on peut considérer qu'il y a une légitimité sur un travail qui a été fait ? Je ne cracherai pas là-dessus. Là, il s'agit quand même de voter une décision modificative et vous utilisez cette délibération pour rester sur un sujet et nous faire, j'ai envie de dire, perdre du temps, mais allez-y, si vous voulez, encore une dernière intervention sur ce sujet et on passe au vote, s'il vous plaît. Mme Juste, dernière intervention et on passe au vote, s'il vous plaît, qu'on puisse avancer.*

M. AÏT ARKOUB : *C'était juste pour vous reprendre, Monsieur le Maire. Il ne répondra pas à votre question, M. BOUGRIA. Je ne vais pas prendre la défense de M. BOUGRIA, il est assez intelligent pour le faire, mais je voudrais juste dire, vous dites à M. BOUGRIA : « Vous dites n'importe quoi ». Il aurait été plus humble de votre part de dire que vous n'êtes pas d'accord avec M. BOUGRIA que de lui dire que ce qu'il dit, c'est n'importe quoi. Vous voyez, c'est cette forme d'arrogance qui nous dépasse.*

M. le Maire : *Mais quand on me traite de menteur, l'attitude de M. BOUGRIA n'est pas arrogante ?*

M. AÏT ARKOUB : *Vous avez un devoir en tant que Maire de la commune d'avoir une certaine discipline que vous n'avez pas. Donc, soyez indulgent, soyez respectueux à l'égard des élus et ne fixez pas les limites des interventions des élus. Les élus disent ici ce qu'ils souhaitent dire, au sein de cette assemblée délibérante comme à l'extérieur. S'ils sont appelés à donner leur avis, ce n'est pas vous qui allez fixer la nature de leurs propos ou si oui ou non ils ont le droit de se déplacer pour donner leur parole.*

M. le Maire : *OK, et c'est quoi le sujet-là du coup ? Très bien. Mme JUSTE, dernière intervention, je n'ai pas compris, mais ce n'est pas grave. On est sur une décision modificative, vous tournez en rond sur le même sujet, me dire comment je dois parler, ce que je dois dire.*

C. JUSTE : *Je peux avoir la parole ou pas ?*

M. le Maire : *Allez-y, Mme JUSTE. Dernière intervention sur ce sujet.*

C. JUSTE : *Respectez un peu les élus, notamment les élus de l'opposition. Je voulais simplement vous dire que pour moi, être compétente et être compétent en général, c'est que quand on engage les finances de la ville, quand on fait un logo, on examine le coût et les incidences budgétaires. Cela n'a pas été fait, dont acte. Je vous ai posé deux autres questions auxquelles vous n'avez pas répondu : les illuminations et également la question des actions que vous allez mener prochainement et le coût, parce qu'on n'a aucune information là-dessus.*

M. le Maire : Mme JUSTE, c'est hors sujet.

C. JUSTE : Ce n'est pas hors sujet. On est sur une décision modificative qui engage les finances de la commune. Vous avez 55 000 € – on va revenir sur le sujet, je vais le raccrocher – on a 55 000 € de recettes en moins que vous devez rembourser et vous décidez. Aux dernières orientations budgétaires, jamais vous n'avez parlé de ça, donc on vous pose des questions sur ce que vous n'avez jamais évoqué. Combien cela coûte ? Et la petite parenthèse, quand vous évoquez « À deux reprises, vous avez porté plainte contre moi », je vous rappelle simplement à ce sujet, parce que vous voulez remettre ce sujet-là sur la table, que sur ces deux sujets-là, vous avez été débouté.

M. le Maire : Par contre, bonne nouvelle, oui, on vous invite à la patinoire qui aura lieu du 20 au 28. Je vais vous répondre, vous voulez savoir. Attendez, c'est pour tous les Villetaneusiens, c'est inédit. Inédit, une patinoire à Villetaneuse. On vous donnera les coûts précis. Le coût de la patinoire est inscrit dans notre stratégie et c'est ce que j'ai toujours dit à l'ensemble de nos élus que l'été durera l'hiver parce que dans nos démarches de recherche de subventions, en fonction de ce que nous avons pu obtenir, notamment par la Métropole, nous avons pu porter un projet beaucoup plus ambitieux. Il ne s'agissait pas juste de faire le passage de la flamme pendant les J.O. On a gardé un petit peu de sous, oui, Mme Juste, pour pouvoir animer un peu plus. Vous savez très bien que la Ville n'investit pas pour acquérir ce genre de matériel parce qu'il y a la difficulté de les stocker. Allez les récupérer, ce que vous avez stocké. Si vous en avez stocké, il fut un temps, ce matériel est défectueux. Donc nous louons. Il y a une installation qui est faite. Une fois qu'elle est faite, il faut désinstaller, donc cela a un coût à hauteur de 20 000 €, à peu près dans les 15 000, mais on illumine chaque année la ville. L'année où il n'y a pas eu d'illuminations de Noël, c'est parce qu'on était dans une période où tout le monde devait faire des efforts sur la sobriété énergétique. Il y a beaucoup de villes qui n'ont pas illuminé, tout le monde a fait ce choix, donc Villetaneuse a voulu aussi être exemplaire, mais chaque année, on ne peut pas considérer qu'il ne faut pas mettre un peu de lumière dans la vie aussi de nos habitants. Je vous invite vraiment à venir participer à cette belle fête populaire de cette patinoire inédite. Jamais on n'a porté autant d'animations dans cette ville. C'est la raison pour laquelle lors du dernier Conseil, on a été critiqué sur le fait qu'on avait créé un nouvel emploi pour la communication, notamment sur la partie création graphique, mais je vous avais dit : en fait, on fait tellement d'événements, d'animations dans cette ville que oui, il y a besoin de compétences supplémentaires. Allez demander aux jeunes combien cela a coûté la soirée d'Halloween, allez leur demander combien cela a coûté toutes les animations que nous organisons ici même dans cette maison commune. Venez voir, regardez le planning des manifestations. La fête de la Ville aux couleurs du carnaval, oui, on a changé. C'est plus qualitatif, on porte quelque chose de plus ambitieux. Dernier en date, l'été à Villetaneuse. Demandez aux Villetaneusiens, aux Villetaneusiennes qui ont participé à cet été. Vraiment ils vous diront que c'était formidable, magnifique le passage de la flamme. Oui, cela a un coût, mais nous, nous assumons pleinement nos orientations budgétaires en matière d'animation. Oui, il y aura une belle patinoire. J'espère que vous viendrez. On pourra peut-être partager un chocolat chaud ou je ne sais pas moi, une barbe à papa. Cela peut toujours donner des occasions de créer plus de convivialité. On aura peut-être des échanges un peu plus républicains et plus respectueux de ma fonction même de Maire, parce que j'ai l'impression que cela ne compte pas pour vous, mais ce n'est pas grave. Je vous assure, Mme Juste, toutes les dépenses que nous effectuons sont claires et nettes. Vous pourrez avoir un bilan de cet événement, il n'y a pas de sujet là-dessus, tout est transparent. D'accord ?

Je pense qu'on a été trop long sur cette affaire, donc je propose qu'on soumette au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 à L2312-3, L2311-5, L1612-4, L1612-11 ;

VU la délibération n°24– DGS-540 en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°24– DGS-568 en date du 17 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

VU la délibération n°24– DGS-613 en date du 7 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR ET 16 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOU, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI et M. AIT ARKOUB),

- **DIT** que la décision modificative n°1 du budget 2024 est approuvée, les crédits étant votés par chapitre ; elle est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 55 000,00 € dont :

- 0,00 € pour la section de fonctionnement qui est maintenue avec la présente décision modificative, en dépenses comme en recettes, à 28 028 549,29 €.
- + 55 000,00 € pour la section d'investissement qui est portée, avec la présente décision modificative, en dépenses comme en recettes, à 22 728 987,26 € avec un réajustement des chapitres 10 et 040 qui sont respectivement portés à 55 000,00€ en dépense pour le chapitre 10 et à 653 000,00€ en recettes pour le chapitre 040.

- **DIT** que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 06 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : D. EXCELLENT

L'article L1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La même disposition législative autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme prévu par ce texte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

L'autorisation demandée vise les crédits dont les montants et l'affectation par chapitre sont les suivants.

Soit **un total de 5 047 406,04 €** réparti comme suit :

Au chapitre 10 :	13 750,00 €
Au chapitre 13 :	31 250,00 €
Au chapitre 20 :	217 612,19 €
Au chapitre 21 :	1 321 261,80 €
Au chapitre 23 :	3 451 032,05 €
Au chapitre 45 :	12 500,00 €

Cette procédure permettra d'assurer la continuité des travaux et des encours.

M. le Maire : *Affaire n°6, il s'agit d'une autorisation que je vous invite à me donner pour mandater des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent. C'est quelque chose qui est assez habituel. La présentation de cette délibération, comme la suivante, permet d'assurer la continuité des services dans l'attente du vote du nouveau budget qui se fera courant avril au maximum, c'est le 15 avril prochain maxi.*

En effet, si en fonctionnement il n'y a pas de délibération spécifique à prendre la règle des douzièmes étant applicable de fait, il convient d'en prendre, d'en prendre une pour l'investissement, la liquidation des dépenses étant limitée au quart des inscriptions du budget précédent. Donc il s'agit de me donner une autorisation pour pouvoir mandater ces investissements, les affecter par chapitre en attendant le vote du prochain budget. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Nous ne vous donnerons pas plus de blancs-seings que lors du vote du BP. Pourquoi vous autorisez le déblocage de crédits par anticipation ? Les investissements, depuis que vous êtes en responsabilité, sont calamiteux. Non seulement ils ne font l'objet d'aucune présentation au niveau des élus comme des habitants, mais en plus, ils sont dans leur conception plus que contestables, mettant en péril les finances de la ville. Quant à la gestion des travaux, elle est plus que lamentable. On peut citer l'exemple de la rue Paul Langevin coupée à se demander s'il y a un pilote dans l'avion. Notez que ma dénonciation sur les réseaux sociaux aura au moins servi à vous bouger sur Langevin.*

M. le Maire : *Non, je n'ai même pas lu ce que vous avez publié sur les réseaux sociaux. Mme LAROCHE, vous avez demandé la parole, allez-y.*

F. LAROCHE : *Sur la rue Paul Langevin, ce n'est pas une compétence du Conseil municipal ni du Maire, c'est délégué à Plaine Commune et c'est en raison des travaux de la géothermie. On a pris en charge ces difficultés dès l'apparition de la fissure et on n'a pas attendu ce que vous appelez un appel ou je ne sais pas, j'ai oublié votre terme, votre publication. On a agi directement et on était en contact avec le S.M.I.R.E.C. et Plaine Commune depuis le début. On agit au quotidien pour régler ce problème. Les travaux ont été effectués, c'est en période de séchage et la route devrait rouvrir début 2025.*

M. le Maire : *Merci, Mme LAROCHE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Pas d'autres interventions ? On propose de soumettre cette affaire au vote. Qui s'abstient ? On va compter les voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le reste ? Et qui vote pour ? Adopté à la majorité ? Je vous remercie, Mesdames, Messieurs les élus.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'avis de la troisième commission,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des travaux et des encours,

CONSIDÉRANT la date de vote du budget primitif prévue au cours du premier trimestre 2025,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR ET 15 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI) ET 1 ABSTENTION (M. AÏT ARKOUB),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, plus précisément, dans la limite des **5 047 406,04 €** dont montants affectés par chapitre sont les suivants :

Au chapitre 10 :	13 750,00 €
Au chapitre 13 :	31 250,00 €
Au chapitre 20 :	217 612,19 €
Au chapitre 21 :	1 321 261,80 €
Au chapitre 23 :	3 451 032,05 €
Au chapitre 45 :	12 500,00 €

- **CERTIFIE**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération.

AFFAIRE N° 07 : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 VERSÉE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : D. EXCELLENT

Compte tenu du vote du budget avant la date réglementaire du 15 avril 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite en amont de cette échéance le versement d'une avance afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

Comme chaque année, le conseil municipal est donc invité à décider du versement d'une avance au C.C.A.S., étant précisé que la somme délibérée constitue un maxima et n'est mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Au regard de la subvention votée en 2024, il est proposé d'attribuer une avance sur les bases suivantes :

ÉTABLISSEMENT	Subvention votée en 2024	Montant de la subvention à attribuer avant le vote du budget primitif 2025 25% de la subvention 2024
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	921 895,14 €	230 473,78€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget primitif 2025, d'un montant de 230 473,78€.

M. le Maire : *Pareil, affaire n°7, avance sur les subventions de 2025 versées aussi par la Ville pour le budget du C.C.A.S. – c'est quelque chose qu'on fait de manière régulière. De la même manière, il est proposé d'autoriser ce versement au Centre communal d'action sociale d'une avance pour faire face aux besoins de trésorerie sur le premier trimestre. Je crois que le montant s'élève à peu près à 230 000 €. On l'a fait par rapport au budget de 2024. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Mme JUSTE.*

C. JUSTE : *Nous votons pour l'avance, car le peu d'action sociale réduite à portion congrue qu'il reste depuis que vous êtes en responsabilité doit être préservé, mais nous avons les plus grandes réserves quant à la gestion de l'argent public. Je ne citerai que deux exemples : le recrutement d'un directeur de cabinet C.C.A.S. l'an dernier, qui s'ajoute aux deux postes de cabinet de la ville. Ce directeur qui ne participe même pas au Conseil d'administration du C.C.A.S., mais par contre vous accompagne partout pour prise de photos à votre gloire. Coût estimé : 40 000 € par an au moins. Autre exemple : vous avez changé tout le mobilier du pôle seniors – tables, chaises, fauteuils – mobilier qui était pourtant en parfait état, pour des chaises identiques, mais d'une autre couleur. Quant aux tables, elles sont de moindre qualité et les fauteuils si peu confortables qu'on se demande si ce n'est pas fait exprès pour que les anciens ne s'attardent pas. Au passage, pouvez-vous nous indiquer ce qu'est devenu le mobilier dont vous vous êtes débarrassé ?*

M. le Maire : *J'aurais peut-être du mal à vous répondre. Et puis on ne se débarrasse pas du mobilier, il s'agissait d'avoir un mobilier plus adapté, qui était demandé d'ailleurs par les agents et je pense qu'il y a eu du réemploi. D'ailleurs, au sein même du troisième étage, on a récupéré des fauteuils, des chaises, dans certains LCR aussi, on a remis du mobilier. M. AMMAD pourra vous en dire plus, mais franchement, Mme JUSTE, on n'a pas jeté, on ne s'est pas débarrassé. Il y a des trucs qui se cassent, qui s'usent avec le temps et c'est de l'investissement. Je répète, c'est la deuxième ou la troisième fois que vous intervenez, mais de manière en plus fausse, je peux vous dire qu'il s'agit là d'un mensonge : la personne que j'ai recruté à mes côtés n'est pas directeur de cabinet, il est chargé de mission et d'ailleurs, j'ai demandé pas plus tard que la semaine dernière de me faire un bilan de ses activités. Si vous saviez, Mme JUSTE, le nombre de sujets que cette personne traite à mes côtés.*

Vous le savez très bien, Villetaneuse, c'est une ville où il y a des personnes qui sont en grande difficulté socio-économique. Il y a un accompagnement régulier qui est fait. Quand les gens m'interpellent pour

diverses problématiques, mais sur tous les réseaux, parce que je suis à leur écoute, je suis disponible, donc je réponds. Vous savez très bien, vous avez eu cette responsabilité en tant que Maire, il y a des choses que vous ne pouvez pas traiter en direct et on a considéré que nos services étaient tellement saturés par toutes les demandes que s'il n'y a pas quelqu'un qui a pour mission de tout prendre, de répartir, de suivre et d'accompagner les personnes, je vous assure qu'il y a plein de personnes qui n'auraient pas pu être accompagnées et le travail que fait cette personne est exceptionnel et les Villetaneusiens en ont besoin. Je ne le fais pas pour moi, je le fais pour les habitants et on est en capacité aujourd'hui de répondre à toutes les demandes. Quand il y a eu le couple, là, qui s'est retrouvé devant la boulangerie, il a fallu accompagner, faire les démarches, parce que nos services sont très sollicités, Madame. Il faut savoir : soit on donne plus de moyens à ces services pour mieux accompagner nos usagers, soit on en donne moins. Donc c'est un moyen supplémentaire et pas pour me faire des photos. Ça aussi c'est vraiment dévaloriser le travail de qualité, de terrain, de proximité que fait cette personne. C'est une ressource qui est nécessaire. Après chacun gère sa relation avec les usagers à sa façon. J'ai considéré que pour la proximité, oui, il y a besoin de personnes qui puissent répondre aux gens, qui puissent les rencontrer, les accompagner. C'est ce qu'on fait dans le fonctionnement de mon cabinet, et tant mieux, parce qu'on est à l'écoute de nos concitoyens, on arrive à trouver des solutions avec eux, donc moi, c'est ce qui m'importe. Donc après, sur les questions des meubles, je ne sais pas si M. AÏT ARKOUB veut répondre. Pardon, M. AMMAD, pardon, non, mais parce qu'il fut un temps, il n'était pas si loin de toi, Majide, donc il m'arrive encore d'avoir quelques petites confusions, mais sans nostalgie. Oui, non, mais il y avait de la proximité dans l'amitié, au-delà de la place.

M. AÏT ARKOUB : Si je peux me permettre, M. AÏT ARKOUB sait faire preuve de discernement. Ce qui relève du Conseil municipal, cela reste dans le Conseil municipal, mais je vous rassure, avec M. AMMAD, on reste amis de longue date, parce que je le connais depuis plus de 40 ans. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

M. le Maire : Félicitations, M. AÏT ARKOUB. M. AMMAD, allez-y.

M. AMMAD : Juste pour répondre au niveau des fauteuils qu'il y avait au PAI, ce sont des fauteuils qui pour beaucoup étaient cassés, étaient dangereux pour les personnes âgées. C'était une demande à l'époque du personnel du PAI et des personnes âgées de le rénover. C'est ce qu'on a fait, on l'a changé, on a pris du matériel qui était adapté pour les personnes âgées. Sur les anciens fauteuils, il y en a qu'on a récupéré, qu'on a mis, comme tu l'as dit, dans des LCR ou au troisième étage. Tout le monde était très content que le mobilier soit changé parce qu'il fallait qu'il soit changé. C'est tout.

F. BOUGRIA : Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser encore une fois mentir. Désolé, mais là c'est un mensonge. Vous honnissez le fait que ce soit quand même les citoyens qui se sont à l'époque manifestés pour ce couple qui était devant la boulangerie. Vous venez comme le héros, vous dites « Oh, je ne fais pas de photo », vous en avez fait Monsieur le Maire et vous avez fait même la publicité, entre guillemets, de cette situation pour vous vanter du fait que vous avez agi, mais vous avez agi parce que les citoyens se sont réveillés. Villetaneuse, on sait que c'est une ville solidaire. Vous avez vu que les citoyens ont fait une pétition au départ, après, ils ont fait une collecte de fonds et après, vous avez agi. Et je tiens à remercier tous les citoyens et la personne qui a mis cela en place, je tiens à la remercier sincèrement : c'est elle, avec les citoyens Villetaneuse, qui a mené cela. Je ne peux pas vous laisser dire « J'ai fait », parce que vous, on vous connaît. C'est « Je » et vous honnissez beaucoup de choses. Donc voilà, je voulais juste intervenir sur cela parce qu'on ne peut pas laisser passer ce genre de choses.

M. le Maire : Je suis désolé, je vais répondre à cela : je parle des services qui ont agi dès qu'on a eu connaissance de cette situation. Je ne suis pas dans la posture, j'ai des services qui bossent. Et c'est bien de rappeler que Villetaneuse, c'est une ville solidaire. Oui, il y a des personnes qui ont aidé, il y a eu une cagnotte, mais les dix mois de prise en charge par le 115, l'aide médicale, tout ce qu'on avait mis. Mais en fait c'est normal, parce que vous ne voyez pas le travail de fond qui est effectué et peut-être qu'il faudrait faire un rapport d'activité sur comment on a accompagné cette personne. Oui, c'est très bien. Et d'ailleurs pour celles et ceux qui me lisent, allez regarder mes posts sur ma communication. Je remercie les personnes qui sont mobilisées, les services, les habitants de la ville, cet élan de solidarité. Vous l'avez bien dit, M. BOUGRIA, Villetaneuse, c'est une ville solidaire, et c'est ce qui est inscrit comme signature de ce beau logo : « Villetaneuse Solidaire ». Après, franchement, est-ce que c'est le lieu de ce Conseil municipal pour revenir ?

Moi, j'expliquais le travail qui est effectué. Je termine mon propos, vous écoutez, parce que vous voulez polémiquer. Je termine mon propos et je vous laisserai répondre. Mme JUSTE m'a interpellé sur les

missions d'un de mes collaborateurs. Je lui expliquais que c'est quelqu'un qui m'accompagnait de manière concrète sur des sujets et j'ai donné cet exemple, mais ce n'était pas pour en faire une histoire parce que c'est une réalité. Quand on accompagne des usagers qui se retrouvent dans des situations aux grandes difficultés, dans la rue ou dans d'autres situations, oui, cela fait partie des activités que cette personne fait à mes côtés et vous devriez être fier et même heureux qu'on agisse pour aider les gens. Et puis oui, c'est bien que les citoyens portent un élan de solidarité. C'est très bien et je le salue, je le dis, je félicite. Donc là, il n'y a pas de sujet à polémiquer. D'accord ? Il n'y a pas de mensonge. Nos services travaillent et je remercie le service d'action sociale de la ville parce que quand je vois les situations de grande détresse, de grandes difficultés, ils sont là. On a même mis des nuits d'hôtel à ce couple alors que, je le dis, je l'assume, légalement, on ne devait pas le faire. On ne les a pas laissés à la rue. Pendant tout le week-end férié, on les a aidés, ils ont été pendant plus de quatre jours à l'hôtel parce qu'on a été aussi solidaire là-dessus. Donc franchement, ce n'est pas un sujet sur lequel on va débattre, polémiquer. C'est bien ceux qui ont participé, ils ont aidé, la collectivité s'investit sur ce sujet et on le fera encore à chaque fois dans la mesure de nos moyens et de nos possibilités. Donc vraiment, il faut un peu arrêter de chercher des mensonges, des coups tordus. Non, on bosse, nos services bossent et je vous assure, il y a de l'efficacité et oui, on a besoin de ressources de terrain pour mieux accompagner ces personnes en détresse. Mme BAH et après on conclut sur ce sujet pour qu'on puisse soumettre au vote le budget C.C.A.S.

H. BAH : Juste un truc à dire pour toutes ces affaires de solidarité, quand on aide, on n'a pas besoin de se montrer. On n'a pas besoin. On doit respecter aussi la dignité des personnes. Quand on donne un chèque solidarité à quelqu'un, on n'est pas obligé de le mettre sur Facebook où tout le monde voit qu'il est dans la détresse. Quand on aide, on n'a pas besoin de se montrer, c'est tout ce que j'ai à vous dire.

M. le Maire : Très bien. En tout cas, vous gardez vos leçons de morale pour vous. Je ne vois pas le rapport. On communique sur l'action municipale, l'action sociale qu'on porte, parce que certains oublient qu'on le fait, donc il faut le rappeler quand même. Et si on ne le rappelle pas, il y a d'autres qui prennent des postures en faisant croire qu'ils ont sauvé le monde. Merci.

H. BAH : On ne vous a pas attendu en tout cas pour aider les gens.

M. le Maire : Très bien, continuez, Mme BAH, continuez, c'est rassurant, Villetaneuse est une ville solidaire. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Il s'agissait là d'une avance de trésorerie pour le fonctionnement du C.C.A.S. J'ai compris que le groupe Villetaneuse en Commun voterait pour. Je soumetts cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci, Mesdames et Messieurs les élus. Adopté à l'unanimité. C'est une très bonne chose pour nos concitoyens qui ont tant besoin du service public et de notre volonté d'agir dans leur quotidien.

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,

- **DECIDE** d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention votée en 2024, soit d'un montant de 230 473,78€, au Centre Communal d'Action Sociale.

- **PRÉCISE** que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2024 sera inscrit au budget primitif de l'année 2025, sur la nature 657363.

Contexte

La redynamisation du centre-ville de Villetaneuse est une priorité de la municipalité, qui s'est inscrite dans le programme « Centres-Villes Vivants » de la Métropole du Grand Paris, et a créé en 2022 un poste à plein temps de Manager de Commerce. Une des premières opérations concernant la relance du commerce de centre-ville a été la décision de transformer le local municipal situé 13bis place de l'Hôtel-de-Ville en restaurant, afin d'apporter une nouvelle offre de service et une animation sur cette place délaissée par la population au quotidien, car accueillant seulement des services publics et aucune offre commerciale.

Pour ce faire, le Conseil municipal a constaté, par délibération n°21 – DGS-175 en date du 27 septembre 2021, la désaffectation au service public de ce local, et a prononcé son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune. À l'issue d'un processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt, une société a été retenue pour exploiter un restaurant de type crêperie / café dans ce local, pour une durée de trois ans. Le bail dérogatoire signé en 2021 a pris fin le 30 novembre 2024, et n'a pas été renouvelé par la municipalité.

Ce local étant la seule propriété communale à usage de commerce, et qui plus est situé face à l'Hôtel de Ville, il est particulièrement stratégique que son usage puisse être conforme à la volonté municipale quant à sa programmation. En particulier, il apparaît comme essentiel qu'une activité de restauration traditionnelle puisse perdurer. Cette orientation a conduit les services municipaux à étudier plusieurs possibilités concernant le mode de gestion de ce local.

Choix du mode de gestion

Quatre possibilités ont été écartées pour des raisons juridiques :

- **Signature d'un nouveau bail dérogatoire** : il résulte des dispositions de l'article L. 145-5, alinéa 1er, du Code de commerce, telles que modifiées par la loi Pinel de 2014, qu'à l'échéance d'un premier bail commercial dérogatoire, il n'est pas possible de conclure ni une nouvelle convention, ni un nouveau bail dérogatoire ayant pour effet de déroger aux dispositions de droit commun des baux commerciaux.

=> Il n'est pas possible de renouveler le bail dérogatoire.

- **Gestion en régie directe** : la gestion en régie implique pour la collectivité qu'elle exploite elle-même le service en mobilisant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et adaptés à la gestion et à l'exploitation du service. Ce mode de gestion suppose que la Commune ait les moyens humains et matériels pour assurer la réalisation de la prestation. En outre, l'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion de la clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie.

=> Ce mode de gestion n'est pas applicable, car cette activité de restauration ne relève pas d'un service public qui serait exercé par la Commune.

Recours à un marché public : la gestion du service pourrait être confiée à un opérateur par le biais d'un marché public. En application des dispositions de l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique, « *un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent Code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent* ». Cette forme de contrat implique donc que le prestataire se rémunère sur la base du prix versé par la Ville, ce qui constitue une différence fondamentale avec la forme concessive qui implique que la rémunération du concessionnaire provienne substantiellement des recettes perçues auprès des usagers. Ainsi, dans cette hypothèse, la collectivité conserve et assume

l'intégralité des risques liés à la gestion et à l'exploitation du service (éventuel déficit), la rémunération du prestataire étant fixe et contractuellement prévue, et ce, nonobstant les résultats de l'exploitation du service. Parmi les prestations qui seront confiées au prestataire dans un marché public, figurerait l'obligation de reverser à la collectivité les recettes perçues auprès des usagers.

=> Ce mode de gestion n'est pas applicable au regard du risque d'exploitation et donc du coût potentiel pour la commune.

- **Recours à une délégation de service public (DSP) :** L'article L. 1121-3 du CCP définit spécifiquement l'objet d'un contrat de concession de services : « *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ». Pour déterminer si un contrat de concession porte sur un « simple » service ou sur un service public, il convient de déterminer si l'activité en cause peut juridiquement être qualifiée de service public. À ce titre, la notion de service public ne fait pas l'objet d'une définition légale. Il ressort de la jurisprudence que deux conditions doivent être réunies pour qualifier un service public : le rattachement organique de l'activité (direct ou indirect) à une personne publique et l'exercice d'une activité en vue d'un intérêt public.

Ainsi, au regard de la jurisprudence, il semble que la qualification de service public pour un restaurant ne soit retenue que dans des hypothèses très restrictives lorsqu'il y a une carence au niveau local ou que l'activité s'insère dans une activité plus large qualifiable de service public. Quand bien même il apparaît que le local dédié à une restauration traditionnelle est relativement isolé au centre-ville de Villetaneuse, il ne semble pas que le développement de ce restaurant ait pour objet de répondre à une carence locale au sens juridique. Par conséquent, au regard de la jurisprudence administrative, il ne semble pas que le restaurant qui occupe le local de la Commune puisse être qualifié de service public, même si la Collectivité intervenait dans la gestion du restaurant.

=> Ce mode de gestion n'est pas applicable dans le cadre d'une activité de restauration qui n'entre pas à Villetaneuse dans les critères de définition d'un service public.

Deux possibilités s'offrent donc à la commune :

- **Signature d'un bail commercial dit « 3 / 6 / 9 » :** la signature d'un contrat de bail commercial se ferait pour une durée de 9 ans, et dans le cadre de celui-ci, le locataire ne pourrait quitter les lieux qu'au 3^{ème} et au 6^{ème} anniversaire de la signature. Le bailleur n'aurait pas la possibilité d'y mettre fin avant le 9^{ème} anniversaire, et ce moyennant le versement d'une indemnité d'éviction. Une telle signature entraînerait la création d'un fonds de commerce au bénéficiaire du locataire, qui pourrait tout à fait le céder à un tiers ou modifier en profondeur la programmation du restaurant, sans que la municipalité ne puisse intervenir.

=> La signature d'un tel bail est possible, mais ne répond pas à la volonté municipale d'assurer de manière pérenne la présence d'une offre de restauration traditionnelle en centre-ville.

Recours à une concession de services : En application de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, « *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises [...] confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix [...]* ». À la différence fondamentale du marché public qui implique le versement d'un prix par la personne publique à l'opérateur qui se rémunère sur cette base, la rémunération du concessionnaire provient principalement des recettes perçues auprès des usagers. En ce sens, l'article L.1121-1 du Code précité dispose que « *La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque,*

dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

=> Ce mode de gestion permettrait d'assurer une maîtrise par la Commune de la programmation du restaurant et de l'identité de l'exploitant, tout en laissant à ce dernier une liberté importante et la pleine et entière responsabilité du risque associé à cette exploitation.

Conclusion – Proposition de mode de gestion du local

Au regard des caractéristiques de chaque mode de gestion, des attentes de la Commune pour la gestion et l'exploitation du local de restauration et du risque d'exploitation du service, le recours à une concession de services semble être le mode de gestion le plus adapté.

Ce montage juridique permettrait à la commune de Villetaneuse de définir précisément ses attentes quant au futur restaurant et d'avoir un regard assez important quant à la gestion de ce futur restaurant, ce qui peut lui permettre de définir le type de restauration souhaité. Il lui permet aussi de valoriser son domaine privé en percevant une redevance. De plus, il convient de noter que ce montage juridique implique que la commune de Villetaneuse transfère le risque lié à l'exploitation du service au concessionnaire, ce qui peut apparaître plus sécurisant pour la commune qui ne pourra être tenue d'assumer les éventuelles pertes de son futur concessionnaire.

Caractéristiques principales du contrat de concession

Objet du contrat de concession :

La concession aurait pour objet de confier au futur concessionnaire la gestion et l'exploitation du restaurant situé au 13bis place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Périmètre géographique :

Le local, propriété de la Commune, est implanté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à l'angle d'un passage non nommé réservé aux mobilités douces et desservant la rue du 19 mars 1962. Il fait partie d'un ensemble détenu en copropriété par la Ville, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le bailleur Plaine Commune Habitat. L'accès du local se trouve sur ce passage. La surface du local est de 30 m², séparés en quatre espaces : une salle de restauration d'une douzaine de sièges, un espace de cuisine ouvert partiellement sur la salle, un espace de stockage et un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Le local a été rénové et équipé entre 2021 et 2024, et fera l'objet d'améliorations par la Commune dans le cadre de la concession, avec notamment la création d'une porte donnant sur la place de l'Hôtel de Ville.

Estimation de la valeur du contrat :

L'article L3126-1 du Code de la commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec des contraintes de procédure supplémentaires) dès lors que le seuil de 5 538 000 € est franchi.

Le chiffre d'affaires estimé sur la durée globale du futur contrat de concession serait de 350 000 / 400 000 € H.T. Par conséquent, le recours à la procédure formalisée ne serait pas imposé.

Durée du contrat de concession :

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq (5) ans.

Conditions financières :

La rémunération du futur concessionnaire sera issue de la gestion et de l'exploitation du restaurant au moyen des recettes qu'il percevra de la part de ses clients. Il assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui seront confiées au titre du futur contrat. Le concessionnaire supportera donc intégralement l'aléa de l'exploitation. Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé à celui-ci.

En outre, s'agissant d'une concession prenant la forme d'un affermage, le concessionnaire versera mensuellement à la Commune une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés par la Commune.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Conseil municipal du 9 décembre 2024 : décision du Conseil Municipal de lancer la procédure de concession et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation des services publics communale ;
- Janvier 2025 : publication du Dossier de Consultation des Entreprises et réception des candidatures et des offres ;
- Conseil municipal de février 2025 : élection des membres de la commission communale de délégation de services publics ;
- Février / Mars 2025 : réunion de la commission de délégation de services publics, analyse des candidatures et des offres et proposition de choix du concessionnaire ;
- Conseil municipal d'avril 2025 : approbation par le Conseil municipal du choix du concessionnaire et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de concession de services avec ce dernier ;
- 1^{er} mai 2025 : début de la concession de service (pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2029) et ouverture du restaurant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider de recourir à une concession de services pour l'exploitation du restaurant situé au 13bis, place de l'Hôtel de Ville ;
- D'approuver les caractéristiques de ladite concession :
 - o Nature du contrat : concession de service sous forme d'affermage ;
 - o Date de démarrage prévisionnelle : 1^{er} mai 2025 ou dès finalisation de la procédure et signature du contrat avec l'exploitant ;
 - o Durée envisagée : 5 ans ;
 - o Objet : exploitation du restaurant situé au 13bis, place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villeteuse ;
 - o Obligations du concessionnaire :
 - Exploiter le restaurant un nombre minimal de jours par an, qui sera précisé dans le contrat ;
 - Proposer une offre de restauration traditionnelle, dont la nature sera précisée dans le contrat ;
 - Assurer le bon entretien du local et de ses équipements ;
 - Verser à la Commune une redevance dans le cadre de l'affermage et verser à l'EPT Plaine Commune une redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'une terrasse ;
 - o Obligation d'information : le concessionnaire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Commune ;
 - o Responsabilités :
 - Le concessionnaire exploitera le restaurant à ses risques et périls, et en assurera l'entretien courant ;
 - La Commune assurera les travaux lourds qui seraient nécessaires ;
 - o Pénalités et sanctions :
 - Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire ;

- La Commune disposera du pouvoir de résiliation pour faute ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement le contrat si un motif d'intérêt général le justifiait ;
 - Fin du contrat : au terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de restituer gratuitement à la Commune les locaux et biens que celle-ci a mise à sa disposition, en parfait état d'entretien.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision afférente à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

M. le Maire : *Je vais laisser la parole à M. ZAHIDI, j'ai fait mes affaires. M. ZAHIDI sur l'affaire n°8, sur le restaurant du 13bis place de l'Hôtel de Ville, lancement d'une procédure de concession de services.*

T. ZAHIDI : *Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, Mesdames et Messieurs les élus. Cette affaire concerne le restaurant du 13bis place de l'Hôtel de Ville pour le lancement d'une procédure de concession de services. Comme vous le savez, dans la stratégie de redynamisation du centre-ville, nous avons procédé à plusieurs recherches de subventions et structuré une stratégie par le recrutement d'un manager de centre-ville qui a été financé par la Banque des territoires, puis par une candidature au projet Centre-ville vivant proposé par la Métropole du Grand Paris pour lequel nous avons été lauréats et obtenu plus de 500 000 € de financement en subventions. Cette stratégie s'est aussi traduite au travers du déclassement de ce local qui appartient à la mairie et qui est situé place de l'Hôtel de Ville, un endroit stratégique sur lequel nous voulions apporter une dynamique, que les habitants puissent s'en saisir, profiter d'instantanés conviviaux sur la place de l'Hôtel de Ville et que cette place ne soit plus qu'une zone administrative. Ce local a été en 2021 remis via un bail dérogatoire à des porteurs de projets qui ont porté un projet sur conseils de la mairie, de mettre en place une crêperie familiale où les habitants pourraient se retrouver avec une offre de restauration qualitative et traditionnelle. Le bail arrive à expiration. Il a pris fin le 30 novembre 2024 et se sont posés à nous plusieurs options pour faire perdurer et pérenniser cette activité, avec un choix de mode de gestion à faire. On a eu le choix entre signer un nouveau bail dérogatoire, qui n'est pas possible légalement, avoir recours à un marché public, à une délégation de service public ou à un bail commercial dit 3-6-9. En étudiant chacune de ces opportunités et en écartant celles qui sont impossibles légalement est ressorti l'objectif de mettre en place une concession de services. Cette concession de services va nous permettre à la fois de maintenir cette offre de restauration, qui restera qualitative, qui continuera à répondre à la stratégie de la ville et qui ne se transformera pas, ne deviendra pas autre chose que nous ne souhaiterions pas avoir sur la place de l'Hôtel de Ville. Elle va permettre à un porteur de projet de développer une activité et d'être accompagné dans le montage d'un business et enfin, de sortir la ville d'un portage de risques trop élevés en laissant quand même une part de gestion privée à l'exploitant, à savoir à la réussite de son projet sans entraver les finances de la commune. C'est pour cela qu'on vous demande d'approuver ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à la mise en œuvre de ce contrat de concession de services publics.*

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ? M. AÏT ARKOUB.*

M. AÏT ARKOUB : *Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Quand j'ai lu cette délibération, je ne cache pas que j'ai été un peu choqué et déçu, parce qu'il me semble que le local était géré par O Family, qui présentait une offre de restauration qui était hyper intéressante, donc tout ce que décrit M. ZAHIDI. Il y avait de la convivialité, du sérieux, donc tout est tout allait bien. C'était un lieu que tout le monde connaissait et donc au fur et à mesure, ils arrivaient à faire leur clientèle. Le bail a pris fin et je me pose la question de savoir pourquoi il ne leur a pas été proposé un bail commercial 3-6-9 qui leur aurait permis de pérenniser leur activité et l'emploi. Mais non, on leur propose – d'ailleurs, quand j'ai lu ça, cela m'a un peu choqué – un bail dérogatoire qui les met dans une situation où ils ne sont pas vraiment libres parce que c'est une sorte de DSP, donc ils ont un peu les mains liées. D'ailleurs, lorsque je lis la convention, la résiliation peut être faite de manière unilatérale. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est selon le bon vouloir de M. Le Maire ? Est-ce qu'il s'est levé du mauvais pied et il décide de résilier ? Qu'est-ce qu'on entend par là ? Et pourquoi ne laisse-t-on pas l'entrepreneur venir investir sur Villetaneuse et présenter l'offre de restauration qu'il souhaite ? Ce n'est pas à vous d'orienter le choix des personnes qui souhaitent investir sur la commune, d'autant qu'il me semble qu'O Family avait investi énormément d'argent pour mener à bien leur projet. Alors qu'en est-il ? Est-ce qu'aujourd'hui*

ils vont retomber sur leurs pattes ? Est-ce que demain ils vont pouvoir avoir un local qui va leur permettre une nouvelle fois d'exploiter le restaurant ? Merci.

M. le Maire : *Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme JUSTE.*

C. JUSTE : *Je pense que c'est important de donner un cadre juridique et de sécuriser le futur commerçant qui s'installera à l'intérieur. Pour autant, j'ai quand même quelques questions. Je m'interroge sur vocabulaire par exemple de restauration « traditionnelle ». Qu'est-ce que cela signifie ? Vous parlez de redevance pour la ville, mais elle est calculée comment ? Comment sera-t-elle calculée précisément, parce que ce n'est pas écrit dans le document ? Puis nous, on aimerait bien être informés de façon plus précise des démarches engagées pour voir la pertinence du sujet par la suite. Ce sont plutôt des garanties de compte que l'on demande, eu égard aussi aux personnes qui ont investi à l'intérieur de ce local.*

M. le Maire : *OK, très bien, merci pour vos questions. Ce qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui on en parle, mais au tout début, quand cela s'est mis en place, c'était une volonté réelle, politique d'ailleurs, de déclasser ce local. Je ne sais pas si vous vous souvenez de ce qu'il y avait à l'intérieur, comment c'était. On n'aurait pas fait ce choix dans nos politiques de vouloir revitaliser le centre-ville. C'est une vraie volonté de dire que c'est bien que quand on arrive à l'Hôtel de Ville, il y ait au moins un point où on peut aller prendre un café, s'asseoir, manger un bout. Donc la municipalité a accompagné la création de ce projet dès son commencement. Pour rappel, il y avait un appel à manifestation d'intérêt où il y avait un certain nombre de candidatures. On a fait le choix du projet O Family parce que c'est le projet qui nous semblait être le plus qualitatif, le plus correspondre à cette offre de service qu'on essaie de construire. Je ne sais pas à qui je disais qu'il nous arrive de partir à zéro, mais il nous arrive de partir en négatif. On était parti en négatif sur l'existence de ce type d'activités sur la ville, qui plus est au centre-ville, même si on est encore plus ambitieux dans ce qu'on souhaite faire en termes de prospective d'aménagement plutôt global – et je vais y arriver pour que vous puissiez comprendre la démarche. Donc bien sûr, on a fait en sorte que ce soit porté par le projet O Family, avec qui on a de très bonnes relations, cela se passe très bien, donc on a accompagné, c'était très bien, sauf qu'à un moment donné, on a un choix. M. ZAHIDI vous l'a clairement expliqué, on a décidé. Et ce n'est pas « Je me suis levé du pied gauche ou du pied droit, ou je suis mal luné », non, pas du tout. Aujourd'hui, la ville n'a pas les outils, la perspective même dans ce qu'on souhaite faire en termes d'offre de service. Là, on travaille sur un beau projet qui nous permettra de voir dans le cadre d'une étude urbaine vraiment très complète. Et ça, il faut l'entendre, on ne peut pas faire : « On fait là, on met en place tel type de forme juridique », alors que la réflexion n'est pas qu'au niveau d'O Family, du centre-ville. C'est une réflexion du pôle centre gare, une réflexion en termes d'activités au niveau de l'université, une réflexion d'activités au niveau de l'Aldi, la place des partages. Donc il y a une vraie réflexion en termes de stratégie d'offre de services, notamment de restauration. Donc pour pouvoir mieux maîtriser, dans le cadre de cette étude urbaine – on est accompagné par les services de Plaine Commune par rapport à nos orientations – on a considéré qu'il était plus judicieux et plus raisonnable de ne pas suspendre cette offre de services qu'on a souhaité porter à l'Hôtel de Ville, de ne pas s'inscrire tout de suite dans une démarche de bail 3-6-9, mais de travailler sur un projet de concession de service. Cela permet, premièrement, à la ville de coconstruire avec l'exploitant qui viendra porter ce projet l'offre de service.*

Ça, c'est important, on souhaite avoir un regard là-dessus pour qu'on puisse dire ce dont les habitants ont besoin, en tout cas dans cet espace et ce qu'on souhaite y construire. Une fois cela posé, rien ne nous empêche, après cette démarche de concession de services, de peut-être revenir à un autre format, un bail 3-6-9, on verra. Une fois qu'on aura porté notre stratégie globale en termes d'offre de service, on le fera. Après, aujourd'hui. L'objectif, c'est que cette activité puisse reprendre, donc on va délibérer sur la création de ce projet de concession de service. Il y a une commission qui sera désignée pour pouvoir choisir le futur projet. La Ville va aussi investir pour mieux aménager les espaces, notamment le fait d'avoir une belle terrasse qui sera adossée justement à ce bâtiment qui nous appartient, sur ce rez-de-chaussée. Donc il y a un projet plus qualitatif qui nécessitera aussi des investissements. Nous, on porte clairement cette orientation de ne pas aller tout de suite sur un bail 3-6-9, d'aller sur une concession de services pour accompagner et avoir un regard sur cette offre de service et avoir un exploitant. Après, sur les termes de la redevance, je ne sais pas si ce sont des choses qui doivent être peaufinées ou si cela a déjà été décidé. Restaurant traditionnel, c'est quoi, l'offre de restauration ? C'est d'aller sur des trucs un peu plus traditionnels. On a un peu les attentes de nos habitants sur ce qu'ils souhaitent avoir dans ce lieu. Et puis bien sûr, il y aura des porteurs de projet et on choisira le meilleur projet qui correspond à cela. Donc on assume, oui, clairement, d'aller sur ce projet de

concession de services qui nous permet de vraiment travailler sur cette offre de service. Cela ne devrait pas faire un sujet, il n'y a aucune volonté de ne pas accompagner les personnes qui porteraient un beau projet pour notre territoire. C'est le choix de la collectivité, tout simplement. Oui ?

F. BOUGRIA : *Merci, M. AÏT ARKOUB. Pour faire simple, bon, vous n'avez pas répondu aux questions encore une fois de Mme JUSTE et M. AÏT ARKOUB, mais on a l'habitude.*

M. le Maire : *Posez vos questions, s'il vous plaît.*

F. BOUGRIA : *Quand vous vous parlez, je me tais, donc vous allez faire la même chose.*

M. le Maire : *Non, mais changez de ton. Vous changez de ton. Posez votre question.*

F. BOUGRIA : *Je vais poser ma question, mais vous devez faire de même.*

M. le Maire : *Allez-y.*

F. BOUGRIA : *Donc là, dans votre explication, vous nous dites que c'est la commune qui doit avoir plein pouvoir sur ses commerçants.*

M. le Maire : *Non, pas plein pouvoir, je n'ai pas dit cela.*

F. BOUGRIA : *Si, en tout cas, c'est ce que vous voulez dire. En tout cas, nous on le prend comme ça.*

M. le Maire : *Travailler sur l'offre de service avec ce qu'on souhaite ...*

F. BOUGRIA : *Vous ne me laissez même pas parler. Merci. Pour un commerçant, c'est un manque de stabilité. Quand on veut justement investir et déployer du commerce dans la ville, c'est une mauvaise stratégie, parce que vous ne donnez pas de stabilité aux commerçants. Les commerçants, ils ne savent pas. Aujourd'hui, l'entrepreneuriat, c'est très dur, et on ne peut pas avancer si on n'a pas une vision claire. Et votre vision, on ne la comprend pas et les commerçants qui vont s'installer dans la ville ou qui veulent s'installer, ils ne veulent plus s'installer parce que c'est du jonglage et du mensonge parce qu'on ne sait pas où on va, on ne sait pas ce qu'on fait et pour un entrepreneur, on va droit dans le mur. Donc je vais m'arrêter là, mais j'espère que vous allez répondre au moins à ma question et aux autres questions également.*

M. le Maire : *Les commerçants – je me permets, je vous donnerai la parole après — les commerçants ne vous ont pas mandaté. « Ils ne comprennent pas ». Arrêtez d'être dans la posture. Vous avez été voir les commerçants pour savoir quels sont leurs besoins ? C'est quelque chose qu'on a porté en bail précaire. Aujourd'hui, on essaie de mettre en place une concession de services. On verra après, dans l'étude qu'on est en train de porter sur l'aménagement de manière globale, l'étude urbaine qui nous donnera à voir quels sont les besoins qu'il faut construire sur du moyen long terme, mais on peut quand même avoir cette garantie pour la collectivité et on accompagne les commerçants. Donc là, il s'agit d'une activité qu'on avait lancée dans le cadre d'une AMI, qu'on souhaite poursuivre. Je ne vois pas ce qui fait autant débat, mais ce n'est pas grave. Arrêtez de penser que vous parlez au nom des commerçants, que vous représentez, qu'ils n'ont pas de stabilité. Là, on parle d'un sujet précis, on ne parle pas des commerçants de manière globale sur le territoire. M. AIT ARKOUB. Je ne pensais pas que cela aurait fait autant de débats, mais allez-y, continuez.*

M. AÏT ARKOUB : *Monsieur le Maire, c'est vrai que vous, vous avez une longue expérience dans le monde entrepreneurial et dans la restauration, ça, on le savait.*

M. le Maire : *Hors sujet.*

M. AÏT ARKOUB : *Pas du tout, vous vous permettez de dire que M. BOUGRIA n'a pas d'expérience et qu'il parle au nom de commerçants ...*

M. le Maire : *J'ai dit qu'il n'est pas représentant des commerçants.*

M. AÏT ARKOUB : *Monsieur le Maire, vous n'avez aucune expérience entrepreneuriale, donc vous n'êtes pas en la matière un exemple. J'aimerais juste dire, effectivement, si vous voulez avoir une vraie stratégie de développement économique et que vous demandez à des entreprises de venir s'installer sur le territoire sans leur donner des garanties pour qu'ils puissent développer leur activité, cela va être très compliqué. Déjà, vous allez leur demander de venir avec des baux précaires : cela va être très compliqué. Si vous ne garantissez pas la pérennisation de leur emploi avec un 3-6-9, ils ne viendront pas. Mais puisque vous avez une longue expérience dans le monde entrepreneurial, on ne peut que vous faire confiance, Monsieur le Maire.*

K. KHALDI : *On espère sincèrement que l'attractivité d'O Family et son action jusqu'à présent donnera satisfaction à un futur projet. On met juste en garde sur les baux précaires. On connaît les difficultés de Plaine Commune sur le développement des commerces, on n'a pas de service commerces, malheureusement. On met juste en garde sur le fait que les loyers deviennent exorbitants pour les commerçants, qui ne sont plus en fonction de tenir le montant de ces loyers-là. Donc on vous met juste en attente sur le fait que les loyers ne soient pas à des tarifs qui ne soient pas tenables pour les commerçants et qu'on puisse avoir encore des commerçants qui tiennent la route sur la ville.*

M. le Maire : *Merci pour cette remarque pertinente, M. KHALDI. Peut-être que tu pourras répondre aussi, mais justement, c'est ce qu'on avait fait dès le départ dans le cadre du premier bail. On a mis vraiment un niveau de loyer assez bas pour pouvoir aussi les accompagner. C'est ce qu'on essaiera de construire aussi dans cette concession de services pour ne pas les étouffer sur des charges. Là-dessus, je pense qu'on a été très exemplaires. Peut-être un dernier mot sur ce sujet, ou avant-dernier si tu veux, qu'on puisse soumettre cette affaire au vote et avancer sur nos autres délibérations.*

T. ZAHIDI : *Je note les différentes remarques et justement, cette stratégie va dans le sens de ce qui est dit puisqu'aujourd'hui, comme vous le disiez, M. KHALDI, les loyers sur la commune pour ce type de surface commerciale sont à plus de 100 € le mètre carré par an. Il a été loué à un tarif un peu en dessous pour le local commercial. Là, on est dans une offre qui est clé en main pour le porteur de projet puisque c'est une concession de services, donc il y a le local, il y aura aussi la terrasse avec les travaux qui seront réalisés par la ville. Donc on va essayer de structurer réellement un projet qui soit qualitatif et qui puisse aller dans la durée, d'autant plus que par l'expérience qu'on a eue sur ce premier projet qui a été monté sur la crêperie, on a vu qu'il y avait pas mal de difficultés administratives à faire les bonnes demandes, à se mettre en conformité avec la réglementation pour avoir la terrasse, pour pouvoir gérer les horaires d'ouverture, etc. L'objectif de cette concession, on a envie de dire à l'entrepreneur qui va s'engager avec nous qu'on est là pour travailler avec eux et qu'on va le faire ensemble et qu'on va assurer la pérennité de ce commerce ensemble et ne pas le laisser dans une expérience entrepreneuriale seul et abandonné, avec pour seul interlocuteur une mairie qui fait office de bailleur. Là, on sera vraiment dans un accompagnement plus poussé. Il n'y a pas de manque de stabilité dans ce type de contrat. On est sur un contrat de cinq ans. Dans l'affaire juste d'après, on va créer une commission qui va nous permettre de délibérer pour choisir le commerçant. Le commerçant, cela ne veut pas dire qu'O Family va fermer. Le commerçant est totalement légitime à postuler s'il veut pouvoir continuer son activité et les membres qui seront désignés à cette commission, si vous en faites partie, pourront étudier l'ensemble des dossiers de candidature qui seront soumis. Et puis le cahier des charges sera établi clairement.*

La question de restauration traditionnelle, c'est un terme qu'on utilise pour poser un périmètre. Il sera défini dans le cahier des charges plus précisément pour bien expliquer ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas dans ce local. Tout cela va permettre à la fois à un entrepreneur de se projeter, avoir des garanties, ne pas se retrouver à la rue du jour au lendemain parce que rupture du contrat, il y aura des engagements fermes. Il y aura en plus de cela un accompagnement pour l'aider dans ce développement-là. Et en plus de cela, on sera garant vis-à-vis de cette démarche, de la qualité de l'activité qui est dans ce local et qu'elle réponde bien aux attentes des Villetaneusiens et fasse honneur, comme ont pu le faire les premiers porteurs de projet, à la place de l'Hôtel de Ville et aux habitants qui ont pu fréquenter ce café.

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI. Allez-y, dernière intervention sur ce sujet, qu'on soumette cette affaire au vote. Mme Juste puis M. AÏT ARKOUB..*

C. JUSTE : *Je veux simplement avoir une réponse à ma question par rapport au calcul de la redevance. Comment sera-t-elle calculée ? Sur chiffre d'affaires ? On n'a pas d'éléments précis pour savoir à combien sera estimée la redevance. Vous n'avez pas répondu à cette question-là. Et puis on est preneur*

du cahier des charges qui déterminera la cuisine traditionnelle en bonne et due forme, parce que du coup, on n'a pas plus de précisions là-dessus.

M. AÏT ARKOUB : *Toujours pareil, j'attends quelques réponses. Quelles sont les conditions de résiliation unilatérale du bail ? Pourquoi un bail de cinq ans et pas un bail 3-6-9 ? Enfin, un bail commercial. Un bail 3-6-9, Monsieur le Maire, c'est un bail commercial. Et concernant le cahier des charges, qui est-ce qui va définir la nature de l'offre de restauration ? Si demain on décide d'avoir un couscous, est-ce que c'est possible ? Si demain on décide d'avoir une offre de restauration de choucroute, est-ce que c'est possible ? Qui va définir le cadre du type de restauration, si ce n'est l'entrepreneur lui-même ? Ce n'est pas vous qui allez décider à la place de l'entrepreneur. Il y a une vision paternaliste de prise en main, comme si on essaie de dénigrer celui qui va venir entreprendre sur la commune. Normalement, on doit créer les conditions pour qu'un entrepreneur puisse travailler sur la commune de manière à pouvoir développer son activité. Là, c'est une vision paternaliste. Sincèrement, c'est du grand n'importe quoi.*

T. ZAHIDI : *Il m'a fait perdre la première question... Montant de la redevance. La redevance, pour l'instant, on ne l'a pas encore établie. Elle sera établie au regard d'une équivalence de loyer et de redevance qui devra être payée aussi pour l'utilisation de la terrasse. L'objectif n'est pas de faire de l'ombre aux autres commerçants et de créer une concurrence déloyale sur une activité commerciale. Donc elle sera à stabiliser par rapport aux aménagements qui seront réalisés dans cet espace. De l'autre côté, sur le bail 3-6-9, il crée, oui, une liberté pour l'exploitant qui n'est pas remis en cause dans le cadre du cahier des charges et en même temps, il crée un risque qui est beaucoup plus fort pour l'exploitant puisqu'il est totalement livré à lui-même et comme je le disais tout à l'heure, il n'a pour interlocuteur qu'une collectivité qui se révèle être son bailleur. Le cahier des charges n'est pas encore figé. Dedans, il y aura toutes les conditions et les clauses de suspension de cette activité-là. Les porteurs de projets seront totalement libres de définir l'offre de restauration qu'ils veulent développer dans ce local-là. C'est sur cette base-là que la commission se réunira et retiendra l'exploitant qui portera le projet.*

M. le Maire : *Je propose qu'on puisse conclure. Il ne s'agira pas d'imposer de faire du couscous ou de la choucroute. Les choses sont claires, il y aura un cadre, un cahier des charges et puis chacun fera des propositions dans ce qu'on a demandé. Et puis oui, rupture unilatérale par la collectivité, mais si et seulement si les conditions ne sont pas respectées. Vraiment je vais faire court parce qu'on pourrait développer le truc, mais quelqu'un qui va investir son temps, son énergie et voire son argent, qui participe à une démarche pour obtenir cette concession de services, quel intérêt cette personne aura à ne pas respecter ce à quoi elle a adhéré, répondu ? C'est logique. Donc après, comme nous sommes quand même des personnes raisonnables, il y aura une belle commission. Justement, c'est l'affaire suivante sur laquelle j'aimerais qu'on puisse délibérer juste après ma prise de parole, parce qu'on va conclure là-dessus pour délibérer et j'espère que vous voterez à l'unanimité pour qu'on puisse créer cette démarche de lancement d'une procédure de concession de services.*

La personne qui posera son dossier aura tout intérêt à ce que cela fonctionne parce que cela aura été convenu dès le départ. Oui, je suis désolé, on assume clairement qu'aujourd'hui on souhaite accompagner ces activités parce qu'on ne peut pas faire cela de manière hasardeuse. Donc comme j'avais dit, c'étaient les dernières prises de parole, je propose qu'on soumette cette affaire au vote. Qui s'abstient ? OK. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité, je vous remercie, Mesdames et Messieurs des élus.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.1111-1, relatif aux marchés publics, L.1410-3 relatif aux contrats de concession des collectivités territoriales, et L.1411-5 relatif à la commission de délégation de service public,

VU le Code du commerce, en en particulier son article L. 145-5, alinéa 1^{er}, relatif à l'impossibilité de renouvellement d'un bail dérogatoire,

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.1121-1, L.1121-3, L.3114-7, R.3114-2, relatifs aux contrats de concession des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21– DGS-175 en date du 27 septembre 2021 du Conseil municipal de Villetaneuse, constatant la désaffectation au service public du local municipal situé 13bis, place de l'Hôtel-de-Ville et prononçant son déclassement ;

VU le contrat de bail dérogatoire signé le 30 novembre 2021 entre la Commune de Villetaneuse et la SASU Family Crêpes ;
VU le rapport de présentation sur le principe de mise en place d'une concession de services ;
CONSIDÉRANT que la redynamisation du centre-ville de Villetaneuse est une priorité de la municipalité, et que la place de l'Hôtel-de-Ville fait partie des sites prioritaires dans le cadre de cette démarche ;
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite le maintien et le développement d'une offre de restauration traditionnelle en centre-ville ;
CONSIDÉRANT que parmi les modes de gestion possibles juridiquement, seule la signature d'un bail commercial et la conclusion d'un contrat de concession sont envisageables,
CONSIDÉRANT que la signature d'un bail commercial ne permettrait pas de garantir la persistance d'une offre de restauration traditionnelle et créerait un fonds de commerce qui pourrait être cédé par le locataire à un tiers sans accord de la Commune,
CONSIDÉRANT que de ce fait, la conclusion d'un contrat de concession est considérée comme étant la solution optimale pour la gestion de ce local ;
CONSIDÉRANT que cette concession relève du régime de l'affermage, les investissements étant réalisés par la collectivité et le concessionnaire assurant l'exploitation du restaurant,
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les caractéristiques principales du futur contrat de concession de services ;
CONSIDÉRANT que l'avis de la Commission communale de délégation de services publics, dont les membres seront élus lors de la séance du Conseil municipal de février 2025, sera requis sur les candidatures et sur les offres,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (D. DIAKITE, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI) ET 1 CONTRE (M. AIT ARKOUB),

- **DÉCIDE** de recourir à une concession de services pour l'exploitation du restaurant situé au 13bis, place de l'Hôtel de Ville.

- **APPROUVE** les caractéristiques de ladite concession :

- Nature du contrat : concession de service sous forme d'affermage ;
- Date de démarrage prévisionnelle : 1er mai 2025 ou dès finalisation de la procédure et signature du contrat avec l'exploitant ;
- Durée envisagée : 5 ans ;
- Objet : exploitation du restaurant situé au 13bis, place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse ;
- Obligations du concessionnaire :
 - o Exploiter le restaurant un nombre minimal de jours par an, qui sera précisé dans le contrat ;
 - o Proposer une offre de restauration traditionnelle, dont la nature sera précisée dans le contrat ;
 - o Assurer le bon entretien du local et de ses équipements ;
 - o Verser à la Commune une redevance dans le cadre de l'affermage et verser à l'EPT Plaine Commune une redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'une terrasse ;
- Obligation d'information : le concessionnaire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Commune ;
- Responsabilités :
 - o Le concessionnaire exploitera le restaurant à ses risques et périls, et en assurera l'entretien courant ;
 - o La Commune assurera les travaux lourds qui seraient nécessaires.

- Pénalités et sanctions :
 - o Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire ;
 - o La Commune disposera du pouvoir de résiliation pour faute ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement le contrat si un motif d'intérêt général le justifiait.
 - Fin du contrat : au terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de restituer gratuitement à la Commune les locaux et biens que celle-ci a mis à sa disposition, en parfait état d'entretien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision afférente à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

AFFAIRE N° 09 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIÉGER AU SEIN DE LADITE COMMISSION COMMUNALE ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : D. EXCELLENT

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public ou de concessions de services.

En application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de D.S.P, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession, qu'ils concernent ou non des services publics. Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 à 5 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par :

- Le Maire ou son représentant, Président ;
- Cinq membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- I. D'approuver la création de ladite commission et d'en préciser les modalités de fonctionnement comme suit :

Sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission de D.S.P :

- Avec voix délibérative : les membres de la commission, à savoir le Président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la commission, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la commission : un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents de la Direction des Finances – Marchés publics assureront le secrétariat de la commission.

- II. De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le lundi 30 décembre 2024 à 12h00 au Secrétariat de la Direction Générale de la Mairie – 1 place de l’Hôtel de Ville – 9340 Villetaneuse ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d’égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d’égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

M. le Maire : *Affaire suivante. Il s’agit là de la commission de délégation justement de ce service public. Fixation des conditions d’un dépôt de liste de candidats pour siéger au sein de cette fameuse commission que M. ZAHIDI et moi-même on vous a indiquée, la commission communale des modalités de fonctionnement. Donc, là, dans le cadre de cette consultation, il convient de créer au sein de notre collectivité une commission de délégation de service public, en application aux articles du CGCT. Cette dernière, dite commission de DSP, est chargée d’analyser les dossiers de candidature de l’offre. Elle est constituée pour toute la durée du mandat municipal pour l’ensemble des contrats de concession qui concernent les services publics en l’espèce. Il est donc demandé au Conseil municipal de voter pour la création de cette commission. Bien sûr, elle sera composée par le Maire ou son représentant en tant que président, cinq membres du Conseil municipal. Vous aurez la possibilité, lors du prochain Conseil municipal, de présenter des listes pour faire partie de cette commission.*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou l’élection de suppléants, au nombre égal de celui des membres titulaires, donc cinq titulaires, cinq suppléants, plusieurs listes. Après, vous savez, cela va être à la majorité, à la plus forte moyenne. En conséquence, il est proposé au présent Conseil municipal d’approuver la création de cette commission et d’en préciser les modalités de fonctionnement, comme évoqué. Cela fonctionnera comme les commissions d’appel d’offres, il n’y a aucune distinction. Donc, il peut y avoir des membres de l’opposition et vous serez quand même associés au choix du futur porteur de projet. Donc, je pense que c’est une très bonne chose, il y a de la transparence totale dans cette démarche. Je vous propose qu’on ne refasse pas le même débat sur les questions de tout à l’heure, sauf si vraiment il y a une question sur la mise en place de cette commission qui est une démarche vraiment purement légale, qui garantit la transparence de la désignation du futur porteur de projet. Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Tous les groupes pourront candidater – les groupes actuels – de ce que j’entends de ce que vous nous dites là.*

M. le Maire : *C’est bien ça. Oui, c’est ça.*

C. JUSTE : *L’autre chose, c’est que vous auriez pu cibler uniquement cette commission sur la restauration. Sur ce local, vous ne le faites pas, donc vous ouvrez la porte à d’autres délégations de service public. Donc on sera vraiment vigilant à ce que vous n’essayez pas de privatiser d’autres services, d’autres secteurs, etc. Bien sûr, on va être cohérents, on a voté pour l’affaire précédente, donc on votera pour la mise en place de cette commission, mais on sera extrêmement vigilants sur le fait qu’il n’y ait pas d’autres délégations de service public qui s’ajoutent à celle-ci, parce que vous auriez très bien pu, si vous n’aviez pas d’autres projets, la cibler uniquement sur la restauration. Ce n’est pas ce que vous avez fait.*

M. le Maire : *Oui, c’est une stratégie globale. Vous savez qu’on va acquérir le local qui est rue du 19 mars. Qu’est-ce qu’on en fera ? Il y a un travail qui est aussi fait là-dessus. Je pense que, je vous le redis, peu importe qui sera aux responsabilités en 2026, cela permettra quand même de bien structurer ce qu’on souhaite faire, de manière équilibrée et je pense que tout le monde saisira cette opportunité de bien réfléchir à comment on développe l’activité de commerce sur la ville. M. KHALDI.*

K. KHALDI : *Juste une question très courte : quel est le timing pour la création de cette DSP pour le futur porteur de projet et la future création de ce restaurant ? C’est quoi le timing ?*

M. le Maire : Alors concrètement, là, déjà on vote le fait de lancer une démarche de concession de services. Deuxièmement, là, on va voter pour être d'accord pour installer cette commission avec les conditions qu'on a indiquées. Au prochain Conseil municipal, on délibéra pour choisir l'offre de service. Entre-temps, nos services vont travailler sur l'offre de service. On va publier pour qu'ils puissent avoir des réponses. Après, je n'ai pas les délais légaux, mais il y a toute la démarche de publicité pour que les gens puissent postuler. L'objectif, c'est qu'en février, au sein du Conseil municipal, on désignera l'offre qui a gagné pour une mise en service d'ici mai 2025. Donc cela laisse le temps de faire les travaux en parallèle, de prendre le temps de bien faire les choses. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote, M. AÏT ARKOUB, allez-y.

M. AÏT ARKOUB : Je vais voter contre, comme la fois précédente. Cette délégation de service public, c'est tout bonnement une externalisation déguisée. Je ne vous fais aucune confiance sur ce sujet-là. Sur le nettoyage de l'Hôtel de Ville et sur le service d'aide à domicile, vous continuez à fragiliser le service public. Sur ces sujets RH, vous êtes rusé comme un renard. Je vous vois venir de très loin.

M. le Maire : Arrêtez de m'animaliser, M. AÏT ARKOUB, je ne suis pas rusé comme un renard. Arrêtez de m'animaliser. Stop. Je ne suis pas rusé comme un renard. Arrêtez. D'accord, ne me traitez pas de renard. Je suis un être humain. Ne m'animalisez pas. Eh bien, je suis désolé, je ne l'accepte pas. Il y a d'autres termes, donc ne me traitez pas de rusé comme un renard. Donc, ne m'animalisez pas, ça suffit. Je vous propose de soumettre cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Cela ne marche pas, Malek. Oui, je préfère Monsieur EXCELLENT et Monsieur le Maire, c'est mieux. Monsieur le Maire, d'accord ? Et je n'accepterai jamais que tu m'animalises, d'accord, ça suffit. Tes pressions, ça va deux secondes et là tu vas trop loin.

Donc on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité, je vous remercie.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1 et -2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission de délégation des services publics ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 32 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. AIT ARKOUB),

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal.

- **FIXE** les modalités de fonctionnement de ladite commission de la manière suivante :

Sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission de D.S.P :

- Avec voix délibérative : les membres de la commission, à savoir le Président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la commission, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la commission : un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents de la Direction des Finances – Marchés publics assureront le secrétariat de la commission.

- **FIXE** fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le lundi 30 décembre 2024 à 12h00 au Secrétariat de la Direction Générale de la Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville – 9340 Villetaneuse ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- DIT que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. A. BOUZNADA quitte la séance et donne pouvoir à M. C. ESSOM.

M. K. KHALDI sort de séance.

AFFAIRE N° 10 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} VOLET 2024
Rapporteur : Y. ESSOM

La Municipalité continue de s'engager en faveur du développement de la vie associative et soutient, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse.

Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

Pour 2024, l'enveloppe prévue est de 8 500 euros. Lors de la première session, un total de 4 850 euros a été réparti entre 12 associations.

Pour solliciter une subvention municipale de fonctionnement lors de cette deuxième session, les associations enregistrées ont toutes reçu par courriel, le 6 septembre 2024, le dossier de demande de subvention. Elles avaient jusqu'au 18 octobre 2024 inclus pour le retourner complété. Suite à cela, une commission réunissant l'élue à la vie associative, le directeur du pôle et le responsable de la vie associative s'est tenue le 30 octobre 2024 afin de vérifier la recevabilité des dossiers et déterminer le montant des subventions proposées.

Au total, 10 dossiers ont été déposés. Une association ne sera pas subventionnée, car la demande ne répondait pas à tous les critères. Il est donc proposé de soutenir les 9 autres associations.

Lors de l'arbitrage pour déterminer le montant, une priorité a été accordée d'une part aux dépenses associatives liées aux frais bancaires et aux frais d'assurance (qui sont en général incompressibles) afin d'aider au mieux les associations à couvrir ces dépenses et d'autre part à l'activité et au dynamisme de l'association sur la Ville.

Rappels des critères d'attribution des subventions de fonctionnement :

- Remplir le dossier de demande et transmettre les documents administratifs sollicités.
- L'association doit avoir au moins 1 an d'existence légale.
- L'association s'engage à agir dans le respect des valeurs de la République et de leur promotion et à signer le contrat d'engagement républicain.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la Ville à l'attention des concitoyens et/ou participer aux actions et événements menés par la Municipalité.

- L'association non domiciliée sur la Ville ou ne disposant pas d'une section locale doit obligatoirement intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionner de manière démocratique, poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.
- L'association doit travailler à son autofinancement, ce qui implique une certaine indépendance financière par rapport à la collectivité locale.
- A posteriori, la municipalité pourra effectuer un examen rigoureux de l'usage des subventions versées, qui portera sur les points suivants : estimation de la réalité du besoin formulé, les fonds publics ont-ils bien été dépensés par l'association ? Les projets annoncés ont-ils bien été menés à terme ?
- L'association s'engage à transmettre son rapport d'activité, le procès-verbal d'assemblée générale et ses comptes, afin que la Ville puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics et prouve que l'association est active, qu'elle respecte un fonctionnement démocratique et qu'elle répond à un intérêt public local.

Pour cette 2^{ème} session 2024, il est proposé de soutenir les associations suivantes par une subvention de fonctionnement :

1/ Amicale des locataires CNL Victor Hugo

L'association a pour objectif d'organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement, de défense du loyer, de santé publique, d'équipements énergétiques...

Projets 2024-2025 :

- Travailler à l'isolation thermique par l'extérieur de la Cité Victor Hugo

Amicale des locataires CNL Victor Hugo	
1- Montant demandé	460
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	En cours
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	660
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Non
7- Implication de l'association dans 6 – Soutien financier Contrat de Ville/FIA la vie locale (événements publics...)	Oui dans la résidence

Il est proposé au regard des éléments présentés par l'Amicale des locataires CNL Victor Hugo de lui octroyer une subvention de 300 euros.

2/ ARK

L'association a pour objectif de favoriser la solidarité, l'entente et la complicité entre tous les ressortissants de Kingabwa (République démocratique du Congo) en France ; la consolidation des liens de fraternité et d'amitié entre tous les originaires de Kingabwa et, plus généralement, la promotion de l'intégration et de la citoyenneté des membres.

Projets 2024-2025 :

- Organiser un grand concert de musique du monde

ARK	
1– Montant demandé	650
2– Montant obtenu l'année précédente	450
3– Nombre d'adhérents	40
4– Nombre de personnes touchées	Non défini
5– Budget prévisionnel 2024 de l'association	6030
6– Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Non
7– Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association ARK de lui octroyer une subvention de 350 euros.

3/ Culture Jeunesse

Cette association a pour but de promouvoir des actions culturelles, le sport et de développer des actions solidaires. Elle propose du futsal au gymnase Jesse Owens.

Projets 2024-2025 :

- Développer des ateliers avec une orthopédagogue afin de répondre à un besoin sur les nouvelles méthodes d'apprentissage.

Culture Jeunesse	
1– Montant demandé	530 euros
2– Montant obtenu l'année précédente	0
3– Nombre d'adhérents	35
4– Nombre de personnes touchées	Non défini
5– Budget prévisionnel 2024 de l'association	730 €
6– Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Non
7– Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Non

Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Culture Jeunesse de lui octroyer une subvention de 350 euros.

4/ Fos Rasin Nou

L'objectif de l'association est la transmission et la promotion de la danse folklorique martiniquaise ; les activités annexes porteront sur la promotion de la culture et des coutumes de la Martinique

Projets 2024-2025 :

- Participation aux événements organisées par la Ville
- Soirée Bélé et soirée de fin d'année

Fos Rasin Nou	
1– Montant demandé	500 €
2– Montant obtenu l'année précédente	0
3– Nombre d'adhérents	16
4– Nombre de personnes touchées	Non défini

5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	4 500 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Non
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

Il est proposé au regard des éléments présentés par Fos Rasin Nou de lui octroyer une subvention de 500 euros.

5/ Association Cultures Plurielles

Cette association a pour vocation de proposer un accompagnement social, rompre l'isolement de femmes avec une activité régulière et conviviale, conseiller et accompagner le public dans leurs projets en lien avec la couture.

Projets 2024-2025 :

- Mise en place d'ateliers de couture, des stages.

Association Cultures Plurielles	
1- Montant demandé	1 500 €
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	29
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	17 998 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Contrat de ville (3 000 euros)
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Cultures Plurielles de lui octroyer une subvention de 500 euros.

6/ Vitascène

L'association a pour objectif la création artistique théâtrale et pluridisciplinaire amateur ; coordination et la mise en œuvre des activités culturelles locales comme notamment création, la réalisation et la production de spectacles vivants pluridisciplinaires.

Projets 2024-2025 :

- Ateliers d'improvisation en collaboration avec la Régie de Proximité
- Ateliers avec la Réussite Éducative
- Ateliers de théâtre pour tous

Vitascène	
1- Montant demandé	1 350 €
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	24
4- Nombre de personnes touchées	255
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	23 915 €

6– Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Contrat de ville (4 000 euros)
7– Implication de l’association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

Il est proposé au regard des éléments présentés par l’association Vitascène de lui octroyer une subvention de 500 euros.

7/ Union Solidarité Secteur 8

L’association a pour objectif de renforcer le lien social entre les locataires en organisant diverses activités conviviales. Ces initiatives visent à promouvoir un esprit de communauté et de solidarité entre les voisins.

Projets 2024-2025 :

- Renforcer l’amicale des locataires et continuer à organiser des moments conviviaux.

Union Solidarité Secteur 8	
1– Montant demandé	1 000
2– Montant obtenu l’année précédente	0
3– Nombre d’adhérents	En cours
4– Nombre de personnes touchées	Habitants de la résidence Langevin
5– Budget prévisionnel 2024 de l’association	1 105
6– Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Villetaneuse au cœur des quartiers (800 euros)
7– Implication de l’association dans la vie locale (événements publics...)	Oui dans la résidence

Il est proposé au regard des éléments présentés par l’association Union Solidarité Secteur 8 de lui octroyer une subvention de 350 euros.

8/ APE Jules Verne

L’association a pour objectif de faciliter le dialogue entre parents et enseignants dans l’intérêt des enfants, de participer à la vie de l’école Jules Verne, d’agir auprès de l’administration, de développer la parentalité, de participer à la vie des quartiers des habitants.

Projets 2024-2025 :

- Bal de promo de fin d’année pour les CM2

APE Jules Verne	
1– Montant demandé	300 €
2– Montant obtenu l’année précédente	150
3– Nombre d’adhérents	20
4– Nombre de personnes touchées	Environ 300
5– Budget prévisionnel 2024 de l’association	4 000 €
6– Soutien financier Contrat de Ville/FIA	0
7– Implication de l’association dans la vie locale (événements publics...)	Non

Il est proposé au regard des éléments présentés par l’association APE Jules Verne de lui octroyer une subvention de 300 euros.

9/ CLPPMVA

L'association a pour objectif de défendre les locataires de la cité Allende auprès du bailleur, d'accompagner les familles dans leurs démarches, notamment administratives, favoriser les rencontres et développer le lien social et culturel.

Projets 2024-2025 :

- Ateliers de proximité : rencontres intergénérationnelles et ateliers numériques
- Le soutien scolaire
- L'apprentissage du français pour les adultes
- L'aide à l'accès aux droits

CLPPMVA	
1- Montant demandé	1 000 €
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	33
4- Nombre de personnes touchées	33
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	19 000 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Villetaneuse au cœur des quartiers (1 500 €) et contrat de Ville (4 000 €)
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association CLPPMVA de lui octroyer une subvention de 500 euros.

Le total des 9 subventions proposées représente 3 650 euros.

M. le Maire : Comme je l'ai précisé, on a fait en sorte de créer cette belle commission. On va passer aux affaires suivantes. Affaire n°10, Mme ESSOM, concernant la vie associative, attribution de subventions de fonctionnement aux associations, deuxième volet 2024. Allez-y.

Y. ESSOM : Bonsoir à tous, Mesdames et Messieurs les élus. Comme vous le savez, la municipalité soutient activement la vie associative en accompagnant les projets sociaux, culturels et citoyens des associations tout en respectant leur autonomie. En 2024, une enveloppe de 8 500 € a été allouée pour soutenir leur fonctionnement. 4 850 € ont déjà été répartis entre 12 associations lors de la première session. Pour cette deuxième session, 10 associations ont déposé une demande de subvention. 9 ont été retenues après une commission d'examen des dossiers. Les priorités de financement ont porté sur les frais bancaires et d'assurances ainsi que sur l'activité et le dynamisme de ces associations. Je tiens à souligner d'ailleurs que le nombre d'associations subventionnées a fortement augmenté ces dernières années, ce qui souligne la vitalité et la structuration des associations de notre territoire aujourd'hui. Pour rappel, en 2019, le budget pour les subventions de fonctionnement était seulement de 2 200 € contre 8 500 € en 2024 et seules quatre associations avaient été subventionnées. Depuis, si on fait un peu l'historique, en 2022, il y en a eu neuf qui ont été subventionnées, en 2023, 13 et pour 2024, 21. En tant qu'élue à la vie associative, je ne peux donc que me réjouir de constater que les associations sont pleines d'initiatives et qu'elles cherchent à développer de nouvelles actions. Je salue sincèrement leur engagement et je remercie par là même l'implication des agents du service Vie associative qui les accompagnent et sur lesquels je sais pouvoir compter.

Voici à présent le résumé des subventions que nous proposons d'attribuer aux associations pour ce deuxième volet de l'année 2024. Pour l'association de parents d'élèves Jules Verne, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 €, l'Amicale des locataires CNL Victor Hugo, 300 € également, l'Amicale qui s'appelle l'Union Solidarité Secteur 8, 350 €, l'association ARK, 350 €, Culture Jeunesse, 350 €, Fos Rasin Nou, 500 €, Cultures Plurielles, 500 €, Vitascène, 500 € et enfin l'association

CLPPMVA pour une subvention également de 500 €. Le total de ces subventions attribuées pour ce deuxième volet équivaut à 3 650 €.

Je sollicite donc le soutien de tous les élus du Conseil municipal pour voter favorablement cette proposition qui reflète notre engagement commun à préserver une vie associative active à Villetaneuse. Merci.

M. le Maire : Merci, Yasmina. Y a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y a pas de questions ni de remarques, on est épargné visiblement, c'est bien, je propose qu'on soumette cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Cela va aller plus vite, c'est bien. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité, Mme ESSOM.

Y. ESSOM : Merci, Mesdames et Messieurs les élus.

M. le Maire : Vous avez encore une autre affaire ? Vous faites tout le temps unanimité, et sans questions ni remarques.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dossiers de demande de subvention présentés par les associations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite aider et soutenir, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les associations dont les actions présentent un intérêt local,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 32 VOIX POUR,

- **ACCORDE** le versement aux associations, ci-dessous mentionnées, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
Amicale des locataires CNL Victor Hugo	300
ARK	350
Culture Jeunesse	350
Fos Rasin Nou	500
Association Cultures Plurielles	500
Vitascène	500
Union Solidarité Secteur 8	350
APE Jules Verne	300
CLPPMVA	500
TOTAL	3 650

- **DIT** que les subventions citées à l'article 1 seront réglées en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 11 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNÉE 2024 À L’ASSOCIATION « À L’ÉCOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » POUR LE SUIVI DU RUCHER SUR LA TERRASSE DE L’HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Y.ESSOM

À l’École des Abeilles

Cette association a pour but de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la redoute de la Butte Pinson.

À cette fin, l’association assure la gestion d’une salle pédagogique et d’un rucher collectif. Elle propose notamment de sensibiliser les enfants à l’apiculture, à la biodiversité par la connaissance des abeilles, de mettre en place des projets tels que des expositions, des ateliers d’animation, l’organisation de visites du rucher. L’installation d’une ruche pédagogique de grandes dimensions permet de compléter le dispositif d’immersion dans le milieu de l’abeille pour un large public.

Depuis 2014, l’Association a développé son action en installant un rucher composé de cinq ruches peuplées sur la terrasse de l’Hôtel de Ville et en assure le suivi.

Il est ainsi proposé, au regard du partenariat passé avec l’association À l’École des abeilles, de lui octroyer une subvention de 1 700 euros, et ce afin de lui apporter un soutien matériel et financier pour la poursuite de ses actions et notamment le suivi des ruches sur la terrasse de l’Hôtel de Ville.

Y. ESSOM : L’Association « À l’école des abeilles » gère un rucher pédagogique à la Butte Pinson et propose des activités de sensibilisation à l’apiculture, à la biodiversité ainsi que des expositions et des ateliers, notamment auprès de différents publics, jeunes et adultes. Depuis 2014, elle a installé un rucher composé de cinq ruches peuplées sur la terrasse de l’Hôtel de Ville et en assure le suivi. Il est proposé de lui accorder une subvention de 1 700 € pour soutenir la gestion de ses ruches et poursuivre ses actions, sachant que cette attribution est valable pour l’année 2024.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si pas de questions ni de remarques, excellent, Mme Essom, on va gagner du temps, qui s’abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l’unanimité. Mais vraiment, félicitations, Yasmina, unanimité.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de demande de subvention présenté par l’association,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite aider et soutenir, dans le cadre d’une subvention de fonctionnement, l’association dont les actions présentent un intérêt local,

AYANT entendu l’exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L’UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **ACCORDE** le versement à l’association, ci-dessous mentionné, la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
Association À l’École des Abeilles de la Butte Pinson	1700 €
TOTAL	1700 €

- **DIT** que la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 12 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SIFUREP <i>Rapporteur : M. AMMAD</i>
--

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1er janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son Comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

M. AMMAD : *Affaire n°12, il s'agit du retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP. Depuis 1905, le Syndicat intercommunal funéraire en région parisienne a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes. La commune de Carrières-sur-Seine a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres et crématorium des sites cinéraires » lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021. La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023. Lors de son comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres. Ainsi, le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP. Il est par ailleurs précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les trois mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence*

vaudra refus express de la décision de retrait du syndicat. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP. Merci.

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarques ou de questions, on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

CONSIDÉRANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

- **INVITE** le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 13 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

Rapporteur : M. AMMAD

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. À l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours

plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

77 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins et échanger sur leurs expériences communes.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant des accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commande émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

M. AMMAD : *Le SIFUREP, syndicat mixte créé en 1905, a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler les services publics funéraires pour les collectivités adhérentes à l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire. Le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées des communes. Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur de pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition. Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipement, la gestion à améliorer, questionnent les villes. Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Ainsi, le comité syndical du SIFUREP, en date du 30 juin 2011, a créé une centrale d'achat. La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière. 77 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise de l'information des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.*

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins et échanger sur leur expérience commune. Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant des accords-cadres à bons de commande sans

montant minimum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations, les villes ne sont engagées que par des bons de commande émis dans le cadre de chaque marché auquel elle choisit de souscrire. La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres et les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire. Le SIFUREP, avec la centrale d'achat, apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernés : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et des services rendus aux habitants. La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

M. le Maire : Si pas de questions ni de remarques, on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-joint, établi à cet effet,

CONSIDÉRANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

CONSIDÉRANT notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

CONSIDÉRANT la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la collectivité.

AFFAIRE N° 14 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) : COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023
Rapporteur : M. AMMAD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) adresse chaque année au Maire, de chaque

commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ainsi, dans le cadre du travail engagé sur la gestion des fluides (suivi des consommations et efficacité énergétique), l'apport des outils mis à disposition par le SIGEIF aux collectivités membres du groupement de commandes, offre des perspectives en termes de bilans mensuels et annuels et d'éditions de rapports.

Le document retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développées au cours de l'année 2023.

L'annexe du rapport annuel 2023 ci – joint relate les chiffres clés pour la commune de Villetaneuse.

Par conséquent, en application de l'article L5211 suscitée, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SIGEIF.

***M. AMMAD :** Conformément à l'article L. 52-39 du Code des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal pour le gaz électricité en Île-de-France adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Ainsi, dans le cadre du travail engagé dans la gestion des fluides, l'apport des outils mis à disposition par le SIGEIF aux communes membres du groupement de commandes offre des perspectives en termes de bilan mensuel et annuel et d'édition de rapports. Le document retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développées au cours de l'année 2023. L'annexe du rapport annuel 2023 ci-joint relate les chiffres clés pour la commune de Villetaneuse. Par conséquent, en application de l'article 52-11 suscitée, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SIGEIF.*

***M. le Maire :** Merci, Monsieur AMMAD. Questions ou remarques, sachant qu'il n'y a pas de vote sur cette affaire ? Il s'agit de prendre acte. Donc on est tous d'accord, on a pris acte de ce rapport.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023.

AFFAIRE N° 15 : TABLES COMMUNES : COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023

Rapporteur : M. AMMAD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables communes) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

La convention entre Tables communes et les villes adhérentes constitue un outil pour la cohérence commune de l'action publique et est complétée par des protocoles techniques de mise en œuvre et de suivi du service adapté à chaque ville adhérente, qui décline les orientations de la convention en dimensions opérationnelles territorialisées.

Sur l'année 2023, Tables Communes, à l'image de la volonté partagée des communes adhérentes du syndicat, a souhaité que soit conservée la maîtrise des choix, les initiatives visant à promouvoir la restauration écoresponsable, tout en ayant mutualisé la compétence à l'échelle intercommunale.

QUELQUES DONNÉES LOCALES :

Tables communes, localement, c'est 108 676 repas scolaires en 2023 sur les écoles primaires (180 jours soient 609 repas jour), contre 99 549 repas en 2022 (191 jours soient 521 repas jour), soit une augmentation de 9 % (9 127 repas) pour une population scolaire élémentaire (948) et maternelle (629) de 1577 élèves.

Le coût de gestion unitaire du repas enfant scolaire et extrascolaire est de 4.27 €, soit une évolution de +0.71 cts d'euros depuis 2020.

C'est aussi 81 447 goûters fournis aux élèves.

Tables communes c'est aussi d'autres convives au quotidien, tels :

- Le multi accueil de la Maison de la Petite Enfance 3820 repas et 3940 goûters
- Le self de la Mairie 17 810 repas
- Le portage de repas à domicile 21600 repas livrés.

Les engagements piliers de mon restau responsable sont la sortie du plastique, la réduction des aliments ultra transformés et des additifs, le développement des recettes durables végétales l'augmentation de la part des produits bio, labellisés et éco responsables.

C'est dans ce cadre que le projet SEMELOG, de la transition vers des contenants ré employables en inox, a été lancé. Une laverie mutualisée à Villeneuve-la-Garenne visera à moyen terme la gestion et l'entretien des bacs en inox, tout en offrant un service de location de contenants alternatifs aux barquettes en plastique, en conformité avec la loi EGalim

Par ailleurs, un travail s'est engagé en vue d'une analyse plus fine de la commande et des modes d'inscription, ceci afin de faire baisser au maximum le gaspillage alimentaire.

Il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L5211 suscitée, de prendre acte du rapport d'activité 2023 de Tables Communes.

M. AMMAD : Pareil, mais c'est pour Tables Communes. Il est demandé de prendre acte du rapport d'activités de Tables Communes.

M. le Maire : Questions, remarques ? Pas de questions ni de remarques, on a pris acte. Merci, M. AMMAD.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Tables communes pour la Restauration Collective pour l'année 2023,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Tables communes pour la Restauration Collective pour l'année 2023,

AYANT entendu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal Tables communes pour la Restauration Collective,

LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2023.

M. AMMAD : Merci à tous.

M. le Maire : La parole est donnée à M. COULANGES sur des avances sur des subventions.

M. AÏT ARKOUB : J'avais une question pour M. AMMAD.

M. le Maire : Ah non, là, on change de sujet, on est à l'affaire 16, avancement sur les subventions 2025 versées par la Ville aux associations sportives.

AFFAIRE N° 16 : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 VERSÉE PAR LA VILLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : E. COULANGES

La municipalité s'est engagée en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sportive et citoyenne de Villetaneuse. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

Il est proposé de soutenir les associations sportives en versant un acompte de 25%. Cet acompte concerne les associations ayant bénéficié d'une subvention de plus de 5 000 € en 2024.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder aux associations sportives suivantes un acompte de 25% sur la subvention de fonctionnement.

Association	Subventions attribuées au titre de 2024	Montant de la subvention à attribuer avant le vote du Budget Primitif 2025 (soit 25% du montant 2024)
Club Sportif Villetaneuse Football (CSVF)	25 000 €	5 000 €
Club Sportif Villetaneuse Omnisports (CSVO)	27 000 €	6 750 €
Basket Club Villetaneuse	5 000 €	1 250 €
Jeunesse Sportive Villetaneuse	5 000 €	1 250 €
Pierrefitte Multi-Athlon Villetaneuse	6 500 €	1 625 €

- De préciser que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2024 sera inscrit au budget primitif de l'année 2025, sur la nature 65748 fonction 321.

E. COULANGES : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. La municipalité s'est engagée en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sportive et citoyenne de Villetaneuse. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association. Il est proposé de soutenir les associations sportives en versant un acompte de 25 %. Cet acompte concerne les associations ayant bénéficié d'une subvention de plus de 5 000 € en 2024. En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'accorder aux associations sportives suivantes un acompte de 25 % sur la subvention de fonctionnement. Il s'agit du CSVF, du CSVO, du VCV, de la JSV et du PMAV. De préciser que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2024 sera inscrit au budget primitif de l'année 2025 sur la nature 65748, fonction 321.

M. le Maire : Merci, M. COULANGES. Y a-t-il des questions ou des remarques ? M. AÏT ARKOUB.

M. AÏT ARKOUB : Oui, j'avais une question pour M. COULANGES. Ce sont des demandes de subvention qui ont été demandées en 2024 pour 2025, c'est bien ça ?

E. COULANGES : Tout à fait.

M. AÏT ARKOUB : Et pourquoi seulement 25 %, donc un quart de subvention, sont attribués et pas l'intégralité ? On sait combien c'est important pour les associations de recevoir l'ensemble de leurs subventions pour pouvoir travailler dans les conditions les meilleures. Là, je vois que vous versez uniquement un quart des subventions allouées.

E. COULANGES : Il s'agit, comme c'est précisé, d'une avance de subvention qui leur permettrait effectivement de subvenir aux besoins de leur association. Il n'y a pas de changement sur le versement tel qu'il est pratiqué, à part cette avance de subvention qui vient les soutenir.

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? La réponse est claire.

F. BOUGRIA : *Donc le montant pour l'année 2025, il est de 25 000 €, c'est ça ?*

E. COULANGES : *Il n'y a aucun changement dans le montant des subventions. C'est juste effectivement, comme je l'ai précisé à M. AÏT ARKOUB, une avance de subvention. Au lieu d'attendre le délai habituel de versement de la subvention, on leur verse une avance de 25 %, ce qui leur permet de pallier aux besoins de leur association et de ne pas avoir à attendre le délai habituel pour percevoir leur subvention. Donc c'est un soutien supplémentaire qui est mis en place au travers de cette possibilité d'avance de subvention.*

M. le Maire : *Très bien. Si pas d'autres questions, je propose qu'on soumette cette affaire au vote. Il n'y a rien d'exceptionnel. C'est la même chose qu'on a fait pour le fonctionnement du C.C.A.S., ce sont des avances de subvention pour abonder leur trésorerie, pour démarrer l'année sur leur activité. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Des votes pour ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.*

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des associations sportives dans l'attente du vote du budget primitif,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** d'accorder une avance de 25% de la subvention de fonctionnement votée en 2024 aux associations sportives suivantes :

Association	Subventions attribuées au titre de 2024	Montant de la subvention à attribuer avant le vote du Budget Primitif 2025 (soit 25% du montant 2024)
Club Sportif Villetaneuse Football (CSVF)	25 000 €	5 000 €
Club Sportif Villetaneuse Omnisports (CSVO)	27 000 €	6 750 €
Basket Club Villetaneuse	5 000 €	1 250 €
Jeunesse Sportive Villetaneuse	5 000 €	1 250 €
Pierrefitte Multi-Athlon Villetaneuse	6 500 €	1 625 €

- **PRÉCISE** que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2024 sera inscrit au budget primitif de l'année 2025, sur la nature 65748 fonction 321.

AFFAIRE N° 17 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉVOLUTIONS APPLICATIVES ET L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES « CIVIL NET RH »
Rapporteur : E. COULANGES

Le présent rapport porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH ».

Dans le cadre d'un projet commun entre les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune, il a été décidé fin 2023, d'adopter une solution commune de gestion des ressources humaines, CIRIL Civil Net RH via l'UGAP.

Ce projet commun poursuit notamment les objectifs suivants : unifier l'outil de gestion du personnel entre les différentes entités, assurer la conformité aux obligations réglementaires en matière de gestion RH (paies, charges, transmission des données sociales), faciliter et sécuriser la gestion des ressources humaines dans le cadre d'une entité juridique unique.

À titre d'information, la ville de Pierrefitte utilise déjà le logiciel CIRIL Civil RH, et en est satisfaite. L'utilisation de cette solution connue de la DSIM permet ainsi d'éviter des coûts supplémentaires liés à un changement d'outil (nouveau logiciel, transfert de données, formation du personnel) et garantit la continuité des compétences techniques ainsi que l'optimisation de la dépense publique.

Afin de maintenir ce logiciel, il est nécessaire aujourd'hui de passer avec l'éditeur du logiciel, qui détient l'exclusivité sur son logiciel, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Saint-Denis, intégrant les besoins de son C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) et sa caisse des écoles,
- la Commune de Pierrefitte et son C.C.A.S.,
- l'Établissement Public Territorial (EPT) de Plaine Commune,
- la Commune de Villetaneuse, intégrant les besoins de son C.C.A.S.

Les prestations principales du marché sont les suivantes : maintenance réglementaire, maintenance corrective, maintenance préventive, maintenances évolutive et adaptative.

Il contient également des prestations complémentaires : l'assistance technique et fonctionnelle, l'expertise fonctionnelle, la formation des utilisateurs, des prestations d'administrateurs et experts fonctionnels, des développements spécifiques (adaptations spécifiques au logiciel) et toutes prestations visant à assurer le bon fonctionnement et l'adaptation du logiciel aux besoins du groupement.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans ferme, à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

L'accord-cadre sera exécuté à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 650 000,00 HT sur la durée totale pour l'ensemble du groupement réparti comme suit :

- La Commune Nouvelle de Saint-Denis, son C.C.A.S. et sa caisse des écoles :
estimation = 220 000 € H.T. ; maximum = 280 000 € H.T.,
- L'Établissement Public Territorial (EPT) de Plaine Commune :
estimation = 210 000 € H.T. ; maximum = 270 000 € H.T.,
- La Commune de Villetaneuse et son C.C.A.S. :
estimation = 90 000 € H.T. ; maximum = 100 000 € H.T.

Le marché étant conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé un maximum global pour la Commune nouvelle de Saint-Denis.

S'agissant de prestations individualisées, chaque membre du groupement commandera et exécutera ses marchés à hauteur de ses besoins propres, et payera le cocontractant à hauteur de ses besoins propres.

Au vu des prestations indissociables, l'accord-cadre n'est pas alloti.

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

Compte tenu du caractère exclusif des évolutions applicatives des logiciels par la société éditrice, et conformément à l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique relatif à l'existence de droit d'exclusivité, ainsi qu'au règlement de la commande publique, la consultation sera lancée selon une procédure sans mise en concurrence supérieure à 221 000 € H.T. Une phase de négociation est prévue.

Dans le cadre de ce groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Denis assure le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature ainsi que pour la notification du ou des marchés, et ce au vu des besoins définis par chaque membre. Le groupement de commandes prendra fin à la date de l'achèvement des prestations objet de la convention.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH » entre les villes désignées de Saint-Denis, de Pierrefitte, de Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune.
- D'approuver la désignation de la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et ce pour la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de la présente consultation.
- D'autoriser la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, à prix unitaires relatif aux évolutions applicatives et à l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH ».
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération notamment s'agissant des marchés en découlant.
- De dire que l'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter à compter du 1er janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2025.
- De préciser qu'en cas de procédure infructueuse, le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs.
- De dire que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

E. COULANGES : *Le présent rapport porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion de Ressources Humaines « Civil Net RH ». Dans le cadre d'un projet commun entre les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune, il a été décidé fin 2023 d'adopter une solution commune de gestion des Ressources Humaines, « Civil Net RH », via l'UGAP. Ce projet commun poursuit notamment les objectifs suivants : unifier l'outil de gestion du personnel entre les différentes entités, assurer la conformité aux obligations réglementaires en matière de gestion RH (cahier des charges, transmission des données sociales), faciliter et sécuriser la gestion des Ressources Humaines dans le cadre d'une entité juridique unique. À titre d'information, la ville de Pierrefitte utilise déjà le logiciel « Civil Net RH » et en est satisfait. L'utilisation de cette solution connue de la DSI permet ainsi d'éviter des coûts supplémentaires liés à un changement d'outil (nouveau logiciel, transfert de données, formation du personnel, etc.) et garantit la continuité des compétences techniques ainsi que l'optimisation de la dépense publique. Afin de maintenir ce logiciel, il est nécessaire aujourd'hui de passer avec l'éditeur du logiciel, qui détient l'exclusivité sur son logiciel, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en groupement de commandes avec les membres suivants : la commune de Saint-Denis intégrant les besoins de son C.C.A.S. et sa caisse des écoles, la commune de Pierrefitte et son C.C.A.S., l'établissement public territorial de Plaine Commune, la commune de Villetaneuse intégrant son C.C.A.S. Les prestations principales du marché sont les suivantes : maintenance réglementaire, maintenance corrective, maintenance préventive, maintenance évolutive et adaptative. Il contient également des prestations complémentaires : l'assistance technique et fonctionnelle, l'expertise fonctionnelle, la formation des utilisateurs, les prestations d'administrateurs et experts fonctionnels, des développements spécifiques. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025. Je vous passe les montants. L'accord-cadre sera exécuté à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximal global de 650 000 € hors taxe sur la durée totale pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit : la commune nouvelle de Saint-Denis et son C.C.A.S., 220 000 € hors taxe avec un maximum de 289 000 € hors taxe, l'établissement public territorial, 210 000 € en estimation et avec un maximum de 270 000 €, la commune de Villetaneuse et son C.C.A.S., 90 000 € hors taxe en estimé avec un maximum de 100 000 €. Le marché étant conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé un maximum pour la commune nouvelle de Saint-Denis. S'agissant de prestations individualisées, chaque membre du groupement commandera et exécutera ses marchés à hauteur de ses besoins propres et payera le contractant à hauteur de ses besoins propres. Au vu des prestations indissociables, l'accord-cadre n'est pas alloté, les variantes et les options ne sont pas autorisées. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à un groupement de commandes pour les évolutions applicatives, l'hébergement du logiciel de gestion de Ressources*

Humaines « Civil Net RH » entre les villes désignées de Saint-Denis, de Pierrefitte, de Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune. D'approuver la désignation de la ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupe de commande, et ce pour la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de la présente consultation. D'autoriser la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaire relatif aux évolutions applicatives et à l'hébergement du logiciel de gestion des Ressources Humaines « Civil Net RH ». D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant des marchés en découlant. De dire que l'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025. De préciser qu'en cas de procédure infructueuse, le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs. De dire que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

***M. le Maire :** Merci, M. Coulanges. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions ni de remarques, on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5219-2 à 12 et L1414-3,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH »,

VU le projet de convention entre les Villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune, qui désigne la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation d'un accord-cadre relatif à un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune pour la passation d'un accord-cadre relatif à un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH »,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la Ville de Saint-Denis soit le coordonnateur de ce groupement pour assurer la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre au vu des besoins définis par chaque membre,

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à un groupement de commandes pour les évolutions applicatives et l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH » entre les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune.

- **APPROUVE** la désignation de la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et ce pour la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de la présente consultation.

- **AUTORISE** la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, à prix unitaires relatif aux évolutions et à l'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines « CIVIL NET RH ».

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération notamment s'agissant des marchés en découlant.

- **DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

- **DIT** qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, non alloti, sans minimum et avec un maximum global de 650 000,00 euros H.T. sur la durée totale pour l'ensemble du groupement, dont un maximum de 100 000,00 euros H.T. pour la Commune de Villeteuse avec une estimation de 90 000 euros H.T.

- **PRÉCISE** qu'en cas de procédure infructueuse, le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs.

- **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

<p>AFFAIRE N° 18 : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANDES – ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT <i>Rapporteur : E. COULANGES</i></p>

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des élus en charge du Sport (ANDES) sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de valoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concentration et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction de la population de la collectivité et s'élèverait à 256 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité à l'ANDES et de désigner le représentant de la collectivité en son sein.

E. COULANGES : *En synthétique, afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.*

Les objectifs principaux de l'Association nationale des élus en charge du sport, ANDES, sont de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de valoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres en

toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

De constituer un organe de réflexion constitutif en matière de gestion d'organisation des activités physiques et sportives, de concentration et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction de la population de la collectivité et s'élèverait à 256 €. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité à l'ANDES et de désigner le représentant de la collectivité en son sein.

M. le Maire : *Merci, M. Coulanges. Questions, remarques ? Oui, Mme JUSTE.*

C. JUSTE : *On s'abstiendra sur cette affaire parce qu'on voit bien l'objet. La ville est déjà adhérente à l'Association des Maires de France qui gère ce genre de sujet globalement et s'il s'agit d'un organisme de formation, dans ce cas-là, faites appel – d'ailleurs, vous l'avez fait dans le cadre d'une décision. Je ne comprends pas le but alors qu'on est adhérents à l'Association des Maires de France qui gère tous les sujets justement et notamment les sports.*

E. COULANGES : *Pour moi, cela n'a rien à voir. On est là sur une association qui est dédiée aux élus, notamment en charge du sport, et qui aborde spécifiquement ces problématiques. L'Association des Maires, effectivement, aborde aussi un certain nombre de sujets, mais c'est une structure supplémentaire qui vient nous accompagner sur un certain nombre de projets que nous portons. Et déjà, sans même adhérer, nous avons pu profiter de bon nombre de leurs conseils. Je ne comprends pas trop bien la remarque.*

M. le Maire : *Très bien, je propose de soumettre. M. AÏT ARKOUB, allez-y.*

M. AÏT ARKOUB : *Avant que vous soumettiez la délibération, je voterai en faveur si cela peut permettre d'échanger avec vos collègues sur la qualité des installations sportives réciproques des communes. D'ailleurs, j'aurai une question à ce sujet : où en est l'état de nos tatamis, sept mois après vous avoir interrogé sur la question ? Merci, M. COULANGES.*

E. COULANGES : *J'attendais votre question. Cela ne fait pas encore sept mois, mais bon ?*

M. AÏT ARKOUB : *Juin à décembre, cela fait sept mois. Je suis désolé, mais bon, vous qui êtes friand des mathématiques, de juin à décembre, cela fait sept mois. Peut-être que cela fait cinq mois ou six mois, mais mathématiquement, cela fait sept mois, je suis désolé de vous l'apprendre.*

E. COULANGES : *Très bien, merci, Malek. Effectivement, ces commandes sont en cours et les installations sont planifiées. On a eu quelques soucis de réapprovisionnement et de couleur de matériel, enfin quelques détails. Tous ces sujets sont bien suivis et sont bien en cours et j'espère que tu auras le plaisir, Malek, de venir voir ces nouveaux tatamis installés dans les dojos.*

M. AÏT ARKOUB : *Oui, j'aurais plaisir. En revanche, les adhérents du taekwondo, qui malheureusement sont partis puisque la section n'existe plus, eux malheureusement n'auront plus le loisir de vérifier l'état nouveau des tatamis. Je le regrette pour eux.*

M. le Maire : *Alors une fois de plus, je me permets de répondre là-dessus. Les adhérents du taekwondo ne sont pas partis parce qu'il y a un trou dans les tatamis. Il faut arrêter. C'est votre point de vue, M. AÏT ARKOUB, donc arrêtez. Vraiment, je suis désolé, on arrive vers la fin du Conseil, s'il vous plaît, on ne va pas à chaque fois revenir sur des petits bouts de trucs, des détails. Ils ne sont pas partis parce qu'il y avait un trou dans le tatami. Et puis ce qu'il faudrait dire, c'est tout le projet qu'on porte pour vraiment avoir de meilleurs équipements sportifs, notamment la construction d'une nouvelle salle de sport de combat qui va être lancée et vous verrez la qualité. Donc oui, il y a peut-être des trous dans un tatami, mais ce n'est pas cela qui fait fuir. On ne va pas polémiquer sur des choses comme ça, revenir à chaque fois sur des choses qui ont déjà été dites. Et s'il vous plaît, si vous pouvez nous épargner le fait de revenir à chaque Conseil sur des petits bouts de détails, des trucs qui ont déjà été dits, qu'on a même passé des heures à en débattre. Franchement, pitié. OK, on soumet cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie.*

Affaire 19, c'est toujours M. COULANGES, réalisation d'un équipement sportif dédié à des pratiques sportives. On est sur de vrais sujets de fond, des choses qui vont transformer de manière considérable la pratique sportive dans notre ville. Ah, il fallait nommer un représentant. C'est M. COULANGES. Je propose que M. COULANGES soit le représentant pour cette structure.

Cela ne pose pas de question à qui que ce soit ? Adopté. On soumet au vote aussi le choix du représentant ? On va soumettre au vote la candidature de M. COULANGES pour être représentant à l'adhésion de la ville à l'ANDES. Y a-t-il d'autres candidatures ou pas ? Je propose qu'on fasse cela à main levée. C'est la même affaire, donc on n'a pas à soumettre au vote le choix du représentant ? Pardon, je propose qu'on nomme M. COULANGES en tant que représentant à l'ANDES.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport, d'un montant dont le montant annuel s'élèverait à 256 € par an,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire un représentant de la Commune à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 18 VOIX POUR ET 15 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Villetaneuse à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport, et le versement de la cotisation afférente, d'un montant de 256 € dès 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **DÉSIGNE** M. COULANGES en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers – cotisations, etc.) du budget.

AFFAIRE N° 19 : RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉDIÉ À LA PRATIQUE DES SPORTS DE COMBAT _ MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RETRAIT DU MANDAT CONFIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINES COMMUNE DÉVELOPPEMENT
Rapporteur : E. COULANGES

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville s'est engagée dans un projet de création d'une salle de sport de combat, intégrant également une salle de gymnastique et une salle de musculation, et ce afin de développer différentes pratiques sportives dans ce secteur du territoire villetaneusien, situé en Quartier prioritaire politique de la ville et au sein du NPNRU.

Les objectifs poursuivis avec cette opération sont donc de :

- Reprendre en main un site sportif de qualité, mais qui peut retrouver un dynamisme plus important. Les accès seront sécurisés davantage, le site amélioré participant ainsi au regain d'activité ;
- Disposer d'un lieu de pratique sportive complémentaire et diversifiée permettant d'accueillir les différents publics ;
- Permettre le développement de nouvelles pratiques sportives sur son territoire répondant à plusieurs enjeux comme le développement de la pratique sportive féminine, la lutte pour l'égal

accès à la pratique sportive et l'éducation par le sport. Cela se fera en lien avec les clubs sportifs de la ville ;

- Participer à la rénovation du quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants par la construction de nouveaux équipements publics.

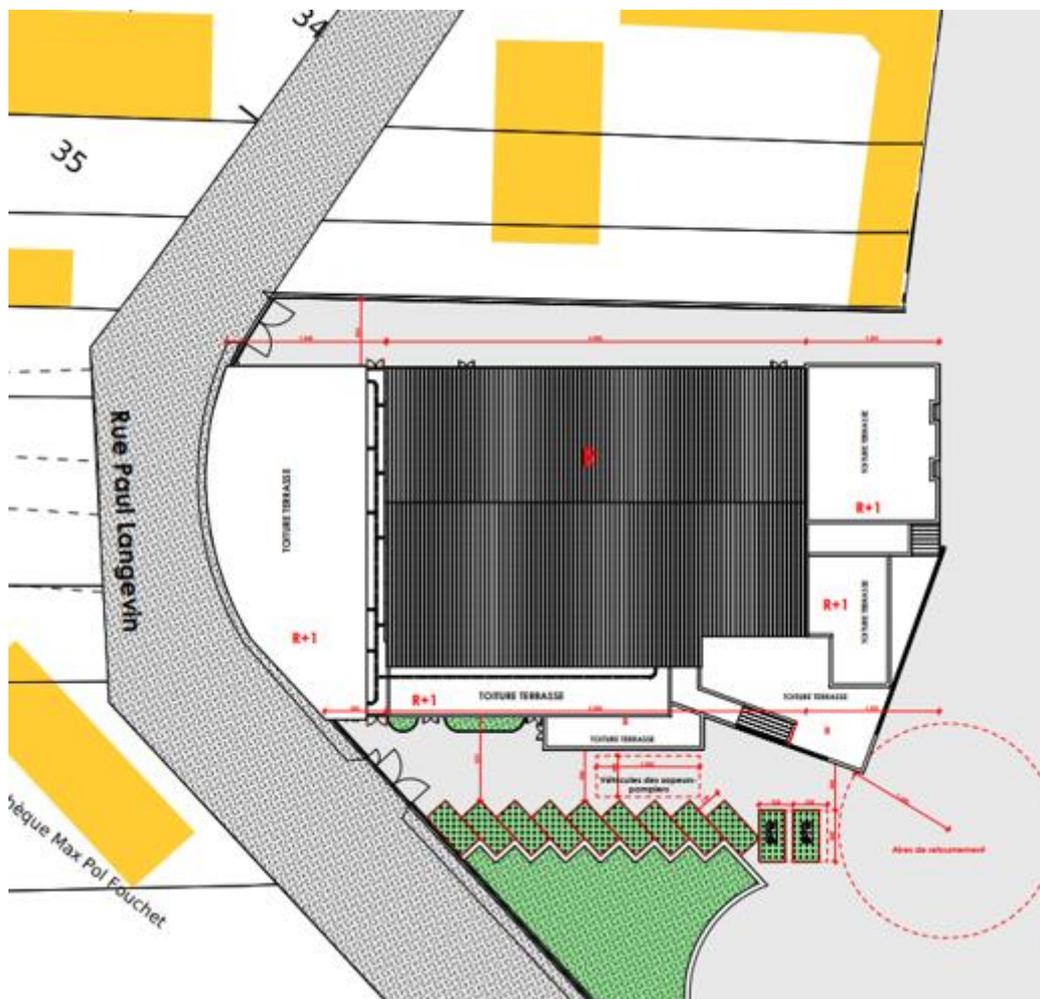
Un mandat a été confié dans ce cadre à la Société Publique Locale Plaine Commune Développement pour la construction de ce projet et le lancement de la procédure de concours a été autorisé par délibérations successives du Conseil municipal.

Toutefois, suite à un renforcement des services techniques de la ville, une nouvelle piste a été retravaillée en interne, et a fait l'objet d'une étude de faisabilité complémentaire.

À l'issue de cette dernière, il est proposé de modifier quelque peu le projet. Si la programmation des activités n'a pas évolué, le futur équipement serait repositionné sur les espaces jouxtant le gymnase en limite de voirie, et ce afin de maintenir libres les espaces centraux du site Langevin-Dian et de faciliter l'articulation des différents projets tout en permettant de retravailler les capacités de stationnement du site. Cette évolution permet également d'optimiser l'usage du foncier public sur ce site et d'améliorer l'insertion urbaine du gymnase sur la rue Langevin, pour l'instant matérialisée par un mur aveugle.

L'étude de faisabilité donne à voir les pistes d'insertion suivantes :





Il est à noter que l'évaluation financière de l'opération a été réajustée à la baisse à 2,9 M€ TTC, dont une enveloppe travaux pour l'équipement, hors espaces extérieurs et matériels, de 2M€ H.T.

La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre étant assouplie, le calendrier pourrait également être optimisé avec un début des travaux à fin 2025 ou début 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°24- DGS-592, approuvant une procédure de concours au titre de la maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de mandat conclue entre la Ville et la Société Publique Locale Plaine Commune Développement pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire : *Affaire très importante là de fond, la réalisation d'un équipement sportif dédié à la pratique des sports de combat. Il s'agit là de notifier la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et de retrait du mandat confié à la société publique locale Plaine Commune Développement, affaire qui est présentée par M. Coulanges. Là, vraiment une affaire de fond et cela suscite plus de débats ou de questionnements que des trous dans les tatamis. Je suis désolé. Allez-y, M. Coulanges.*

E. COULANGES : *Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville s'est engagée dans un projet de création d'une salle de sport de combat intégrant également une salle de gymnastique et une salle de musculation, et ce, afin de développer différentes pratiques sportives dans ce secteur du territoire villetaneusien, situé en quartier prioritaire politique de la ville et au sein du N.P.N.R.U. Les objectifs poursuivis avec cette opération sont donc de reprendre en main un site sportif de qualité, mais qui peut retrouver un dynamisme plus important – les accès seront sécurisés davantage, les sites améliorés participant ainsi au regain d'activité. Disposer d'un lieu de pratique sportive complémentaire et diversifié permettant d'accueillir les différents publics.*

Permettre le développement de nouvelles pratiques sportives sur son territoire répondant à plusieurs enjeux comme le développement de la pratique sportive féminine, la lutte pour l'égal accès à la pratique sportive et à l'éducation par le sport – cela se fera en lien avec les clubs sportifs de la ville. Participer à la rénovation du quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants par la construction de nouveaux équipements publics.

Un mandat a été confié dans ce cadre à la société publique locale Plaine Commune Développement pour la construction de ce projet et le lancement de la procédure de concours a été autorisé par délibération successive du Conseil municipal. Toutefois, suite à un renforcement des services techniques de la ville, une nouvelle piste a été retravaillée en interne et a fait l'objet d'une étude de faisabilité complémentaire. À l'issue de cette dernière, il est proposé de modifier quelque peu le projet. Si la programmation des activités n'a pas évolué, le futur équipement serait repositionné sur les espaces jouxtant le gymnase, en limite de voirie, et ce, afin de maintenir libres les espaces centraux du site Langevin-Vallès et de faciliter l'articulation des différents projets tout en permettant de retravailler les capacités de stationnement du site. Cette évolution permet également d'optimiser l'usage du foncier public sur ce site et d'améliorer l'insertion du gymnase sur la rue Langevin, pour l'instant matérialisée par un mur aveugle.

L'étude de faisabilité donne à voir les pistes d'insertions suivantes. Vous avez un schéma qui vous est présenté dans le dossier que vous avez tous en votre possession. Il est à noter que l'évaluation financière de l'opération a été réajustée à la baisse à 2,9 millions d'euros TTC, dont une enveloppe travaux pour l'équipement hors espaces extérieurs et matériels de 2 millions d'euros hors taxe. La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre étant assouplie, le calendrier pourrait également être optimisé avec un début des travaux à fin 2025 ou début 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°24– DGS-592 approuvant une procédure de concours au titre de la maîtrise d'œuvre. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de mandat conclue entre la Ville et la société publique locale Plaine Commune Développement pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire : *Merci, M. Coulanges. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme Juste.*

C. JUSTE : *C'est coutumier chez vous de ne jamais rien présenter. Après avoir demandé le vote du Conseil une première fois sur ce sujet, vous décidez de revoir votre copie, intégrant pour partie nos remarques. Très bien. Mais en guise de deuxième présentation, fidèle à vous-même, vous ne livrez que deux esquisses vagues, sans les situer dans leur environnement. Aucun renseignement sur le nombre de mètres carrés, y aura-t-il un étage ou pas, quel aménagement extérieur : rien de tout ça. On voit bien que des arbres vont être abattus, ça, c'est clair. Est-ce qu'ils vont être reconstitués par ailleurs ? On ne sait rien de tout cela. La seule chose que nous comprenons, c'est que vous reprenez bien sûr notre proposition initiale qui était de faire une extension et non un autre bâtiment. Au moins, mon intervention au Conseil municipal aura servi à vous faire entendre raison. Il ne fallait pas sortir de la cuisse de Jupiter pour comprendre que le coût de gestion augmenterait en ayant deux bâtiments. Cependant, face aux éléments très légers que vous nous transmettez, nous nous abstenons.*

M. le Maire : *Mme Juste, je suis désolé, mais c'est vraiment une extension, c'est ce qui est prévu dans le projet. On change juste, au lieu de le mettre... Non, mais je vous explique, vous avez demandé. Bon, très bien, vous n'avez pas besoin d'explications, mais en tout cas, ce qui est important, c'est que la programmation tient, les surfaces qui étaient destinées à la programmation. Il y a une vraie continuité urbaine, il y a une belle insertion urbaine. Cela a du sens d'avoir une belle façade en entrée de rue. En plus, vous savez qu'il y aura aussi le projet de construction de l'école Langevin-Vallès. Donc c'est l'opportunité pour nous de bien reconfigurer les espaces, offre de stationnement supplémentaire. Voilà, le projet évolue, mais c'est très bien qu'on puisse faire évoluer un projet. On ne va pas foncer tête baissée si on considère que c'est la meilleure façon de faire actuellement. Le plus important, c'est quoi ? C'est que l'on maintienne ce projet. C'est une extension, certes plus ambitieuse, c'est une réalité, il faut se le dire et c'est sûr que ce n'est pas avec 500 000 € qu'on va porter ce projet. En plus, on vous a présenté des esquisses, on aurait pu ne rien présenter. Vous voyez quand même la forme. Au moins c'est précis, vous voyez à quoi cela ressemblera. C'est quand même un beau projet. En plus, vous avez raison, c'est ce que vous avez proposé et vous dites que vous allez vous abstenir, ou vous voterez contre, je ne sais plus ce que vous avez voulu porter comme vote, mais ce n'est pas cohérent. C'est un projet d'intérêt général d'équipements publics pour renforcer l'offre.*

Si même sur des choses comme ça... je ne comprends plus rien, mais ce n'est pas grave, plus rien ne m'étonne. M. Coulanges, est-ce que vous avez des compléments d'information ? En tout cas, on ira jusqu'au bout de ce projet. En plus, il sortira plus tôt, cela coûte moins cher à la ville. C'est quand même une réelle compétence d'améliorer les choses et d'améliorer l'offre de service public sportif pour nos enfants, pour nos jeunes, pour les enfants de Villetaneuse, pour les habitants de Villetaneuse. Quand même, franchement. M. Aït Arkoub.

M. AÏT ARKOUB : *Je vais m'abstenir parce que je ne suis pas pour et je ne suis pas contre non plus, donc je vais vous donner une réponse de Normand. Comme je l'ai dit la dernière fois, ce n'est pas une priorité. La priorité, c'est par exemple la Maison Bourgeoise qui risque de s'effondrer d'un moment à l'autre. Ce sont les conditions d'exercice de nos agents dans des conditions très compliquées. Ça, c'est une priorité. Mais je ne pense pas que la construction de ce type d'infrastructure soit une priorité. J'aurais aimé qu'on mette le paquet sur un établissement qui puisse accueillir les adhérents de l'espace culturel. Cela aurait été important. Je m'abstiendrai.*

M. le Maire : *C'est bien parce que je pense que vous aviez voté la programmation à l'époque, quand on était sur le projet N.P.N.R.U., mais ce n'est pas grave, de toute façon, ce sera adopté pour le bien-être de nos concitoyens. Est-ce qu'il y a d'autres sujets de fond ? Non ? Pas de prise de parole sur ce sujet de fond ? Je soumetts ce sujet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et qui vote pour ? Adopté à la majorité. Merci, Mesdames et Messieurs les élus, de porter un intérêt à des équipements publics sportifs de qualité pour nos habitants.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6,

VU la convention de mandat pour la réalisation d'un équipement sportif conclue avec la Société Plaine Commune Développement ainsi que le programme fonctionnel et technique validée par délibération n°24– DGS-559 du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Villetaneuse souhaite la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique des sports de combat et des disciplines favorisant l'entretien du corps,

CONSIDÉRANT les ajustements apportés au projet en termes d'implantation, d'organisation des espaces et d'enveloppe prévisionnelle des travaux,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre est dorénavant inférieure à 221 000.00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que, suite au renforcement des équipes techniques internes de la collectivité, il est proposé de ne pas poursuivre le mandat confié à la Société Publique Locale Plaine Commune Développement pour la réalisation d'un équipement sportif et de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général de ce dernier,

APRÈS avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, F. SAKHO, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) ET 1 CONTRE (M. AIT ARKOUB),

- **ANNULE** la délibération n°24– DGS-592 approuvant une procédure de concours au titre de la maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de mandat conclue entre la Ville et la Société Publique Locale Plaine Commune Développement pour la réalisation de ce projet.

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 20 : PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT : COMPTE RENDU DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT ET DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT
Rapporteur : D. DIAKITE

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, une communication du rapport annuel de Plaine Commune Développement doit être réalisée, en séance publique, auprès des membres du Conseil municipal.

SEM Plaine Commune Développement :

Pour mémoire, l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement a été mis à jour par l'Assemblée Générale de juin 2023. La Société a désormais pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, dans le cadre de conventions conclues en particulier avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, notamment celles visées aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de réaliser ou d'apporter son concours, directement ou indirectement, à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et celles qui en constituent le complément, pouvant concourir au développement économique, social et urbain. Si, jusqu'à aujourd'hui, Plaine Commune Développement intervenait principalement dans les domaines d'activités suivants d'Aménagement et de Construction, l'évolution de ses statuts a été l'occasion d'élargir ses domaines d'activités afin de pouvoir intervenir sur les métiers de la promotion / copromotion et de foncière.

Le capital de la SEM est détenu à hauteur de 0,7% par la ville de Villetaneuse. Pour mémoire, Monsieur le Maire est présent au Conseil d'Administration au titre de l'EPT Plaine Commune, M. Ernst COULANGES au sein de l'Assemblée Spéciale regroupant les actionnaires minoritaires et M. Dian DIAKITE représente la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le document joint retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développées au cours de l'année 2023 ; étant précisé, qu'à aujourd'hui, il n'y a pas d'intervention précise sur le territoire de Villetaneuse.

SPL Plaine Commune Développement :

L'objet social de la SPL Plaine Commune Développement est de réaliser ou d'apporter, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain.

Le capital de la SPL est détenu à hauteur de 1,47% par la ville de Villetaneuse. Pour mémoire, Monsieur le Maire est présent au Conseil d'Administration au titre de l'EPT Plaine Commune, Mme Noëllise GIBON au sein de l'Assemblée Spéciale regroupant les actionnaires minoritaires et M. Tarik ZAHIDI représente la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le document joint retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développées au cours de l'année 2023. La SPL intervient ainsi sur les projets du territoire suivants :

- Mandat de programmation du projet de déconstruction / reconstruction de la piscine de Villetaneuse (mandat repris puis clôturé en maîtrise d'ouvrage Plaine Commune suite au transfert de compétence acté en 2023) ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Quatremaire à Villetaneuse puis mandat de construction ;
- Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'une maison de santé à Villetaneuse puis mandat de construction ;
- Mandat de programmation d'une salle de sports de combat puis mandat de construction actuellement en cours de clôture ;
- Mandat pour l'aménagement des futurs locaux de la police municipale ;
- Mandat de programmation des activités socioculturelles et des travaux de sauvegarde du bâtiment du Centre d'Initiation Culturelle et Artistique (CICA).

Par ailleurs, pour information il est rappelé, qu'au titre de Plaine Commune, la Concession d'aménagement NPNRU des quartiers Saint-Leu et Langevin a également été confiée à la SPL par Plaine Commune sur l'année 2023.

Par conséquent, en application de l'article L 1524-5 suscitée, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité 2023 de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement.

D. DIAKITE : *Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus. C'est pour vous présenter deux rapports d'activité. La SEM, on fait très court vu qu'il n'y a pas eu d'opération sur la ville de Villetaneuse, et le rapport aussi de la S.P.L. Plaine Commune Développement. Conformément à l'article L. 1584-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de Plaine Commune Développement doit être communiqué aux membres du Conseil municipal. L'objet social de la S.P.L. Plaine Commune Développement est de réaliser ou d'apporter, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, son concours à la réalisation de toute opération d'intérêt général et complémentaire entre elles pouvant concourir au développement économique, social et urbain de la ville. La S.P.L., avec un capital détenu à hauteur de 1,47 % par la ville de Villetaneuse, a assuré plusieurs projets sur la ville, notamment la déconstruction et la reconstruction de la piscine, la rénovation de l'extension de l'école Quatremaire, la construction d'une maison de santé, la salle de sport de combat, l'aménagement des locaux de la police municipale, la programmation des activités socioculturelles et des travaux de sauvegarde du bâtiment du CICA. En outre, elle a géré la concession de déménagement N.P.N.R.U. des quartiers Saint-Leu - Langevin au titre de Plaine Commune. Il est demandé ce soir au Conseil municipal de prendre acte de ces deux rapports d'activité.*

M. le Maire : *Merci, M. Diakite. Y a-t-il des questions ou des remarques en sachant qu'on ne soumet pas ce rapport au vote ? On prend acte. Mme Juste.*

C. JUSTE : *Nous souhaitons que nous soient transmis les bilans de clôture des mandats concernés sur Villetaneuse pour ceux qui sont terminés et nous avons des questions. Où en est la maison de santé, projet que nous avons précédemment porté également ? Où en êtes-vous du mandat de gestion du CICA, sujet qui a été abordé par M. Aït Arkoub tout à l'heure ? Nous avons appris, face à l'inertie de la municipalité, que les locaux avaient été squattés et sérieusement dégradés. À combien estimez-vous le coût des réparations et quand les travaux vont-ils enfin être réalisés ? Plus vous attendez, plus les locaux se dégradent.*

D. DIAKITE : *Pour la maison de santé, on avait une étude Faune et Flore qui était en cours. Il me semble qu'elle avait avancé et qu'elle avait été validée. Au niveau du foncier, il faudrait que je retrouve un peu l'historique, mais le projet en cours.*

M. le Maire : *Pour plus de précisions, oui, il y avait une grosse difficulté de maîtrise foncière qui va se lever, parce que vous savez que c'est un foncier qui n'appartient pas à la Ville, donc cela avance. On vous donnera plus de détails si on va sur un bail emphytéotique, soit, pour être transparent là-dessus, si on va sur une acquisition comme on a pu le faire sur le terrain de la piscine, sauf que l'État change aussi sa stratégie en termes de maîtrise foncière, ils ne veulent pas tout revendre comme avant. Il y avait la problématique, comme l'a évoqué M. Diakite, de l'impact de l'étude environnementale, qui a duré un certain temps, qui donnait à voir qu'il y avait des espèces naturelles qui vivaient justement sur cette friche. Donc le projet a beaucoup évolué dans sa position géographique. L'objectif, là, c'est de faire remonter un petit peu l'équipement pour aller plus sur le terrain qui n'était pas végétalisé. Dans le cadre aussi de la révision du PLUi, on a fait en sorte qu'on puisse sanctuariser la friche tout en permettant la construction de ce projet. Donc c'est un beau projet qui avance. C'est vrai que cela a pris du temps parce que vous le savez bien, maîtriser le foncier, surtout quand cela n'appartient pas à la collectivité, ce n'est pas chose facile. C'est un beau projet qui avance. On mettra à jour le calendrier de tous les projets, notamment dans le cadre des réunions publiques qui sont amenées à être organisées. Vous aurez toutes les informations de mise à jour sur le coût. La programmation n'a pas changé, la forme architecturale qui était validée dans le cadre du concours n'a pas changé non plus. Cela a pris du temps, l'étude d'impact faune, flore, maîtrise du foncier, et puis on a toujours des financements qui nous permettront de porter ce projet.*

Sur le CICA, je ne sais pas si Mme Laroche souhaite parler, savoir où on en est ou donner plus de précisions, comme tu veux. Donc pareil. Vous voyez, là c'est un projet parmi tant d'autres. C'est important parce qu'on ne peut pas parler d'un projet sans ne pas parler des autres, il faut rappeler le contexte. On arrive aux responsabilités. Revoyure N.P.N.R.U. Construire les écoles. Reconstruire la

piscine. Défendre des projets qui étaient très mal partis — je suis désolé, l'école Quatremaire, vous allez me dire « Oui, mais il fallait juste faire de la réhab », faire comme vous l'avez voté, mais cela ne tenait pas et on ne pouvait pas juste mettre des coups de peinture et dire qu'on peut remettre les gamins dans cette école. À un moment donné, on a dû faire des choix aussi sur des projets qu'on pouvait tout de suite traiter. Et la difficulté qu'on a eue dès notre arrivée aux responsabilités, c'est qu'on a voulu faire estimer le coût aujourd'hui que cela coûterait à la collectivité pour restaurer la Maison Bourgeoise, en tout cas pour la rouvrir au public, et aujourd'hui on est sur une évaluation, asseyez-vous bien, à plus de 2 millions d'euros. Franchement. Alors, à un moment donné, oui, il y a des priorités, on ne peut pas tout faire sur un mandat. On aurait préféré, je vous assure, Mme Juste, arriver aux responsabilités et que tous ces équipements fonctionnent, mais cela n'a pas été le cas. Donc, aujourd'hui, le bâtiment est sécurisé. S'il y a eu des intrusions, on a fait en sorte de faire partir les personnes qui squattaient. On continue de protéger ce bâtiment pour que cela ne soit pas squatté. Parfois, il peut y avoir peut-être des intrusions, mais cela peut être réglé. Et deuxièmement, on sécurise le bâtiment pour que cela puisse tenir le temps qu'on puisse finaliser l'évaluation de ce qu'on peut faire comme travaux pour rouvrir cet équipement, parce que faire des travaux juste pour consolider le truc qui est en train de tomber, cela ne suffit pas : l'objectif, c'est de pouvoir le rouvrir et trouver une nouvelle orientation en termes de ce qu'on pourrait y faire.

Bonne nouvelle, parce que comme nous sommes très compétents et qu'on arrive à se projeter sur les besoins, dans le choix du projet, on en parlera tout à l'heure, sur le projet immobilier qui sera construit sur le terrain Fajon, on a validé – bonne nouvelle pour nos habitants – le fait de construire le nouveau CICA au rez-de-chaussée de ce nouveau projet immobilier accession libre, accession sociale, rez-de-chaussée actif avec un équipement public neuf. Aujourd'hui, en gros, comme nous sommes très compétents en tant qu'élus et bien accompagnés par des administrations et des services qui nous apportent vraiment cette belle aide à la décision, on a fait le choix raisonnable, un choix compétent de construire le Centre d'initiation culturelle et artistique au rez-de-chaussée de ce nouvel équipement neuf dont on maîtrisera les coûts, avec une programmation qui permette de répondre à tous les besoins aujourd'hui en termes de pratiques culturelles et artistiques. Vous pourrez y faire du piano, de la guitare, saxophone, violon, même de la batterie. Aujourd'hui, on préfère aller vers cette orientation et bien sûr, on ne laissera pas tomber ce patrimoine architectural, cette maison dite bourgeoise, si tant est qu'il y ait une bourgeoisie à Villetaneuse pour pouvoir permettre de rouvrir cet équipement. Mais à un moment donné, oui, cela n'a pas été la priorité sur ce mandat parce qu'on ne peut pas tout faire en quatre ans, en quatre ans seulement. On reviendra vers vous pour donner le planning des travaux à venir, le coût, mais on ne rouvrira pas un centre culturel et artistique à cet endroit. Ce n'est pas possible. Cela demande un investissement colossal avec un risque de ne pas pouvoir porter la programmation en fonction des besoins actuels sur des pratiques culturelles et artistiques. Voilà, en toute transparence.

M. AÏT ARKOUB : *Maintenant au moins, c'est clair. On sait que la Maison Bourgeoise ne redeviendra pas ce qu'elle était, mais il me semble que vous aviez validé un bureau d'études pour une étude de structure. Où est-ce que cela en est ? Est-ce qu'ils sont passés ou pas ?*

M. le Maire : *Si, ils sont passés, les fondations du bâtiment font qu'aujourd'hui, on ne peut pas aller vers une volonté de rouvrir au public. Là, il y a des travaux de consolider qui seront faits pour pouvoir maintenir le bâtiment à minima. On attend de finaliser le chiffrage de tous ces éléments. Dès le départ, je vous assure, j'aurais vraiment aimé, M. AÏT ARKOUB, qu'à l'époque où on a dû gérer tous ces sujets, tout fonctionne, mais malheureusement, c'est la réalité de ce dont on a hérité. On reviendra vers vous pour vous dire concrètement ce qui sera fait quand on aura tout chiffré et voir qu'est-ce qu'on fait concrètement, qu'est-ce qu'on peut faire tout de suite ou après. L'objectif, je rappelle, c'est de sauver ce patrimoine architectural, le seul remarqué de la ville, comme on a pu le faire aussi pour le kiosque. Je ne sais pas si vous avez vu les travaux de restauration de ce beau kiosque, il fallait le faire aussi. Oui.*

C. JUSTE : *Je veux juste ajouter que quand vous étiez en responsabilité à votre arrivée, vous aviez tous les éléments pour remettre en état le CICA, ce que vous n'avez pas fait.*

M. le Maire : *Comme la piscine, comme Quatremaire.*

C. JUSTE : *Oui, bien évidemment, Monsieur le Maire, et votre mauvaise foi insensée, à chaque fois, c'est toujours la même chose. De toute manière, vous avez toujours raison sur tout, vous faites des monologues où vous ne répondez jamais aux questions, vous expliquez simplement que vous êtes le plus beau, le meilleur, que vous avez eu hérité d'une situation catastrophique. Vous prenez tous les projets*

de l'ancienne municipalité, vous vous les appropriez et après, tout va bien. « Non, vous avez mal fait », etc. Vous aviez même tous les documents et vous expliquez à tout le monde que non, vous n'aviez rien. Non, mais qu'est-ce que c'est que ces mensonges, sans cesse, y compris sur le CICA ?

M. le Maire : Mais vous voyez, Mme JUSTE, Florence, tu vas pouvoir y répondre, c'est que je ne fais pas de monologue : j'argumente, j'explique. Après, si vous ne voulez pas entendre les explications, je termine mon propos, Mme JUSTE, on ne va pas jouer à ce jeu. « Tout était prêt pour » : mais vous croyez qu'on est vraiment fou ? On arrive aux responsabilités, on a juste à mettre un tour de clé et s'installer, occuper ces équipements, les faire fonctionner, donc on va se fatiguer à investir de l'argent, du temps, de l'énergie, des études supplémentaires. On aurait pu juste ouvrir l'école Quatremaire et puis on rentre tranquillo. On dit « Sortez des préfabriqués, venez, installez-vous dans cette école ». La piscine, pareil, c'est vrai. Il est vrai qu'on aurait pu dire qu'on ferme le tremplin Jacques Duclos, projet d'urbanisme transitoire qui a coûté 500 000 €, mais dans le vent, et dire : « Venez, on va remettre de l'eau dans le bassin » parce qu'il fallait juste faire ça. Tous les projets, Mme JUSTE, il faut à un moment donné être sincère dans la réalité. Vous voyez, vous me poussez à refaire le même débat de l'état. Désolé, vous m'avez cherché, on ne va pas revenir sans cesse sur l'état dans lequel vous avez laissé cette collectivité, Mme JUSTE, c'est votre bilan, et si vous n'êtes pas aujourd'hui aux responsabilités, cela est dû aussi à cela. C'est ça le fond du sujet. Ne faites pas de ce Conseil municipal une tribune électorale. Faites campagne. C'est très bien, c'est votre droit. On est en démocratie, la liberté, les gens choisiront en leur âme et conscience, mais Mme JUSTE, même les personnes aujourd'hui qui se sont inscrites dans l'opposition, elles portent le même constat que moi. On l'a dit, on l'a écrit, on l'a défendu. Vous nous avez traités de voyous, vous avez traité les gens de voyous, la voyoucratie, mais ce sont des gens compétents, responsables. Oui, Mme JUSTE, ce ne sont pas des voyous qui sont aux responsabilités, ce sont des gens qui ont le sens du service public, qui ont le sens aussi de la dépense publique, des deniers publics, des équipements publics. Regardez les choses vraiment. Pour une fois, regardez les choses dans leur réalité. On a amélioré cette ville. J'aurais aimé, je vous assure Mme Juste, ne pas donner autant d'efforts, autant d'investissement. Quand même, la réalité, elle est claire et nette. Je prends à témoin, vous qui aimez parler des Villetaneusiens, mais si vous n'êtes pas en responsabilité, c'est sans doute dû à cela, l'état de la ville qu'on a récupéré. Je ne voulais pas refaire ce débat, l'état des équipements, des trucs, mais vous me poussez à le faire. Je vais m'arrêter là parce qu'on pourrait y passer la nuit si je devais lister tout ce que vous avez laissé à l'abandon. Cette piscine était fermée en 2015. C'est de ma faute ? Le CICA était fermé quand on est arrivé aux responsabilités, c'est de ma faute ? L'école Quatremaire était fermée, c'est de notre faute ? Je peux vous en citer, des rez-de-chaussée, l'hôtel au centre-ville était fermé. Là, aujourd'hui, on a un cabinet d'avocats, il y a un poste de PM qui s'y installe. Dans certains quartiers, il n'y a jamais eu de services publics. On a un projet d'urbanisme transitoire, France Service, cela cartonne, on peut vous donner les statistiques et on va construire de nouveaux rez-de-chaussée pour remettre ces services. On peut citer la maison de santé. Oui, c'était votre projet, mais tout le monde peut écrire « Je veux faire une maison de santé », mais faites une maison de santé. Tout le monde peut dire « Oui, je veux faire une piscine », mais faites une piscine. Donc je n'ai pas envie de refaire à chaque fois ce débat. Quand vous avez dit qu'en 2026, vous serez là, très bien, félicitations, vous présenterez si vous dites que vous ferez mieux ce que vous n'avez pas fait pendant 30 ans, pas de problème. Vous voulez retrouver quelle Villetaneuse ? Villetaneuse dans l'état où vous nous l'avez laissé ? Franchement, je ne veux pas utiliser ce lieu pour faire campagne et je ne le ferai pas, mais je peux vous dire que si aujourd'hui... il ne fallait pas raconter des carabistouilles, il ne fallait pas raconter des choses qui sont fausses, Mme JUSTE. Donc voilà, le bilan, il est là. Ce que je vous propose de toute façon, pour que les choses soient claires et nettes, parce qu'il faut dire le « avant », il faut dire le « après », voire le « pendant ». On fera un bilan de fin de mandat où on présentera concrètement ce qu'on a réalisé et puis chacun prendra ses responsabilités. Je ne vais pas me fatiguer à chaque Conseil municipal à redire les mêmes choses parce que je ne peux pas non plus accepter qu'on fasse croire aux Villetaneusiens qu'on est incompétent, qu'on a ruiné la ville. Il faut arrêter. Ça, ce sont des mensonges. La vérité, des gens l'ont vécue et la réalité, ils la vivent sur l'évolution de cette ville. Eh oui, Villetaneuse évolue, elle bouge, elle change les dynamiques. Oui, cette ville évolue, elle continuera à évoluer. Je vous propose vraiment qu'on soumette cette affaire sur ce bilan, ce rapport d'activité. On prend acte. Florence, vous voulez intervenir, parce que cela fait débat, pas de souci. M. AÏT ARKOUB puis Mme LAROCHE pour conclure sur ce sujet.

M. AÏT ARKOUB : Vous avez tellement parlé, vous nous avez tellement égarés, je me pose la question de savoir : on est sur quelle affaire là ? Je suis perdu.

M. le Maire : On est sur la présentation du rapport d'activité.

M. AÏT ARKOUB : La seule chose que je sais, c'est que la Maison Bourgeoise n'ouvrira pas jusqu'à la fin du mandat. C'était d'ailleurs une promesse de campagne, une promesse de campagne en plus non tenue.

M. le Maire : Merci. Florence, vas-y.

F. LAROCHE : Deux remarques très synthétiques et très courtes tout simplement pour dire que quand on est arrivé aux responsabilités, tout n'était pas prêt sur la table pour le CICA, en tout cas en ce qui concerne le CICA, comme les autres équipements qu'a évoqué, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais Mme Juste, si vous pouvez nous rappeler le montant que vous nous avez laissé, parce que tout était évalué. C'était quel montant, le montant des travaux du CICA ?

C. JUSTE : Pas de souci, je suis très précise quand je dis les choses. Je vous transmettrai les documents en main propre. Là, je ne les ai pas sur moi, mais je les ai sur mon ordinateur.

F. LAROCHE : Je les ai, c'est 200 000 €. Aujourd'hui, on l'évalue à 2 millions d'euros, sans compter toutes les rénovations.

C. JUSTE : Pourquoi ? Parce que vous avez laissé dégrader, point barre.

F. LAROCHE : Non, ce n'est pas pour ça. Dès notre arrivée en responsabilités, on a pris la S.P.L., ils nous ont dit que ce n'est pas possible, ce n'est pas avec 200 000 € qu'on pourra rénover cet équipement. Dès notre arrivée en responsabilité. Et ça, c'est la vérité. Quand vous évaluez des choses à 200 000 €, c'est comme l'école Quatremaire, vous l'aviez évalué à je ne sais plus à combien, ou encore Robinson, c'était la même chose, des sous-évaluations et c'est pour ça que cela a duré, c'est pour ça que vous n'avez pas mis les moyens nécessaires et c'est pour ça que vos projets n'ont pas abouti. Excusez-moi, Mme Juste, sous votre mandat, les projets n'ont pas abouti. On a hérité de projets en cours, non aboutis et non financés. C'est la vérité et nous, on a pris en charge ces difficultés. Eh oui, sur le CICA, ce n'est pas 200 000 €, ce sera beaucoup plus parce que c'est un équipement qui a été délaissé depuis des années. Quand je parle aux agents, franchement, vous êtes irresponsable, Madame : quand je parle aux agents du CICA qui nous expliquent qu'ils sont partis dans le stress le jour même, on leur a dit : « Évacuez le CICA, c'est très dangereux, il faut sortir tout. » Il y a encore des équipements qui sont là-bas, vous avez mis les gens en danger, mais vraiment, vous êtes irresponsable.

M. le Maire : Bon, je pense que c'est clair. C'est clair, comme disait l'autre, c'est clair comme l'eau de roche. Donc, M. DIAKITE, on est d'accord qu'on a pris acte de ce rapport d'activité.

M. AÏT ARKOUB : Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole.

M. le Maire : Non, Monsieur EXCELLENT ou Monsieur le Maire, tu as dit qu'il ne fallait pas t'appeler Malek. Il faut savoir.

M. AÏT ARKOUB : J'ai dit « Monsieur le Maire ».

M. le Maire : Ah pardon, j'ai cru que tu as dit Dieunor, pardon. Très bien, OK. Du coup, on soumet, s'il vous plaît. On a pris acte de ce rapport. On change de sujet pour qu'on puisse avancer et puis il y aura le temps long, comme Mme JUSTE l'a dit, de l'élection.

M. AÏT ARKOUB : Je peux parler ou pas ?

M. le Maire : Mais vous avez pris la parole sur le sujet.

M. AÏT ARKOUB : Je la demande à nouveau, la parole.

M. le Maire : Oui, mais à un moment donné, on peut passer aussi à autre chose. On a longuement parlé sur cette affaire, on change de sujet, M. DIAKITE, prochain sujet. On ne va pas y passer toute la nuit. Ben oui, bien sûr, tu ne t'exprimes pas dans ce Conseil, c'est vrai. M. DIAKITE.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,
VU les rapports annuels d'activité de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement pour l'année 2023,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activité de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement pour l'année 2023.

AFFAIRE N° 21 : SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) : COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023
Rapporteur : D. DIAKITE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC) adresse chaque année au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Pour mémoire, le SMIREC exerce le service public de production et distribution de chaleur et de froid pour lequel la commune de Villetaneuse a adhéré en 2022 et transféré sa compétence « production et distribution d'énergie calorifique », et ce dans le cadre de la création d'un nouveau réseau de chaleur sur les communes de Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine et d'Épinay-sur-Seine permettant à près de 10 000 logements de ces territoires de bénéficier d'une chaleur issue à plus de 67% d'une énergie renouvelable et peu chère, la géothermie au Dogger.

Les études de faisabilité de ce projet, estimé à plus de 63,5 M€, se sont déroulées de juin 2021 à mars 2022 et ont permis de démontrer la faisabilité technique et économique du projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 18km de réseaux des Joncherolles jusqu'à Orgemont en passant par l'Université, les quartiers la Source les Presles et Saint-Leu avec possibilité d'extensions ultérieures ;
- Raccordement de 10 000 équivalents logements : bailleurs, équipements des collectivités (Villes, Conseil Départemental...) et de l'Université Paris Sorbonne Nord ;
- Alimentation par un doublet de géothermie au Dogger situé à Villetaneuse permettant d'atteindre un taux d'énergies renouvelables de plus de 67% (soit 9 000 tonnes de CO2 par an évitées).

Le mode de gestion en régie a été retenu pour la construction et l'exploitation de ce réseau dont la mise en service est prévue fin 2025 ; les travaux ayant débuté sur l'année 2023.

En complément de ces éléments propres au territoire de Villetaneuse, le rapport d'activité 2023 du SMIREC présente également les faits marquants sur les réseaux de La Courneuve, géré en régie, et celui de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, l'Île Saint-Denis et Aubervilliers, dont la gestion a été confiée à Plaine Commune Énergie. Il est ainsi précisé que, fin 2023, le SMIREC a conclu un avenant au contrat de Délégation de Service Public afin d'augmenter significativement le taux d'énergies renouvelables du réseau qui sera porté à 75% à l'horizon 2027 grâce à l'importation de chaleur du Sycotom, l'extension de la chaufferie bois de Stains et la récupération de chaleur fatale d'un Data Center à Saint-Denis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L5211-39 suscitée, de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SMIREC.

D. DIAKITE : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus. C'est toujours un rapport d'activité, j'espère qu'il prendra moins de temps. Il concerne le S.M.I.R.E.C. Conformément à l'article L. 500-211-39 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Villetaneuse ayant adhéré au S.M.I.R.E.C. en 2022 a transféré sa compétence en matière de production et distribution d'énergie calorifique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur incluant les villes de Villetaneuse,

Pierrefitte, Épinay. Ce projet, d'un montant estimé à 63,5 millions d'euros, vise à desservir 10 000 logements avec une chaleur provenant à 67 % de la géothermie, permettant de réduire de 9000 tonnes de CO2 par an. Elle couvrira 18 kilomètres et desservira divers secteurs dont des quartiers, des équipements publics et l'Université Paris Sorbonne. Le réseau sera géré en régie et devrait être mis en service fin 2025, sachant que les travaux ont commencé en 2023. En outre, le rapport mentionne les réseaux gérés en régie à La Courneuve et à Saint-Denis, ainsi que l'extension des énergies renouvelables visant un taux de 75 % d'énergies renouvelables d'ici 2027. Une fois de plus, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité de 2023 du S.M.I.R.E.C.

C. JUSTE : *Pour terminer plus tôt le Conseil municipal, je vous propose d'avoir des interventions plus courtes, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *C'était ça, la remarque ?*

C. JUSTE : *Non, ce n'est pas ça, ma remarque. Ma remarque c'est sur le bilan du S.M.I.R.E.C. En fait, on ne sait toujours pas quels bâtiments précis seront desservis par la géothermie ni le modèle économique envisagé concrètement, combien cela va coûter pour les futurs locataires, etc. On ne sait rien de tout ça. Il y a eu des tranchées partout, il y a eu des dégâts importants et il y a eu des problèmes de suivi des travaux, notamment – je reviens à Langevin. Qui va payer la facture ? Et qui a coordonné tous ces travaux pour qu'on sache un peu comment cela a fonctionné dans notre belle ville de Villetaneuse, avec des gens compétents ?*

D. DIAKITE : *Pour la desserte des équipements, je pense que je l'ai mentionné. On a pas mal d'équipements publics. La majorité des équipements publics, notamment les gymnases, la nouvelle école Quatremaire et tant d'autres équipements publics. On a aussi les logements sociaux, du moins, les logements au niveau des bailleurs. On va s'arrêter à la partie nord, au niveau du chemin de fer, on ne pourra pas aller au-delà. Donc tout ce qui sera dans le sud pourra être connecté au réseau de chaleur. Pardon ? On ne pourra pas traverser. La deuxième question, excusez-moi, c'était ?*

C. JUSTE : *Qui coordonne tous ces travaux ? Comment ça se fait qu'il y ait autant de désagréments sur la voirie ? Et puis le défaut de communication auprès de tout le monde. Ça, tout le monde a pu le constater. Personne n'était informé, ni par boîte aux lettres, ni par rien de ce qui se passait, donc je demande des explications sur comment les travaux se sont faits et qui coordonnait ici, au niveau de la ville. Est-ce qu'il y avait au moins un interlocuteur au niveau de la ville sur l'ensemble des travaux ? Je n'ai pas l'impression qu'il y en avait. On m'a expliqué tout à l'heure que c'était Plaine Commune, mais Plaine Commune, c'est la ville, quelque part.*

M. le Maire : *Alors, qui coordonne ? Vous savez très bien, franchement, que quand il y a des enfouissements de réseau aussi importants : là on parle de nombreux équipements, la piscine entre autres, qui vont être raccordés à la géothermie, Quatremaire, et tous les nouveaux logements, l'Université Sorbonne Paris-Nord et encore plein d'autres équipements. On pourra vous donner la liste si vous voulez, cela a été déjà dit, mais il faut redire les choses ici, c'est l'art de la répétition. Les travaux ont été coordonnés par le S.M.I.R.E.C., c'est une réalité. Eh oui, il y a de l'enfouissement de réseaux, c'est normal qu'il y ait des trous, mais les chaussées seront réparées et on est vigilants là-dessus. Vous savez aussi la ville ayant délégué les compétences de voirie à l'EPT, nous avons des points... vous écoutez ce que je vous dis, Mme Juste ? Vous me posez une question, mais si vous parlez en même temps avec vos collègues.*

C. JUSTE : *Arrêtez de m'infantiliser, s'il vous plaît.*

M. le Maire : *Non, mais est-ce que vous voulez écouter ce que je dis ? Parce que ne posez pas de questions si vous n'écoutez pas. Ce n'est pas de l'infantilisation, c'est simplement de la décence et du respect : quand on vous parle, vous écoutez.*

Donc on a des mensuelles urba régulièrement, il y a des mensuelles avec des normes voiries. C'est traité, on a nos services en interne, l'administration générale, la direction des projets transversaux d'aménagement, c'est suivi. Donc dire que ce n'est pas suivi, on a l'impression qu'il y a des gens qui débarquent, ils font des trous partout et puis les gens ils regardent, il ne se passe rien. Oui, il y a de la communication, Mme Juste. Bon, je peux finir ? Il y a de la communication. Après, peut-être que oui, ils auraient pu faire mieux là-dessus. La Ville l'a fait aussi à travers nos supports de communication. Il y a eu de l'information qui n'est peut-être pas suffisamment visible. Je l'ai fait sur la partie voirie sur Langevin parce qu'on était en attente d'information sur la réalisation des travaux de voirie. Je me suis pleinement investi. Attendez, vous voulez que je réponde, je vous donne des réponses, il faut les écouter. Vous pouvez ne pas les accepter, ça, je l'entends, c'est normal parce que vous êtes dans un jeu politique et c'est votre droit de le faire, mais moi, quand je me déplace directement aux Joncherolles, à plusieurs reprises, on a mis en place des réunions de quartier spécifiques, on a demandé au S.M.I.R.E.C. d'informer les riverains. Oui, peut-être qu'on aurait pu faire mieux, voire plus, mais voilà, malheureusement, quand on fait des travaux à ce niveau, oui, la voirie a impacté, oui, il y a des désagréments, mais après tout ça, les gens vont être satisfaits parce que là, on parle d'une énergie renouvelable avec une maîtrise des coûts de production. L'augmentation des factures est maîtrisée. On est quand même sur quelque chose qui va équiper un certain nombre d'équipements donc ne vous arrêtez pas à cela. J'entends : oui, il y a des trous, oui j'entends il y a des désagréments, mais regardez le bienfait de ces travaux. Vous avez vous-même dit que vous avez un projet de construire aussi une centrale. Cela ne s'est pas fait, cela devait se faire sur une autre emprise. Vous connaissez la complexité de la maîtrise de certains fonciers. Là, on a trouvé la solution qui permet de gagner du temps, en plus une recette non négligeable pour la collectivité pour pouvoir construire des équipements, mais qu'est-ce que vous voulez d'autre ? Qu'est-ce que vous voulez d'autre ?

C. JUSTE : *Que vous répondiez à ma question.*

M. le Maire : *Mais j'ai répondu à votre question.*

C. JUSTE : *Quel est le montage économique ?*

M. le Maire : *C'est le S.M.I.R.E.C., les travaux. La ville ne paye pas les problématiques d'enfouissement de réseau ni les travaux de voirie. C'est le S.M.I.R.E.C. parce que c'est eux qui portent l'enfouissement de la voirie.*

D. DIAKITE : *On a un coût total de 63,5 millions d'euros dans sa globalité. Et pour information, sur la réduction de la facture d'électricité, on est sur une moyenne de 15 à 20 % d'économies sur la facture. On ne sera pas, du moins les habitants ne seront pas soumis à la fluctuation du prix du gaz ou électricité comme on a pu le connaître dans le passé.*

C. JUSTE : *Excusez-moi, il y a une partie qui est chauffée par le gaz, quand même. Et on sait que plus on s'éloigne du lieu, et je vois qu'on va jusqu'à Orgemont... Excusez-moi, le micro ne fonctionne pas. C'est pour cela que je posais la question chemin faisant, parce que pour l'instant, on ne sait pas ce que cela a donné. En tout cas, nous, on n'a pas eu la remontée de l'information de ce que cela avait donné au niveau de la remontée d'eau chaude avec le puits qui a été creusé. Plus on va loin, et j'ai bien compris que ça allait jusqu'à Orgemont, c'est bien ça, je ne me trompe pas ? On ne va pas jusqu'au nord, mais on va jusqu'à Orgemont, Épinay. Plus on va loin, plus l'eau refroidit, donc cela signifie qu'on doit faire de plus en plus appel à la centrale de gaz. Et donc c'est ça la question que je vous pose. Et le gaz, c'est le gaz, donc les contraintes de l'inflation de la part gaz par rapport à l'eau chaude pour aller jusqu'au bout, il y aura forcément un impact. C'est pour cela que je demande chemin faisant où vous en êtes. C'est une vraie question.*

D. DIAKITE : *Il y a une étude qui a été faite avant de commencer tous ces travaux de géothermie. Il y a des études qui ont été faites, on pourra peut-être les partager.*

M. le Maire : *Non, mais mieux, Mme JUSTE, en principe, il doit y avoir une réunion publique avec le S.M.I.R.E.C. Si vous voulez qu'on évalue la part gaz qui serait consommée par rapport à la distance du puits en fonction de la température de l'eau chaude qui sortirait à deux kilomètres sous terre, est-ce qu'Orgemont va mettre plus de gaz que plus d'eau chaude ? Il y a des spécialistes dans la géotechnologie qui viendront vous expliquer ça dans les moindres détails. En tout cas, ce qui est sûr et certain, c'est que le forage s'est bien passé.*

Oui, il y a eu des désagréments pour les riverains qui étaient à proximité. Oui, on le sait, on l'a accompagné, ça s'est bien passé. Maintenant, la centrale géothermale est en construction. Oui, il y a une centrale à gaz pour prendre le relais si jamais un jour il y a une panne, l'eau chaude ne remonte plus. On vous précisera peut-être quelle quantité d'eau ne monterait pas, la perte de température. Il y a des personnes qui sont spécialisées dans ces calculs. On pourra vous mettre en relation avec eux, notamment le S.M.I.R.E.C., et à la prochaine réunion publique sur la présentation du projet, où on en est, je vous invite à venir, on pensera à vous envoyer une invitation. Vous pourrez venir poser toutes vos petites questions technico-géothermales. Là, nous, on ne peut pas vous donner ces éléments en termes d'évaluation de la perte en température d'eau chaude quand on arrivera à Orgemont. Donc, oui, c'est un projet qu'on porte, qui a du sens sur le territoire que vous-même vous auriez porté, et vous auriez eu les mêmes problématiques d'enfouissement de réseaux, de travaux. Oui, la communication, on aurait pu faire mieux, on continuera à communiquer et puis à la fin, on aura un beau projet sur ce territoire qui servira plusieurs villes de Plaine Commune et puis on avance.

C. JUSTE : *Cela a un impact sur le coût. Les questions techniques ont un impact sur le coût, c'est ça que je vous explique.*

M. le Maire : *Oui, mais on vous a dit que vous viendrez. Mme JUSTE, on vous répondra à toutes ces questions technico de niveau de chaleur par rapport à la perte d'eau chaude par rapport à la consommation du gaz. Là, on n'est pas en mesure de vous répondre à cela de manière technique dans ce sens. Il y aura des réunions qui préciseront ces éléments, vous pourrez poser vos questions et vous aurez ces réponses. Mais ce n'est pas la ville qui porte le coût sur l'enfouissement et les travaux de voirie. On suit, on accompagne pour que ce projet puisse aboutir et qu'on ait un beau réseau de chaleur sur le territoire. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise d'autre ? Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet, s'il vous plaît ? Oui, Monsieur ESSOM.*

M. ESSOM : *Concernant les nuisances sonores, vous dites qu'au niveau des hameaux des Joncherolles on a été accompagnés. J'habite le hameau des Joncherolles. Donc oui, vous êtes venus, vous avez fait une réunion, mais on n'a eu aucun accompagnement, on n'a fait que subir les nuisances sonores et rien n'a été fait pour essayer de diminuer ces nuisances sonores, strictement rien fait. On l'a subi pendant des semaines et des semaines et des semaines et ça, vous le savez très bien. Donc quand vous dites qu'il y a des choses qui ont été faites, non, rien n'a été fait.*

M. le Maire : *Il me semble qu'ils avaient mis des murs antibruit. Après, ce n'était pas satisfaisant, certes.*

M. ESSOM : *Il n'y avait rien, aucune satisfaction n'a été faite. J'habite le hameau des Joncherolles, je sais de quoi je vous parle. J'ai passé des nuits à ne pas dormir à cause de ces nuisances. J'ai envoyé, on s'en rappelle, des vidéos concernant ces nuisances sonores. Donc les murs antibruit, zéro. Et encore, je n'étais pas le plus impacté, je ne parle même pas des gens qui habitaient juste devant. Les murs antibruit : zéro. Rien n'a été fait. Donc ne dites pas qu'il y a des choses qui ont été faites, il y a des conciliations qui ont été faites, strictement rien.*

M. le Maire : *Ce n'était peut-être pas suffisamment satisfaisant, je l'entends. Je me suis déplacé parce que c'était une période où c'était très dur pour les riverains et la municipalité était là. On a essayé de communiquer, on a fait venir le S.M.I.R.E.C., on a fait des réunions publiques, mais rien n'a pas été fait.*

M. ESSOM : *La seule réponse que nous avons reçue du S.M.I.R.E.C., c'est : « On ne peut pas faire autrement ». C'est la seule réponse qu'on a reçue de leur part.*

M. le Maire : *M. BOUGRIA. Après, juste avant de vous donner la parole, je trouve dommage, vraiment, s'il vous plaît, soit on se dit là, dans le cadre de ce Conseil, on se dit tout ça là sur la géothermie, mais vraiment, à chaque Conseil, vous revenez sur les mêmes sujets, à part sur la question des nuisances par rapport aux riverains. Bon, là il y a des trucs technico de niveau d'eau chaude sur le gaz, je l'entends, mais vraiment, là, ce n'est pas le lieu.*

M. ESSOM : *Excusez-moi, juste pour terminer, je pense que les questions de Mme JUSTE sont légitimes.*

M. le Maire : *Oui, bien sûr.*

M. ESSOM : *Elle pose des questions, elle veut avoir des réponses, ce qui est logique.*

M. le Maire : *Très bien.*

F. BOUGRIA : *Et vous nous dites pourquoi on revient à chaque fois sur les sujets, c'est parce qu'il n'y a pas de réponse claire, c'est aussi pour ça.*

M. le Maire : *Très bien. M. BOUGRIA.*

F. BOUGRIA : *Merci. Là, Monsieur ESSOM a évoqué un sujet important, c'est qu'à chaque fois, on a des problématiques qui interviennent pendant les chantiers, etc., mais après, on n'a pas de communication. Et un sujet important qu'il a évoqué, c'est le cadre de vie. C'est-à-dire que le cadre de vie des habitants, il est au plus mal, et on essaie toujours de colmater ces brèches après. Je ne comprends pas pourquoi on n'envisage pas, quand on fait ces travaux, de voir tout ce qui ne va pas en amont. Il y a des choses qui ne peuvent pas aller pendant le chantier, c'est normal, on peut le comprendre, mais il y a plein de choses. On n'a pas de communication en amont du projet, on vient toujours colmater à la fin et ça, ce n'est pas envisageable. Il faut, pour ce genre de projets, vraiment faire une veille sur le cadre de vie des habitants et aujourd'hui on a beaucoup d'habitants qui nous disent que cela ne va pas. On prend l'exemple de la rue de Paul Langevin : il n'y a pas eu de communication. Au dernier comité de quartier à Saint-Leu, pareil, vous étiez là, Mme LAROCHE, concernant le passage. Maintenant, il est ouvert.*

F. LAROCHE : *Non, il n'est pas encore ouvert.*

F. BOUGRIA : *Je vous dis que moi, j'habite juste en face, c'est dangereux, je vois des enfants tous les jours passer. C'est le cadre de vie avant tout, c'est vraiment quelque chose d'important sur ce sujet-là. Merci de le prendre en compte.*

M. le Maire : *Il faut, y'a qu'à, faut qu'on. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet ? M. KHALDI.*

K. KHALDI : *C'est une question très terre à terre : cela correspond à combien de logements pour les Villetaneusiens ? Parce qu'on a 10 000 logements sur différentes collectivités, mais pour les Villetaneusiens, avec les nuisances que cela engendre, mis à part les bâtiments communaux, combien de logements vont être concernés pour les Villetaneusiens ?*

M. le Maire : *Je n'aurais pas la réponse maintenant. On vous communiquera le nombre de logements exact pour Villetaneuse. Au global, c'est 10 000, mais on donnera, et les équipements publics aussi. On verra déjà tous les nouveaux logements dans le sud, tout ce qui est sur séquence, le bailleur Seqens, Saint-Leu, à peu près, vraiment au doigt mouillé, dans les 2000 à peu près. Si on prend tout le patrimoine de Seqens, Saint-Leu, Langevin, In'li, on est à peu près dans les 2000 logements, mais on regardera dans les chiffres exacts. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. DIAKITE, vous voulez dire un dernier mot sur ce sujet ? OK, on prend acte et puis j'invite tous les y'a qu'à, faut qu'on à proposer mieux, à faire mieux, vous verrez. Ce qui me chagrine le plus dans cette histoire, parce que je suis quand même encore habité de beaucoup d'émotions et de bon sens encore, c'est que ce sont les mêmes qui étaient à nos côtés, qui portaient ces trucs avec nous, je le dis quand même, qui les défendait et aujourd'hui, ils sont surpris comme s'ils étaient au courant de rien. Ils ont défendu ces trucs et ont même voté contre ces projets qu'ils avaient soutenus auparavant. Mais après voilà, je ne suis pas dans du y'a qu'à, faut qu'on, je suis aux responsabilités, je sais le bienfait de ce projet. Je reconnais qu'il y a beaucoup de difficultés, de nuisances, même moi, cela m'a impacté – non, vous ne parlerez pas après, M. BOUGRIA, je conclus. Cela m'a beaucoup impacté parce que le matin, oui, j'allais à 2h du matin parfois voir les riverains. Oui, c'était inacceptable, ces problématiques de nuisances, mais on a essayé de faire au mieux pour les accompagner. Donc merci pour la présentation de ce rapport, qu'on ne soumet pas au vote. Je propose qu'on puisse passer à l'affaire suivante.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique pour l'année 2023,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique pour l'année 2023.

AFFAIRE N° 22 : CESSIION FONCIÈRE DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DE VILLETANEUSE CORRESPONDANT AUX 3, 5, 7, 9 RUE ÉTIENNE FAJON ET CADASTRÉES SECTION M NUMÉRO 2, M NUMÉRO 4, M NUMÉRO 5 ET M NUMÉRO 65 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
Rapporteur : D. DIAKITE

CONTEXTE

Le secteur de développement Fajon se situe à l'angle des rues Pasteur et Fajon. C'est une emprise stratégique du fait de la proximité du centre-ville et de ses équipements, de l'interconnexion T8 / T11 express, mais aussi des futurs projets urbains (Centre-Gare / Front urbain, centre aquatique...). La maîtrise foncière du tènement foncier se divise entre les propriétés de la Ville, dont les parcelles sont l'objet de la présente délibération, et les acquisitions récentes de l'EPFIF, permises par la Convention d'Intervention Foncière signée avec Plaine Commune et la Ville. Il est à noter que les acquisitions de la Ville ont eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communale et intercommunale de lutte contre l'habitat insalubre.

Parcelles appartenant à la Ville :



PROJET IMMOBILIER – RAPPEL DU PROGRAMME

Le projet, porté par les collectivités et l'EPFIF, s'inscrit dans le cadre d'une consultation d'un ensemble de promoteurs, lancée en mai 2023 sur la base d'une fiche de lot. Celle-ci indiquait les grandes lignes urbanistiques du projet, notamment en termes de qualités architecturales, environnementales et paysagères. Cette fiche de lot mettait précisément en avant les ambitions de la Ville sur les enjeux d'habitat en proposant une diversité de typologie d'habitat (logements collectifs, intermédiaires et individuels), mais également en développant une offre de logements en accession sociale afin de permettre à un plus grand nombre de ménages villetaneusiens d'accéder à la propriété par ce biais. Ce

projet, d'une densité maîtrisée et vertueuse en termes d'ambitions environnementales, se veut comme la première pierre de la mutation d'un périmètre « centre-gare » plus large.

La densité moindre permettra au projet de s'intégrer au tissu urbain mixte pavillonnaire et de petits collectifs, mais également de proposer des espaces paysagers ambitieux et qualitatifs, en lien avec son environnement direct (parc de la Butte Pinson, délaissés des voies ferrées et abords du futur centre aquatique). La programmation du projet immobilier comprend 20 logements en accession sociale (PSLA), 45 logements en accession libre à la propriété, un local de rez-de-chaussée actif d'environ 614 m² et 65 places de stationnement sur un niveau de sous-sol. La surface de plancher globale du projet s'établit à 5 455 m².

Le 2 avril 2024, à la suite d'un jury réuni le 18 janvier 2024 et composé de représentants de la Ville, de Plaine Commune et de l'EPPFIF, l'opérateur Nexity, représenté ici par sa filiale Nexity IR Programmes Grand Paris, a été informé par courrier avoir été retenu dans le cadre du projet immobilier sur l'îlot Fajon. Ceci est justifié par la qualité de l'offre, respectant l'ensemble des ambitions urbanistiques issues de la fiche de lot, mais également la cohérence de son offre financière. Depuis lors, les services de la Ville et de l'EPT travaillent avec cet opérateur tant sur la mise en œuvre opérationnelle du projet que sur les sujets fonciers.

CESSION FONCIÈRE ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Pour rendre possible le projet, il est nécessaire que trois propriétaires cèdent des parcelles de terrain au promoteur Nexity :

- La Ville :
 - o 3 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 2 de 1 406 m² de surface ;
 - o 5 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 4 de 582 m² de surface ;
 - o 7 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 5 de 593 m² de surface ;
 - o 9 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 65 de 426 m² de surface ;
- L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France :
 - o 1 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 49 de 412 m² de surface ;
 - o 6 rue Pasteur, terrain cadastré section M numéro 73 de 167 m² de surface ;
 - o 8 rue Pasteur, terrain cadastré section M numéro 72 de 252 m² de surface ;
- SNCF Réseau, propriétaire d'une grande parcelle cadastrée section M numéro 118 (d'une surface de 2 560 m²), dont une faible partie (environ 80 m²) doit être détachée pour intégrer le terrain d'assiette du projet.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire que la ville signe avec cette filiale du groupe immobilier Nexity une promesse synallagmatique de vente de ces terrains aux conditions suivantes :

- Terrains vendus : 3 007 m², constitués des parcelles cadastrées section M n°2, 41, 5 et 65, sis 3 à 9 rue Étienne Fajon ;
- Au prix de 500 000 € HT (pas de TVA applicable), correspondant à l'avis des Domaines reçu le 8 juillet ;
- L'acte de vente devant être signé au plus tard le 31 octobre 2025 à 16h, sauf délai supplémentaire lié à une des conditions suspensives.

Cette promesse de vente est consentie à l'opérateur Nexity IR Programmes Grand Paris sous réserve des conditions suspensives particulières suivantes stipulées au profit du bénéficiaire :

- Autorisations d'urbanisme : qu'il soit délivré au bénéficiaire, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2, 4, 5, 49, 65, 72, 73 et 118p un ou plusieurs permis de construire emportant autorisation de démolir les constructions existantes, purgés de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme en tous points à la ou les demandes déposées et permettant la réalisation sur le bien objet de la promesse et les parcelles voisines, le projet de construction concerné ;
- Étude géotechnique / Pollution : qu'il soit constaté une absence de surcoût dépassant 300 000 € liés à la pollution des sols ou aux aléas géotechniques, le bénéficiaire s'obligeant à mener les

sondages et études de sol à ses frais. Dans le cas où le coût desdits travaux serait supérieur à cette somme, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier les suites à donner au projet ;

- Situation hypothécaire : que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le Promettant produise l'accord des créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement ;
- Maîtrise foncière / Acquisition concomitante : qu'il soit signé au plus tard le 28 février 2025 des promesses de vente portant sur les parcelles voisines, objets du projet du bénéficiaire dans des charges et conditions similaires assorties de conditions suspensives équivalentes aux présentes ainsi que les conditions suspensives liées au déclassement et à la désaffectation des parcelles objet des présentes ainsi que celles appartenant à SNCF Réseau, pour un prix maximum de :
 - o EPFIF : un million trois cent trente et un mille trois cent trente-deux euros (1 331 332 €) ;
 - o SNCF Réseau : vingt et un mille deux cent trois euros (21 203 €) ;

Que toutes les conditions suspensives afférentes aux promesses de vente susvisées soient réalisées et que rien n'empêche la signature des actes d'acquisition avec les propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de l'opération envisagée. À défaut de signature des promesses de vente avec les parcelles voisines au plus tard à la date du 28 février 2025 les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des suites à donner au projet.

- Obtention des financements et garantie d'emprunt du bailleur social désigné : qu'il soit obtenu par la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale – CAPS, en application des termes d'un contrat préliminaire de réservation qui sera régularisé avec le Bénéficiaire, les financements et garantie d'emprunt délivré par l'EPT Plaine Commune, nécessaires à l'opération dont s'agit. À défaut d'obtention des financements et agréments nécessaires par le Bailleur Social à la date du 30 septembre 2025 au plus tard, les Parties se rapprocheront à l'effet de convenir des suites à donner aux Présentes, notamment en envisageant la possibilité, qu'un nouveau bailleur social, validé par la Ville, se substituant dans l'objet de la présente condition suspensive, à savoir l'obtention des financements et garantie d'emprunt délivré par l'EPT ;
- Prescriptions archéologiques : l'EPFIF a interrogé la Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier en date du 9 octobre 2024. La DRAC a répondu par courrier en date du 15 octobre 2024 indiquant que ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. La promesse est donc conclue sous la condition suspensive de l'absence de prescriptions archéologiques formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant :
 - o La conservation de tout ou partie du site vendu ou la prescription de fouilles archéologiques,
 - o Et/ou la modification du programme de construction du Bénéficiaire, tel que défini par son dossier de demande de permis de construire.

Dans le cas où surviendrait l'un ou l'autre des événements susvisés, les Parties devront alors se rapprocher pour convenir des suites à donner à la promesse. Le bénéficiaire s'oblige à adresser la demande anticipée de diagnostic à l'autorité compétente au plus tard le 31 janvier 2025.

Après réalisation des conditions de cette promesse synallagmatique de vente et des promesses concernant l'EPFIF et SNCF Réseau, la cession foncière pourra être signée.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente avec la société Nexity IR Programmes Grand Paris, relative aux terrains à bâtir suivants :
 - o 3 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 2 de 1 406 m² de surface ;
 - o 5 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 4 de 582 m² de surface ;
 - o 7 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 5 de 593 m² de surface ;
 - o 9 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 65 de 426 m² de surface ;

- De dire que cette promesse synallagmatique de vente sera conclue aux conditions suivantes :
 - o Prix de vente : 500 000 € H.T. (cinq cent mille euros) ;
 - o Délai de la promesse : 31 octobre 2025 à 16h ;
 - o Conditions suspensives particulières : celles présentées dans le rapport ci-dessus et indiquées dans la délibération associée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous documents ou actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire pour conclure la vente des parcelles mentionnées à l'article 1 dans la mesure où les conditions suspensives sont accomplies ;
- D'autoriser le bénéficiaire de la promesse à solliciter toute autorisation administrative, telle qu'une demande de permis de construire, et à pénétrer sur le terrain afin d'y réaliser toutes études et tous sondages nécessaires à la réalisation de son projet de construction, et à y implanter tous panneaux réglementaires ou visant à commercialiser le programme ;
- De dire que la recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'année de réalisation de la recette.

M. le Maire : *Affaire 22. Beau projet aussi, cession de parcelles appartenant à la ville de Villeteuse. Comme vous le savez, on a démoli le bâtiment qui était très dangereux. Certains ont même espéré que cela tombe un jour sur les gens, mais ce n'est pas arrivé, on l'a démoli avant que le drame se passe et se fasse. Il y a un beau projet sur cette emprise foncière. Je laisse M. DIAKITE nous le présenter.*

D. DIAKITE : *Merci, Monsieur le Maire. Cette affaire concerne la cession foncière des parcelles appartenant à la ville correspondant aux 3, 5, 7, 9 rue Étienne Fajon. Pour rappel, le secteur de développement Fajon, situé à l'angle des rues Pasteur et Fajon, est un emplacement stratégique proche du centre-ville, des équipements de l'interconnexion T8, T11 express et de futurs projets urbains. La maîtrise foncière est partagée entre la ville et l'EPFIF dans le cadre d'une politique de lutte contre l'habitat insalubre. Le projet immobilier, porté par la collectivité et l'EPFIF, a été lancé en mai 2023 avec une consultation de promoteurs. Il propose une diversité de logements dont 20 en accession sociale et 45 en accession libre, ainsi qu'un local commercial et des espaces paysagers avec une surface de plancher de 5455 mètres carrés. Nexity a été retenue en avril 2024 pour ce projet lors de la consultation. Pour réaliser ce projet, la Ville et d'autres propriétaires, EPFIF, SNCF Réseau, doivent céder les parcelles de terrain à Nexity. La promesse de vente, fixée à 500 000 € hors taxe pour 3007 mètres carrés, doit être signée d'ici le 31 octobre 2025. Cette promesse est soumise à plusieurs conditions suspensives, telles que l'obtention des autorisations d'urbanisme, l'absence de surcoûts liés à la pollution ou aux risques géotechniques, la signature des promesses de vente pour la parcelle voisine ainsi que l'obtention des financements et garanties nécessaires à l'opération. Un diagnostic archéologique sera également effectué lors de la signature finale. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente avec la société Nexity IR Programmes Grand Paris. Il est aussi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tout document ou acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire pour conclure la vente des parcelles, dans la mesure où les conditions suspensives sont accomplies. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le bénéficiaire de la promesse à solliciter toute autorisation administrative et à pénétrer sur le terrain afin d'y réaliser toute étude et tout sondage nécessaire à la réalisation de son projet de construction et à implémenter tout panneau réglementaire ou visant à commercialiser le programme. Merci.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou remarques ? Oui, allez-y, Mme JUSTE.*

C. JUSTE : *Encore un bel exemple de l'opacité dont vous faites preuve, comme à l'accoutumée, puisque ce projet ne fait l'objet d'aucune présentation. Nous apprenons qu'un jury, réuni le 18 janvier dernier, a désigné le promoteur Nexity comme opérateur pour, je cite, « la qualité de l'offre respectant l'ensemble des ambitions urbanistiques issues de la fiche lot, mais également de son offre budgétaire ». Ah bon ? Est-il possible d'en savoir plus ? Car véritablement écrit comme ça, cela ne veut pas dire grand-chose et je défie quiconque d'expliquer de quoi il s'agit précisément. Vous êtes donc des spécialistes de la langue de bois – et là, vous avez fait un festival, Monsieur le Maire, pendant toute la séance du Conseil municipal.*

On peut lire aussi dans votre rapport concernant le projet immobilier, je cite : « Ce projet, d'une densité maîtrisée et vertueuse en termes d'ambition environnementale, se veut comme la première pierre de la mutation d'un périmètre centre gare plus large ». Il faut donc vous croire sur parole. Mais de quelle mutation plus large parlez-vous ? Doit-on comprendre que vous avez des visées sur les jardins ouvriers ? Nous resterons vigilants et pas question sur ce sujet également de blanc-seing.

D. DIAKITE : *On a eu une consultation avec quatre promoteurs, dont un s'est désisté, notamment sur la rentabilité du projet. Nexity, c'est le promoteur qui a respecté la fiche de lot qui a été soumise lors de l'évaluation, notamment environnementale, budgétaire, la taille des logements, le nombre de logements, le nombre de logements en accession libre et en accession sociale aussi. Sur tous ces critères, l'offre qui est sortie par le haut et qui était la plus intéressante pour la ville en termes qualitatif et budgétaire était celle de Nexity. Ensuite, je pense qu'il y avait une autre question.*

C. JUSTE : *Oui, c'est sur ce qui est écrit dans le document. « C'est la première pierre de la mutation d'un périmètre centre gare plus large ». Qu'est-ce que cela signifie ? Vous avez un grand projet urbanistique, mais personne n'est au courant de rien. Sur ce que vous venez d'évoquer juste précédemment, nous, les critères, on ne les connaît pas, du coup, on se pose des questions. On ne connaît pas non plus les critères budgétaires. Donc, excusez-nous du peu, comme il n'y a aucune présentation, on ne sait rien, les commissions ne servent à rien.*

T. ZAHIDI : *En complément, sur ce programme immobilier, effectivement, l'objectif de l'intégration de ce programme dans le quartier, c'est aussi qu'on soit sur une densité maîtrisée, parce que vous le savez, la rue Pasteur est une rue qui reste principalement pavillonnaire sur un côté, donc on n'avait pas l'ambition d'apporter une densification trop forte sur l'entrée de la rue Pasteur, mais quelque chose qui se fasse graduellement. C'est pour cela qu'on a retenu Nexity, parce que les autres promoteurs, en partie, proposaient des immeubles beaucoup trop hauts et qui cassaient avec la cohérence du reste de la ville. Je ne reviens pas sur les engagements qualité de la charte de Plaine Commune avec tous les objectifs d'étiquettes énergétiques cibles et des matériaux utilisés. Enfin, dernier point, et pas des moindres, on avait un objectif principal dans cette commercialisation, c'est que cette commercialisation puisse bénéficier en premier lieu aux Villetaneusiens. Nexity a été le candidat qui a le mieux su maîtriser le coût des travaux, donc le coût de sortie de construction, du fait de leur taille et du fait de partenariat qu'ils ont avec d'autres entreprises, et donc avoir un prix de sortie au mètre carré qui était le plus cohérent avec les objectifs de mise en vente en accession sociale.*

Enfin, sur la deuxième question du pôle centre gare, deux choses. Le pôle centre gare ne va pas jusqu'aux jardins ouvriers. On a une étude qui est en cours sur un réaménagement de cet espace, qui va du 1 rue Étienne Fajon jusqu'au bout de la rue Étienne Fajon, donc la place des partages. Cela fait que c'est un projet d'étude d'aménagement sur toute la zone, Aldi et le parking qui est en face. Par ailleurs, pour apporter une précision sur les jardins ouvriers, on est en fin de parcours de refonte du PLUi dans lequel les jardins ouvriers sont sanctuarisés. Donc il sera impossible dans notre prochain règlement du PLUi d'y toucher pour du programme immobilier.

M. le Maire : *Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus. M. DIAKITE, c'est bon pour vous. Merci, M. DIAKITE, pour ces présentations. La parole est à Mme LAROCHE.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'OAP sectorielle numéro 35 du PLUi portant sur le secteur du pôle gare de Villetaneuse-Université ;
VU le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune, et notamment son orientation 1 destinée à assurer la production d'une offre de logements diversifiés pour répondre aux besoins des habitants du territoire, son action 1.2 prescrivant la réalisation d'une stratégie foncière pour accompagner la production de logements, ainsi que son action 2.1 prescrivant d'accompagner la production de logements de qualité à un coût accessible ;

VU l'avis de France Domaine numéro 2023-93079-51147 du 08 juillet 2024 ;

VU la fiche de lot du secteur Fajon à Villetaneuse ;

VU le courrier conjoint de Plaine Commune et de la Commune de Villetaneuse du 2 avril 2024 informant la filiale du groupe immobilier Nexity, dénommée Nexity IR Programmes Grand Paris qu'elle a été retenue dans le cadre du projet immobilier sur l'îlot Fajon à Villetaneuse ;

VU le courrier du 8 novembre 2024, adressé par Nexity IR Programmes Grand Paris à la Ville de Villetaneuse, et confirmant l'accord de l'opérateur pour une acquisition au prix de 500 000 € hors taxe des parcelles appartenant à la Ville de Villetaneuse et sis aux numéros 3, 5, 7 et 9 rue Étienne Fajon ;
CONSIDÉRANT que les terrains situés au 3, 5, 7 et 9 rue Étienne Fajon appartiennent à la Ville et son cadastrés comme suit :

- 3 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 2 de 1 406 m² de surface ;
- 5 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 4 de 582 m² de surface ;
- 7 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 5 de 593 m² de surface ;
- 9 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 65 de 426 m² de surface ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de quatre parcelles nues et libres formant une unité foncière de 3 007 m² ;
CONSIDÉRANT que cette cession permettra la réalisation d'un projet global de construction de logements implanté sur une emprise de 3 918 m² environ ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, les qualités architecturales du projet et la diversité des typologies proposées ainsi que l'offre importante de logements en accession sociale ;

CONSIDÉRANT que pour que le projet soit réalisé, plusieurs parcelles de terrain doivent être acquises par la société Nexity IR Programmes Grand Paris auprès de la Ville de Villetaneuse (quatre parcelles), de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (trois parcelles), et de SNCF Réseau (une parcelle) ;
CONSIDÉRANT qu'avant la réalisation de l'acte de vente, il est nécessaire que la Ville signe une promesse synallagmatique de vente avec la société Nexity IR Programmes Grand Paris aux conditions suivantes :

- Terrains vendus : 3 007 m², constitués des parcelles cadastrées section M n°2, 41, 5 et 65, sis 3 à 9 rue Étienne Fajon ;
- Prix de vente : 500 000 € HT (pas de TVA applicable), correspondant à l'avis des Domaines reçu le 8 juillet 2024 ;
- Délai : l'acte de vente devant être signé au plus tard le 31 octobre 2025 à 16h, sauf délai supplémentaire lié à une des conditions suspensives.

CONSIDÉRANT que cette promesse est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Autorisations d'urbanisme : qu'il soit délivré au bénéficiaire, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2, 4, 5, 49, 65, 72, 73 et 118p un ou plusieurs permis de construire emportant autorisation de démolir les constructions existantes, purgés de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme en tous points à la ou les demandes déposées et permettant la réalisation sur le bien objet de la promesse et les parcelles voisines, le projet de construction concerné ;
- Étude géotechnique / Pollution : qu'il soit constaté une absence de surcoût dépassant 300 000 € liés à la pollution des sols ou aux aléas géotechniques, le bénéficiaire s'obligeant à mener les sondages et études de sol à ses frais. Dans le cas où le coût desdits travaux serait supérieur à cette somme, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier les suites à donner au projet ;
- Situation hypothécaire : que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le Promettant produise l'accord des créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement ;
- Maîtrise foncière / Acquisition concomitante : qu'il soit signé au plus tard le 28 février 2025 des promesses de vente portant sur les parcelles voisines, objets du projet du bénéficiaire dans des charges et conditions similaires assorties de conditions suspensives équivalentes aux présentes ainsi que les conditions suspensives liées au déclassement et à la désaffectation des parcelles objet des présentes ainsi que celles à SNCF Réseau, pour un prix maximum de :
 - o EPFIF : un million trois cent trente et un mille trois cent trente-deux euros (1 331 332 €) ;
 - o SNCF Réseau : vingt et un mille deux cent trois euros (21 203 €) ;

Que toutes les conditions suspensives afférentes aux promesses de vente susvisées soient réalisées et que rien n'empêche la signature des actes d'acquisition avec les propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de l'opération envisagée. À défaut de signature des promesses de vente avec les parcelles voisines au plus tard à la date du 28 février 2025 les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des suites à donner au projet.

- Obtention des financements et garantie d'emprunt du bailleur social désigné : qu'il soit obtenu par la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale – CAPS, en application des termes d'un contrat préliminaire de réservation qui sera régularisé avec le Bénéficiaire, les financements et garantie d'emprunt délivré par l'EPT Plaine Commune, nécessaires à l'opération dont s'agit. À défaut d'obtention des financements et agréments nécessaires par le Bailleur Social à la date du 30 septembre 2025 au plus tard, les Parties se rapprocheront à l'effet de convenir des suites à donner aux Présentes, notamment en envisageant la possibilité, qu'un nouveau bailleur social, validé par la Ville, se substituant dans l'objet de la présente condition suspensive, à savoir l'obtention des financements et garantie d'emprunt délivré par l'EPT ;
- Prescriptions archéologiques : l'EPFIF a interrogé la Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier en date du 9 octobre 2024. La DRAC a répondu par courrier en date du 15 octobre 2024 indiquant que ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. La promesse est donc conclue sous la condition suspensive de l'absence de prescriptions archéologiques formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant :
 - o La conservation de tout ou partie du site vendu ou la prescription de fouilles archéologiques,
 - o Et/ou la modification du programme de construction du Bénéficiaire, tel que défini par son dossier de demande de permis de construire.

Dans le cas où surviendrait l'un ou l'autre des événements susvisés, les Parties devront alors se rapprocher pour convenir des suites à donner à la promesse. Le bénéficiaire s'oblige à adresser la demande anticipée de diagnostic à l'autorité compétente au plus tard le 31 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la promesse à intervenir entre le bénéficiaire et l'EPFIF comporte les mêmes conditions suspensives ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 17 VOIX POUR ET 16 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOU, A. BOUZNADA, F. BOUGRIA, H. BAH, H. OULBID, M. VESELINOVIC, C. ESSOM, M. EL KHALOUI, M. AÏT ARKOUB),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente avec la société Nexity IR Programmes Grand Paris, relative aux terrains à bâtir suivants :

- 3 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 2 de 1 406 m² de surface ;
- 5 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 4 de 582 m² de surface ;
- 7 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 5 de 593 m² de surface ;
- 9 rue Étienne Fajon, terrain cadastré section M numéro 65 de 426 m² de surface ;

- **DIT** que cette promesse synallagmatique de vente sera conclue aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 500 000 € H.T. (cinq cent mille euros) ;
- Délai de la promesse : 31 octobre 2025 à 16h ;
- Conditions suspensives particulières :
 - o Autorisations d'urbanisme : qu'il soit délivré au bénéficiaire, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2, 4, 5, 49, 65, 72, 73 et 118p un ou plusieurs permis de construire emportant autorisation de démolir les constructions existantes, purgés de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme en tous points à la ou les demandes déposées et permettant la réalisation sur le bien objet de la promesse et les parcelles voisines, le projet de construction concerné ;
 - o Étude géotechnique / Pollution : qu'il soit constaté une absence de surcoût dépassant 300 000 € liés à la pollution des sols ou aux aléas géotechniques, le bénéficiaire s'obligeant à mener les sondages et études de sol à ses frais. Dans le cas où le coût desdits travaux serait supérieur à cette somme, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier les suites à donner au projet ;

- Situation hypothécaire : que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le Promettant produise l'accord des créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement ;
- Maîtrise foncière / Acquisition concomitante : qu'il soit signé au plus tard le 28 février 2025 des promesses de vente portant sur les parcelles voisines, objets du projet du bénéficiaire dans des charges et conditions similaires assorties de conditions suspensives équivalentes aux présentes ainsi que les conditions suspensives liées au déclassement et à la désaffectation des parcelles objet des présentes ainsi que celles appartenant à SNCF Réseau, pour un prix maximum de :
 - EPFIF : un million trois cent trente et un mille trois cent trente-deux euros (1 331 332 €) ;
 - SNCF Réseau : vingt et un mille deux cent trois euros (21 203 €) ;
 Que toutes les conditions suspensives afférentes aux promesses de vente susvisées soient réalisées et que rien n'empêche la signature des actes d'acquisition avec les propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de l'opération envisagée. À défaut de signature des promesses de vente avec les parcelles voisines au plus tard à la date du 28 février 2025 les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des suites à donner au projet.
- Obtention des financements et garantie d'emprunt du bailleur social désigné : qu'il soit obtenu par la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale – CAPS, en application des termes d'un contrat préliminaire de réservation qui sera régularisé avec le Bénéficiaire, les financements et garantie d'emprunt délivré par l'PET Plaine Commune, nécessaires à l'opération dont s'agit. À défaut d'obtention des financements et agréments nécessaires par le Bailleur Social à la date du 30 septembre 2025 au plus tard, les Parties se rapprocheront à l'effet de convenir des suites à donner aux Présentes, notamment en envisageant la possibilité, qu'un nouveau bailleur social, validé par la Ville, se substituant dans l'objet de la présente condition suspensive, à savoir l'obtention des financements et garantie d'emprunt délivré par l'EPT ;
- Prescriptions archéologiques : l'EPFIF a interrogé la Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier en date du 9 octobre 2024. La DRAC a répondu par courrier en date du 15 octobre 2024 indiquant que ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. La promesse est donc conclue sous la condition suspensive de l'absence de prescriptions archéologiques formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant :
 - La conservation de tout ou partie du site vendu ou la prescription de fouilles archéologiques,
 - Et/ou la modification du programme de construction du Bénéficiaire, tel que défini par son dossier de demande de permis de construire.
- Dans le cas où surviendrait l'un ou l'autre des événements susvisés, les Parties devront alors se rapprocher pour convenir des suites à donner à la promesse. Le bénéficiaire s'oblige à adresser la demande anticipée de diagnostic à l'autorité compétente au plus tard le 31 janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous documents ou actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire pour conclure la vente des parcelles mentionnées à l'article 1 dans la mesure où les conditions suspensives sont accomplies.

- **AUTORISE** le bénéficiaire de la promesse à solliciter toute autorisation administrative, telle qu'une demande de permis de construire, et à pénétrer sur le terrain afin d'y réaliser toutes études et tous sondages nécessaires à la réalisation de son projet de construction, et à y implanter tous panneaux réglementaires ou visant à commercialiser le programme.

- **DIT** que la recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'année de réalisation de la recette.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet de la Seine–Saint-Denis.

AFFAIRE N° 23 : APPROBATION DE L'AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE 2023-2025 ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE–SAINT-DENIS

Rapporteur : F. LAROCHE

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine–Saint-Denis et la commune de Villetaneuse ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale. Ainsi, la Commune de Villetaneuse et le Département de la Seine–Saint-Denis ont signé en 2023 une convention pluriannuelle de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2023-2025.

Cette convention comprend le volet « *Programme Priorité Développement culturel* » :

La commune invite la compagnie BLAST à intervenir pendant deux saisons, 2024-2025 et 2025-2026, afin de mettre en œuvre le projet Éponyme. Le principe de ce projet repose sur la recréation de cette pièce chorégraphique alliant théâtre et hip-hop avec des acteurs du territoire. BLAST est une compagnie émergente de danse et de théâtre basée à Montreuil, dirigée par la chorégraphe Sonia Chetioui. Éponyme questionne l'impact de l'origine sociale d'un individu sur son champ des possibles et sur sa trajectoire professionnelle, tout en s'intéressant à la question du vivre-ensemble. La compagnie propose des ateliers de création de costumes, des ateliers et master class de danse, la réalisation d'une exposition autour de l'orientation professionnelle, ainsi qu'un cycle de projections de films et de débats autour des thématiques abordées dans la pièce. Deux classes de CM1, l'école de musique le CICA, le Service enfance et jeunesse, le collège Lucie Aubrac, l'ITEP, le Point information jeunesse, le Pôle autonomie et inclusion, la médiathèque Annie Ernaux ainsi que les associations Banlieues roses et Cultures plurielles sont parties prenantes de ce projet, vecteur de cohésion sociale et d'encapacitation des personnes.

Ainsi ce projet sera accueilli à Villetaneuse et le soutien du Département Seine Saint-Denis sur ce projet pour l'année 2025 s'élève à 10 000€.

Il est proposé d'approuver l'annexe à la convention de coopération culturelle avec le département de la Seine Saint-Denis au Conseil municipal du 9 décembre 2024.

F. LAROCHE : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la commune de Villetaneuse et le département de la Seine–Saint-Denis ont signé en 2023 une convention pluriannuelle de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2023-2025. La commune invite cette année la compagnie BLAST à intervenir pendant deux saisons 2024-2025 et 2025-2026 afin de mettre en œuvre le projet Éponyme. Le principe de ce projet repose sur la recréation d'une pièce chorégraphique alliant théâtre et hip-hop avec des acteurs du territoire.*

BLAST est une compagnie émergente de danse et de théâtre basée à Montreuil, dirigée par la chorégraphe Sonia CHETIOUI. Éponyme questionne l'impact de l'origine sociale d'un individu sur son champ des possibles et sur sa trajectoire professionnelle, tout en s'intéressant à la question du vivre ensemble. La compagnie propose des ateliers de création de costumes, des ateliers de master class de danse, la réalisation d'une exposition autour de l'orientation professionnelle ainsi qu'un cycle de projections de films et de débats autour des thématiques abordées dans la pièce. Deux classes de CM1, l'école de musique, le CICA, le service enfance et jeunesse, le collège Lucie Aubrac, l'ITEP, le point d'information jeunesse, le pôle Autonomie Inclusion, la médiathèque Annie Ernaux ainsi que les associations Banlieues Roses et Cultures Plurielles sont parties prenantes de ce projet, vecteur de cohésion sociale et d'encapacitation des personnes. Ainsi, ce projet sera accueilli à Villetaneuse avec le soutien du département de Seine–Saint-Denis sur ce projet pour l'année 2025 qui s'élève à 10 000 €.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si pas de questions ni de remarques, on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la proposition de convention élaborée conjointement par le Département de la Seine–Saint-Denis et la Ville de Villetaneuse,

VU la délibération n°... de la commission permanente du département du 14 novembre 2024, approuvant ladite convention,

CONSIDÉRANT que la convention a été approuvée par le conseil municipal en date du 11 décembre 2023 pour la période 2023-2025,

CONSIDÉRANT que le Département reconduit son soutien à la politique culturelle et patrimoniale municipale en faveur des Villetaneusiens en renouvelant la convention sur la période 2023-2025,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** l'avenant 2024 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département de la Seine Saint-Denis ci-annexée, allouant à la ville de Villetaneuse une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'année 2025.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- **DIT QUE** Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

M. T. DUVERNAY sort de séance.

AFFAIRE N° 24 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DEMOS

Rapporteur : F. LAROCHE

Le ministère de la Culture a chargé la Cité de la musique-Philharmonie de Paris de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utiles pour le mener à bien. Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Après dix ans d'existence, Démos a fait la preuve de son efficacité. Ce dispositif est un levier pour développer l'éducation artistique et culturelle sur un territoire. Les études menées tout au long de ces dix années montrent des impacts bénéfiques sur le développement personnel de l'enfant (confiance en soi, concentration, socialisation) qui concourent à favoriser son épanouissement et sa réussite scolaire. En ce sens il répond pleinement à la volonté de la Municipalité de favoriser l'épanouissement et la réussite des enfants villetaneusiens.

Le dispositif se déploie sur 3 années scolaires, soit d'octobre 2024 à juin 2027, pour le nouvel orchestre de Plaine Commune dont Villetaneuse fera partie. Chaque orchestre, dirigé par un chef renommé, est composé d'une centaine d'apprentis-musiciens soit 7 à 8 groupes d'une quinzaine d'enfants sur un même territoire.

Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant trois ans. Encadré par deux musiciens professionnels et un référent de la structure sociale partenaire, il suit deux cours hebdomadaires (3 h30 par semaine en moyenne) et retrouve régulièrement les autres enfants du même territoire pour une

répétition en orchestre (« tutti ») et des stages pendant les vacances scolaires. Un grand concert est organisé en fin d'année dans un lieu emblématique du territoire. Un dispositif de formation continue est mis en place à destination des intervenants musiciens et des référents sociaux impliqués dans le projet.

À l'exception des transports et de la rémunération du référent social, le coût de ce projet est entièrement pris en charge par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Il est toutefois demandé à la Commune une subvention annuelle de 7000€ en 2025, 2026 et 2027 pour la mise en œuvre du projet sur son territoire.

Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle entre la commune de Villetaneuse et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en œuvre du projet Démos au Conseil municipal du 9 décembre 2024

F. LAROCHE : *Vous connaissez maintenant toutes et tous le projet Demos qui s'est déployé sur les trois dernières années et sur les trois précédentes également. Il a très bien fonctionné sur les trois dernières années. Il a été reconnu par Demos que le service culturel de la mairie de Villetaneuse est très imprégné du projet et le porte très bien, même mieux que d'autres villes, alors qu'on est l'une des plus petites. Le dispositif, comme je vous l'ai dit, se déploie sur trois années scolaires, soit d'octobre 2024 à juin 2027. Pour ce nouvel orchestre de Plaine Commune, dont Villetaneuse fera partie, chaque orchestre est dirigé par un chef renommé et composé d'une centaine d'apprentis musiciens, soit 7 à 8 groupes d'une quinzaine d'enfants sur un même territoire. Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant trois ans, encadré par deux musiciens professionnels et un référent de la structure sociale partenaire. Il suit deux cours hebdomadaires, 3h30 par semaine en moyenne, et retrouve régulièrement les autres enfants du même territoire pour une répétition en orchestre et des stages pendant les vacances scolaires. Un grand concert est organisé en fin d'année dans un lieu emblématique du territoire. Un dispositif de formation continue est mis en place à destination des intervenants musiciens et des référents sociaux impliqués dans le projet. À l'exception des transports et de la rémunération du référent social, le coût de ce projet est entièrement pris en charge par la Cité de la Musique Philharmonie de Paris. Il est toutefois demandé à la commune une subvention annuelle de 7 000 € en 2025, 2026 et 2027 pour la mise en œuvre de ce projet sur notre territoire. Il vous est proposé de valider cette convention pluriannuelle avec la Philharmonie de Paris.*

M. le Maire : *Merci Florence Laroche. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Mme Florence Laroche ? Non. On soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.*

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de favoriser la réussite et l'épanouissement des jeunes villetaneusiens à travers le développement de projets éducatifs et culturels,

CONSIDÉRANT la proposition de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris de mettre en œuvre un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) à destination des enfants du territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de convention pluriannuelle de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 32 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- **ACCORDE** une subvention annuelle de 7000€ à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en œuvre du projet Démon sur le territoire de Villeteuse conformément aux dispositions de ladite convention.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune.

M. T. DUVERNAY entre en séance.

AFFAIRE N° 25 : POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ INTERCOMMUNALE 2025 – 2030

Rapporteur : S. GURSOY

Contexte

La convention-cadre unique de Plaine Commune, relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), initialement signée en 2017 et prorogée à deux reprises, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Pour bénéficier de cet abattement dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), l'article 1388 bis du Code Général des Impôts impose que les bailleurs sociaux soient signataires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville ainsi que d'une convention annexée. Cette convention, conclue avec la commune, l'EPT et le représentant de l'État dans le département, concerne l'entretien et la gestion du parc social et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une évaluation de la convention 2017-2024 a été réalisée. Les préconisations issues de cette évaluation ont été intégrées à la convention 2025-2030, dont les principales évolutions sont exposées ci-après. Une déclinaison communale de cette convention-cadre sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal au début de l'année 2025.

Évolutions contenues dans la convention

Outre les problématiques récurrentes et enjeux prioritaires déjà présents dans la convention GUP actuelle, de nouveaux thèmes ont été ajoutés à la suite de retours des acteurs de terrain : la gestion des déchets le week-end, les enjeux liés au changement climatique et au développement durable, la résolution des dysfonctionnements récurrents (notamment des ascenseurs), ainsi que la médiation pour les conflits de voisinage. L'appellation GUP est également modifiée pour renforcer la dimension sociale, et devient GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Afin de clarifier les critères d'éligibilité à l'abattement TFPB et d'améliorer la transparence des échanges, deux nouveaux outils sont proposés :

- Une fiche « principe d'éligibilité des opérations » visant à établir un référentiel commun sur les actions éligibles à l'abattement ;
- Une procédure pour disposer d'indicateurs de coûts pour certains actes de gestion (coût moyen de remise en état des logements, coût moyen des réparations d'ascenseurs, etc.) en QPV et hors QPV, afin de permettre la valorisation des dépenses qui relèvent d'un renforcement des moyens de droit de commun. Actuellement, ces indicateurs ne sont pas renseignés à Plaine Commune en raison de la prédominance des logements situés en QPV pour les trois principaux bailleurs (Plaine Commune Habitat, Seine-Saint-Denis Habitat et l'OPH d'Aubervilliers). La procédure proposée pallie cette difficulté via le calcul d'une moyenne interbailleur à l'échelle intercommunale.

Une disposition issue du cadre national est également introduite : en cas de non-utilisation totale de l'avantage fiscal par le bailleur social durant l'année, la somme non dépensée sera reportée sur l'année suivante.

Le calendrier des instances relatives à la GUP et à l'abattement TFPB est réajusté pour mieux coïncider avec celui du contrat de ville et pour garantir une meilleure collaboration entre les villes et les bailleurs lors de l'élaboration des programmes d'action annuels. Les villes pourront ainsi exprimer leurs priorités en amont et analyser les programmes proposés par les bailleurs en contrepartie de l'abattement TFPB. L'évaluation de la convention a par ailleurs souligné le manque d'implication des habitants dans les démarches relevant de la GUP. En réponse, il est désormais possible pour les bailleurs et/ou les collectivités de désigner des référents parmi les habitants afin de participer aux instances GUP, en l'absence de collectif d'habitants organisé.

Deux ajustements sont par ailleurs apportés aux pourcentages minimaux prévus dans le cadre intercommunal :

- La convention actuelle prévoit que chaque bailleur investisse au moins 8 % de l'abattement TFPB sur trois axes : le renforcement du personnel de proximité (limité aux agents de développement social urbain), la concertation et sensibilisation des locataires, et l'animation, lien social et le « vivre ensemble ». L'évaluation ayant mis en lumière la nécessité de renforcer la dimension sociale de l'abattement, le pourcentage minimal à investir sur ces trois volets sociaux est désormais fixé entre 15 % et 20 %, en cohérence avec les objectifs de cohésion sociale rappelés par le cadre national ;
- Par ailleurs, la convention prévoit actuellement qu'au moins 2 % de l'abattement TFPB soit alloué à des actions décidées en interbailleurs sur des thématiques récurrentes et transversales d'intérêt territorial. L'évaluation de la convention ayant mis en évidence la nécessité de réduire la dispersion des efforts, et compte tenu de la diversité des problématiques à traiter (telles que la lutte contre les nuisibles (punaises de lit, rats), la tranquillité résidentielle ou la gestion des troubles psychiatriques), le taux minimum sera porté entre 3 % et 5 % (soit entre 480 000 € et 800 000 € par an). L'action sera ainsi renforcée sur ces sujets qui dégradent les conditions et le cadre de vie des habitants. L'utilisation sera décidée via un groupe de travail interbailleur afin de préciser les priorités à investir pour les trois prochaines années. Une clause de revoyure, prévue après cette période, permettra d'ajuster l'affectation de ce pourcentage en fonction des évolutions et des besoins identifiés. L'utilisation de ce pourcentage sera gérée de manière autonome par chaque bailleur, soit à travers des projets qu'ils mèneront individuellement, soit en cofinçant des projets relevant de la politique de la ville portés par des associations. Ce budget pourra être mutualisé lorsque la thématique le nécessite et que les bailleurs en expriment le souhait, avec un mode de portage défini en fonction du projet. Ce dispositif assure que chaque bailleur investisse au minimum le pourcentage requis sur une thématique définie, tout en offrant la possibilité de mutualiser les actions lorsque cela est pertinent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'annexe au Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune relative au cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe précitée ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

S. GURSOY : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la convention actuelle de gestion urbaine de proximité, GUP, arrive à échéance en décembre 2024 et sera remplacée par la GUSP, gestion urbaine et sociale de proximité, pour 2025-2030. Cette nouvelle convention introduit des thèmes additionnels : gestion des déchets, changement climatique, réparation d'ascenseurs et médiation des conflits de voisinage. De nouveaux outils seront mis en place pour clarifier l'éligibilité à l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties : fiche de principes, éligibilité des opérations, indicateurs de coût pour la gestion sociale. Un report d'avantages fiscaux non utilisés sera autorisé pour l'année suivante. Le calendrier de collaboration entre les villes et les bailleurs sera ajusté pour une meilleure coordination. L'implication des habitants sera renforcée par la désignation de référents locaux. L'investissement sur des axes sociaux passera de 8 à 15-20 %, allocation d'un pourcentage entre 3 à 5 % de l'abattement pour des actions inter bailleurs pour améliorer les conditions de vie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'annexe contrat d'engagement Quartiers 2030 de Plaine Commune relative au cadre intercommunal des chartes de gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe précitée ainsi que tout acte qui sera en préalable ou la conséquence. Merci.*

M. le Maire : *Merci, Sifa. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Mme Juste.*

C. JUSTE : *C'est ce que j'ai dit en commission : avant toute chose, il aurait été bien qu'on ait un bilan de la convention précédente afin de connaître plus précisément quelles étaient les difficultés rencontrées ou ce qui avait été fait, pas engagé, ou ce qui a été engagé, etc. Ici, on parle quand même de plusieurs centaines de milliers d'euros d'exonérations au niveau des bailleurs, notamment Seine Saint-Denis Habitat, Plaine Commune, Habitat ou encore Segens. Vous m'avez transmis les montants exacts. Donc on aimerait savoir quels sont précisément les moyens mis en œuvre par ces bailleurs pour améliorer la qualité de vie de leurs locataires. Et pour quel coût en échange de l'exonération – parce que nous*

n'avons aucune idée précise ? Le manque à gagner pour notre ville est-il compensé à l'euro près ? Parce que ça, c'est aussi un vrai sujet. Autant il faut améliorer les conditions d'habitation et de cohabitation des locataires, mais la ville est-elle compensée à l'euro près ? Et si nous partageons bon nombre d'objectifs dans cette affaire, nous nous abstiendrons face au peu d'éléments qui nous sont transmis. C'est ce que j'avais dit d'ailleurs en commission, parce que pour pouvoir juger des choses, même si un certain nombre d'axes qui sont proposés nous semblent positifs, pour autant, il nous manque beaucoup d'éléments pour évaluer les choses.

F. LAROCHE : *C'est vrai que c'est un vaste sujet l'abattement TFPB. C'est un sujet qu'on a pris à bras le corps, mais malheureusement, on manque de moyens à la mairie de Villetaneuse, on est quand même une petite ville. On a un agent politique de la ville qui fait un travail formidable, avec l'agent aussi à la démocratie locale, qui font un vrai travail sur la gestion urbaine de proximité. On n'a pas de poste dédié qui gère seulement cette gestion urbaine de proximité, mais on l'a quand même pris à bras le corps parce que – je n'ai pas envie de dire cette phrase parce que cela va émettre du débat – mais c'est vrai qu'on parlait de pas grand-chose, en tout cas en termes de suivi sur la gestion urbaine de proximité à la mairie de Villetaneuse, mais comme dans d'autres communes, par le manque de transparence des bailleurs. Mais il y a aussi les villes parce que si les villes ne s'emparent pas de ces sujets, malheureusement, si on attend de Plaine Commune gère si tel bailleur a fait telle action sur tel bâtiment, à remplacer telle chose, telle barrière, je ne pense pas qu'on va s'en sortir et que Plaine Commune va gérer l'ensemble de ce territoire. Donc c'est aussi aux agents des collectivités et aux élus de ces collectivités de s'investir sur ces sujets et de faire au mieux et surtout, d'organiser ces rencontres régulières avec les bailleurs, que ce soit les diagnostics en marchant qu'on fait, mais qu'on doit aussi renforcer et on doit renforcer l'implication des habitants. On le sait, il y a encore beaucoup, beaucoup de choses à faire et je le sais. C'est par manque aussi de temps et de moyens des agents, parce que c'est un travail colossal et c'est le manque de transparence, je le dis quand même ouvertement, des bailleurs. On a tout ce travail à faire avec eux et il faut qu'on les pousse. On les pousse en organisant ces rencontres régulières, des tableaux de suivi renforcés, c'est ce qui est proposé aussi dans le document, avec un suivi très rigoureux sur ça, qui demande beaucoup de temps et d'énergie, mais nous, on est prêt à le mettre et c'est ce qu'on a commencé à faire. Malheureusement, on avait d'autres sujets aussi à mener de front, mais on a vraiment fait ce sujet. On a eu aussi un sous-préfet très investi sur ce sujet qu'on remercie tous ici autour de la table pour la qualité du travail qu'il a mené et ce combat qu'il a mené aussi avec nous, avec les bailleurs sur ce sujet-là. On est conscients de ces sommes. Personnellement, je préférerais que ces sommes aillent directement dans les caisses de la mairie pour qu'on puisse nous même mettre en place des actions, mais malheureusement c'est la loi qui en décide ainsi et on aimerait que cette loi, enfin moi je le plaide en tout cas personnellement, soit plus sévère avec les bailleurs et que les sommes soient moindres sur ces abattements, parce que c'est quand même énorme comme perte pour la municipalité. Mais on compte bien sûr le suivre et faire ce travail de fond qui a bien sûr commencé et je remercie vraiment ces deux agents de la municipalité, avec Sifa, qui font ce travail de minutie et de pression aussi vis-à-vis des bailleurs qui est réel.*

M. le Maire : *Merci, Florence. Tarik, tu voulais dire un mot ? M. ZAHIDI.*

T. ZAHIDI : *Oui, en complément de ce qui a été dit, vous les avez vus, on vous a communiqué sur les comptes rendus de la dernière commission les montants de la taxe foncière qui ont été exonérés pour chacun des bailleurs – montant qui est exonéré au prorata du nombre de logements dont chacun dispose. Pour rappel, cette exonération est là pour compenser tout ce qui est sur entretien, c'est à dire l'entretien en plus de ce qu'ils doivent faire en tant que bailleurs et ce qu'ils doivent à leurs habitants. Le vrai travail, comme le disait Florence, qu'on mène actuellement, c'est de structurer ce suivi. Aujourd'hui, les bailleurs nous transmettent chacun les dépenses qui ont été fléchées et sur quels types d'actions – les actions ont été décrites dans le rapport. Notre objectif, c'est à la fois de structurer ce service autour de ces deux agents-là pour faire le suivi des actions qui sont faites dans la vie du quartier, mais on a aussi l'objectif de structurer une vraie mission de suivi au travers d'un véritable service hygiène, dont n'a jamais été dotée la commune, qui va pouvoir être porté par la future police municipale et qui permettra de nous apporter des éléments concrets, tangibles, qui vont nous permettre de mettre les bailleurs face à leurs responsabilités et de leur prouver sur des bases fondées et solides les manquements que l'on peut observer.*

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI. OK, si pas d'autres remarques ou questions, on soumet au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 5211-1 et suivants,
VU la délibération CT-22/2765 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 déléguant certaines attributions au Bureau Délibératif pour la durée du mandat,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 prorogeant l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2030, et établissant les conditions de gestion urbaine de proximité en lien avec les nouveaux contrats de ville,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier son article 1388 bis,

VU le Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune, signé par le Président de Plaine Commune et le Préfet de la Seine–Saint-Denis le 29 mars 2024 ;

VU le projet d'annexe au Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune, relatif au cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030 ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre unique de Plaine Commune, relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), initialement signée en 2017 et prorogée à deux reprises, arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poser un nouveau cadre intercommunal pour l'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ainsi que sur la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

CONSIDÉRANT que des avenants communaux seront signés pour chaque ville afin d'adapter les engagements aux priorités locales et spécifier les conditions de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la proposition d'annexe au Contrat Engagements Quartiers 2030 relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cadre la démarche GUSP et définit les conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la TFPB pour la période 2025 – 2030,

CONSIDÉRANT l'importance de la gestion urbaine et sociale de proximité pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, en assurant une présence renforcée des services publics de proximité, l'entretien du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et la nécessité de renforcer les dispositifs de gestion urbaine et sociale de proximité pour accompagner la transformation physique et sociale des quartiers concernés,

CONSIDÉRANT que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties constitue un levier financier incitatif pour les bailleurs sociaux, les encourageant à s'investir dans des actions concrètes de gestion urbaine de proximité au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville

CONSIDÉRANT que l'ouverture des droits à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des organismes HLM pour la période 2025 - 2030 est conditionnée par la signature d'une convention-cadre,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE SOIT 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, F. SAKHO, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI),

- **APPROUVE** l'annexe au Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune relative au cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe citée à l'article 1 de la présente délibération ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

AFFAIRE N° 26 : COOPÉRATION INTERNATIONALE AVEC LA COMMUNE DE KONIAKARY - PARTICIPATION A UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : D. EXCELLENT

CONTEXTE

Depuis le 17 juin 2006, la Commune de Villetaneuse s'est liée avec celle de Koniakary dans une stratégie de codéveloppement. Par le biais de la convention de coopération internationale, les deux villes s'engagent sur trois objectifs principaux :

- Favoriser la connaissance mutuelle, les rencontres d'amitié et d'échanges entre les populations des deux communes,
- Agir ensemble pour soutenir la Commune de Koniakary dans ses efforts de développement,
- Travailler ensemble avec la population de Villetaneuse au développement de l'engagement citoyen et de la vie locale, favorisant ainsi la cohésion sociale sur le territoire.

Plusieurs projets, soutenus par la commune de Villetaneuse, ont été menés depuis, dans une démarche d'échange mutuel et de respect réciproque des deux territoires, faisant de cette coopération l'une des plus réussies de la Région de Kayes.

L'EMPLOI DES JEUNES

La commune urbaine de Koniakary a une population qui se caractérise par son extrême jeunesse à l'image du pays dont l'âge moyen est de 21,4 ans. Aujourd'hui, avec les effets du changement climatique, le phénomène de migration des jeunes s'est accentué en raison, notamment, de la pauvreté et du manque de formation professionnelle.

Partant de ce constat, l'association Enndam Djombougou a engagé des réflexions pour la fixation des jeunes de la commune et pour leur offrir des opportunités économiques sur place via notamment des dispositifs de formation des jeunes sur des métiers porteurs tels que la maçonnerie, la plomberie, l'électricité, et ce tout en sensibilisant les populations sur les méfaits de la migration clandestine.

Le projet vise ainsi à engager des actions de développement et de promotion de l'employabilité des jeunes dans le but de les autonomiser économiquement. Ce dernier est soutenu et bénéficiera de l'appui technique des institutions maliennes telles que le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) et l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

Sur une période de quatre mois, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Analyse des besoins, en associant étroitement la population pour assurer l'adhésion et l'engagement du plus grand nombre ;
- Mise en place d'une équipe de coordination du projet qui assurera le suivi de la mise en œuvre de ce dernier ainsi que son évaluation. Elle produira des rapports d'étapes pour la section d'Enndam Djombougou France ;
- Mise en place d'un plan de formation avec un organisme spécialisé à destination des jeunes du territoire.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni par l'association à la Ville.

CALENDRIER DU PROJET

Activités	Période				Responsables
	T1	T2	T3	T4	
Mise en place de l'équipe de coordination					Bureau Enndam Djombougou France et du Mali
Diagnostic pour l'identification des jeunes à former					Leaders locaux (Associations des jeunes et de femmes, Chefs de quartiers), élus locaux...
Sensibilisation de la population sur l'immigration					Bureau Enndam Djombougou France et du Mali
Contractualisation avec les formateurs					Bureau Enndam Djombougou France et du Mali
Formation des jeunes					Prestataires de Services
Suivi & évaluation de l'activité					Équipe de Coordination

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Actions	Indicateurs quantitatifs	Acteur en charge	Montant
Diagnostic	Organisation d'au moins deux rencontres	Équipe de Coordination	305 €
Choix du formateur	Un organisme spécialisé à destination des jeunes	Équipe de Coordination	4 573 €
Formation des jeunes	Formation de 10 jeunes	Consultant	1 143 €
Collation	La collation est offerte		101 €
Dotation en kits d'installation	Dotation de 10 jeunes en kits	Équipe de Coordination	2 286 €
Séances de sensibilisation	Organisation de séances de sensibilisation	Équipe de Coordination	610 €
Suivi du projet	Organisation d'au moins 5 séances de supervision.	Équipe de Coordination	1 982 €
TOTAL			11 000 €

Au regard du dossier de subvention présenté, de l'intérêt local du dossier et des possibilités financières de la collectivité, il est proposé de répondre à la demande de l'association à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Répondre favorablement à la demande de soutien et de coopération émanant de la Ville de Koniakary concernant ce projet de formation à destination des jeunes.
- Désigner l'association Enndam Djombougou comme pilote du projet.
- Décider du versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir ce projet.

M. le Maire : *On a presque terminé notre Conseil municipal. Comme vous l'avez constaté, nous avons rajouté une affaire supplémentaire, l'affaire n°26 concernant la coopération internationale avec la commune de Koniakary, que vous connaissez très bien, sur la participation à un nouveau projet de développement local et le versement d'une subvention.*

Depuis 2006, comme vous le savez, la municipalité travaille à un projet de coopération décentralisée avec cette commune. Beaucoup d'actions ont déjà été menées. Pour rappel, on avait déjà attribué une subvention en 2023, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Pendant ce temps-là, on attendait aussi des éléments de l'association, notamment sur le projet de la Maison des femmes. La difficulté qu'on a, c'est que la ville ne peut pas s'y rendre pour les raisons géopolitiques que vous connaissez. En revanche, on a un point de contact avec l'association en qui on a vraiment confiance et qui nous a dit qu'ils ont bien avancé sur ce projet. Là, ils nous ont sollicités sur un nouveau projet parce que l'objectif, c'était de reprendre cette coopération décentralisée. Ce n'est pas une histoire de coût, c'est une histoire de projet et de voir comment la ville continue à les accompagner, à porter ce beau projet. Donc là, ils nous ont présenté un nouveau projet qui est plus basé sur l'accompagnement des jeunes à rester dans la région et ne pas prendre des risques au péril de leur vie pour venir chercher le bonheur qu'ils ne trouveront pas forcément ici et participer à ce projet de codéveloppement indirectement. Il nous a été sollicité une demande de subvention qu'on vous a présentée de 5 000 €. Je vous propose de répondre favorablement à la demande de soutien de coopération émanant justement de la ville de Koniakary concernant le projet de formation à destination des jeunes. Désigner l'association Enndam Djombougou comme pilote du projet et décider du versement d'une subvention de 5 000 €. L'association viendra nous présenter une évaluation de ce qui a été réalisé. On s'est fixé à l'été 2025. Cela leur laisse le temps de mettre en œuvre et de pouvoir venir nous le présenter, parce qu'ils ont des membres de l'association qui peuvent voyager. Je pense que c'est une très bonne chose et puis c'est un engagement qu'on avait quand même pris de poursuivre ce projet de coopération décentralisée avec la ville de Koniakary. Je vous invite à voter cette subvention. Cette affaire a été déposée un peu tardivement, on l'a envoyée peut-être mardi après le reste du dossier, parce qu'on les a rencontrés un peu tardivement, mais on voulait quand même l'inscrire dans le cadre de ce dernier Conseil municipal du mois de décembre. Y a-t-il des questions ou remarques ?

C. JUSTE : *Je voulais juste dire que bien sûr, on va voter pour. On se félicite qu'enfin, la coopération reprenne, cette coopération historique, une très belle coopération entre les deux villes depuis de nombreuses années. On a beaucoup insisté pour qu'elle reprenne. Cela a fait l'objet d'une première subvention versée en 2023 et de 5 000 € aujourd'hui. C'est juste pour préciser qu'il y a eu un peu des trous dans la raquette, parce qu'il y avait des engagements de 10 000 € sur la base de projets précis chaque année qui étaient versés. Il a fallu attendre 2023 pour qu'il y ait de nouveau une subvention versée pour la Maison des femmes et cette fois-ci pour moitié moins. Mais enfin, cela redémarre, j'espère de sa belle vie.*

M. AÏT ARKOUB : *Pour poursuivre sur ce qui vient d'être dit par Mme JUSTE, ils ont évalué leur projet de formation des jeunes pour les métiers du bâtiment à 11 000 €. Je ne comprends pas qu'on ne leur donne pas l'intégralité de la somme demandée. Est-ce qu'ils ont sollicité d'autres financements pour permettre de mener à bien leur projet ? S'ils l'ont évalué à 11 000 € et qui n'ont pas le cofinancement, pour eux, cela va être compliqué, donc j'aurais aimé que la commune fasse un effort supplémentaire et leur accorde l'intégralité de la somme.*

M. le Maire : *Oui, bien sûr. L'association a un nouveau projet, cela a été évalué. L'orientation qu'on s'est donnée, c'est de les accompagner à aller chercher des subventions aussi auprès d'autres structures. C'est la même démarche qu'on fait pour d'autres associations, parce qu'aujourd'hui, les ressources de la ville ne suffiront pas pour leur permettre de réaliser à terme ce projet. Donc, je me suis personnellement engagé, quand j'ai reçu les responsables de l'association, de les accompagner à aller chercher d'autres dispositifs pour compléter ce projet, puis on évaluera au fur et à mesure comment la ville peut accompagner différemment. Ce qui est important, c'est de rappeler que la ville n'avait jamais laissé tomber ce projet de coopération décentralisée, mais l'association elle-même a reconnu qu'elle n'avait pas pu revenir vers nous en nous donnant des éléments factuels de l'évaluation de ce qu'ils ont pu porter. Je vous remercie en tout cas de voter à l'unanimité cette attribution de subvention. Donc je soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci, Mesdames et Messieurs les élus.*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU la circulaire du 26 mai 1983 relative à l'action extérieure des collectivités locales,

VU la circulaire du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,
VU la délibération n° 569 du Conseil municipal en date du 02 février 2006 concernant la signature d'une convention de coopération avec la commune de Koniakary,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt direct pour les populations concernées des actions de coopération pour l'amélioration des conditions de vie de ses habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Villetaneuse souhaite faire appel aux compétences de l'association Enndam Djombougou France concernant le projet de coopération décentralisée,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **RÉPOND** favorablement à la demande de soutien et de coopération émanant de la Ville de Koniakary concernant un projet de formation à destination des jeunes.

- **DÉSIGNE** l'association Enndam Djombougou pilote du projet.

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros).

- **DIT** que la subvention citée à l'article 3 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

AFFAIRE N° 27 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Rapporteur : D. EXCELLENT

LE CONSEIL,

ENTENDU le Maire en son rapport et sur sa proposition,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.23,

VU la délibération n°20– DGS-03 du 27 mai 2020,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décisions du conseil municipal du 07 octobre 2024 – Décisions en cours de traitement :

N°24/15 et 58 : Numérotation annulée.

N°24/70 : Numérotation annulée.

N°24/71 : Approbation d'un contrat de cession avec Furax. (En cours de traitement).

N°24/72 : Approbation d'une convention entre la commune de Villetaneuse et l'association de moyens retraite complémentaire, relative à l'occupation d'un bureau à la maison Commune-Espace numérique.

N°24/73 à 75 : Numérotation annulée.

N°24/76 : Approbation d'un contrat de cession avec la Compagnie La Rousse. (En cours de traitement).

N°24/77 : Approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation pour la présentation du spectacle « Petit Monde Enchanté » à conclure avec l'association « ARTEFACT ».

N°24/78 : Numérotation annulée.

N°24/79 : Approbation d'une convention de subvention entre la commune de Villetaneuse et la préfecture de la Seine Saint Denis dans le cadre de l'appel à projets quartiers d'été 2024– Été à Villetaneuse.

N°24/80 : Approbation de la convention pour un cycle de conférences et ateliers parents-enfants concernant le projet « familles et parentalité à travers la création de bien-être ».

N°24/81 : Approbation d'un contrat de cession Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris. (En cours de traitement)

N°24/82 : Régie de recettes centrale de Villetaneuse-modification de l'acte constitutif.

N°24/83 : Décision portant autorisation à signer le contrat de service avec la société Berger Levrault au titre du logiciel SEDIT Marianne.

N°24/84 : Approbation d'un contrat de cession avec les facéties de Lulusam relatif à l'organisation du passage de la flamme paralympique 2024.

N°24/85 : Approbation du contrat de cession avec la compagnie Mystère Bouffe. (En cours de traitement)

N°24/86 : Approbation et signature de la convention d'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH Jacqueline Quatremaire entre la caisse d'allocation familiale de la Seine–Saint-Denis et la collectivité.

N°24/87 : Approbation d'un contrat de cession avec l'académie Fratellini.

N°24/88 : Convention avec la fondation Clara relative à la prise en charge et à la gestion de colonies de chats libres jusqu'au 31 décembre 2024.

N°24/89 : Approbation d'un contrat de cession avec Voulez-vous danser.

N°24/90 : Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école Jacqueline Quatremaire.

N°24/91 : Approbation d'un contrat de cession de représentation de spectacle 27 août 2024.

N°24/92 : Relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local municipal au profit de l'association CPTS Nord-Ouest 93.

N°24/93 : Approbation d'un contrat de cession de représentation de spectacle 27 août 2024_ Jeune public.

N°24/94 : Approbation de la convention de partenariat unité mobile « Mammosolidaire » avec le centre régional de coordination des dépistages des cancers d'Île-de-France.

N°24/95 : Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française sur l'événement – ÉTÉ Villetaneuse 2024. (En cours de traitement).

N°24/96 : Convention avec l'association « Regards » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois de juillet 2024 annule et remplace N°24– JEUN-DC-48.

N°24/97 : Convention avec l'association « Regards » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août.

N°24/98 : Approbation de l'avenant N°1 au contrat N°23-00007 relatif au lot 1 « remplacement et rénovation des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux » conclu avec Otis.

N°24/99 : Convention avec l'association « les compagnons des jours heureux » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois de juillet 2024.

N°24/100 : Convention avec l'association « les compagnons des jours heureux » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août 2024.

N°24/101 : Convention avec l'association « Vels » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août 2024.

N°24/102 : Convention avec l'association « Œuvre universitaire du Loiret » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois de juillet 2024.

N°24/103 : Convention avec l'association « Œuvre universitaire du Loiret » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août 2024.

N°24/104 : Décision portant autorisation à signer un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne.

N°24/105 : Approbation du marché de location de longue durée sans apport d'un véhicule frigorifique.

N°24/106 : Convention avec l'association « Évasion vacances aventure » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois de juillet 2024.

N°24/107 : Convention avec l'association « Évasion vacances aventure » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août 2024.

N°24/108 : Convention avec l'association « ODCVL » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois de juillet 2024.

N°24/109 : Convention avec l'association « ODCVL » pour l'organisation d'un séjour de vacances au mois d'août 2024.

N°24/110 : Approbation de la convention entre la commune de Villetaneuse et la région Île-de-France relative à l'utilisation des Tickets-Loisirs numériques.

N°24/111 : Approbation des conventions de mise à disposition des salles du CSC.

N°24/112 : Numérotation annulée.

N°24/113 : Approbation de l'avenant n°2 au contrat N°23-00002 relatif au lot 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » conclu avec SMACL.

N°24/114 : Approbation le contrat N°24-00029 portant abonnement à la plateforme « Moniteur des ventes » de ventes aux enchères à conclure avec la Société Drouot Si.

N°24/115 : Signature d'une convention portant sur l'accueil des établissements scolaires de la commune de Villetaneuse au centre nautique le Canyon à Épinay-sur-Seine.

N°24/116 : Approbation de la convention de prêt N°02/2024 de l'exposition « L'armistice ».

N°24/117 : Approbation d'un contrat avec Blandine PERREZ auto entrepreneur.

N°24/118 : Approbation d'occupation temporaire du chalet au stade Bernard Lama.

N°24/119 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°778– Famille JEZEQUEL _cimetière communal de Villetaneuse.

N°24/120 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°343– Famille JEZEQUEL _cimetière communal de Villetaneuse.

N°24/121 : Approbation du marché de travaux de dépose de l'appareil existant et installation d'un ascenseur PMR.

N°24/122 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°343– Famille GAUX-BLIN-BOUCHET cimetière communal de Villetaneuse.

N°24/123 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Aurore relative à la prévention des conduites à risque et notamment les questions liées aux proxénétismes et aux faits prostitutionnels des mineurs.

N°24/124 : Approbation d'un contrat avec Sheila Coaching Fitness-Auto-Entrepreneur.

N°24/125 : Approbation de la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical place auprès du centre interdépartemental de gestion.

N°24/126 : Approbation du contrat de mise à disposition d'appareils distributeurs de papier toilette, d'essuie-mains et de savon.

N°24/127 : Approbation de la convention de formation professionnelle avec l'ANDES.

N°24/128 : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle de fin d'année à conclure avec un opérateur spécialisé.

N°24/129 : Numérotation annulée.

N°24/130 : Approbation d'un avenant à la convention liant la commune de Villetaneuse et la préfecture de la Seine–Saint-Denis, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement « Projet Vidéoprotection/programmes »

N°24/131 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°58– Famille BERNARDO cimetière communal de Villetaneuse.

N°24/132 : Approbation de la convention de partenariat en prévention Bucco-dentaire avec le département de la Seine–Saint-Denis au titre de l'année 2024.

N°24/133 : Approbation d'une convention relative aux actions de prévention entre la commune de Villetaneuse et Valéry Lialy Yao 3Valérie Bi1 Être.

N°24/134 : Approbation d'une convention d'adhésion et de partenariat avec Villes des musiques du Monde.

N°24/135 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°778– Famille GAUX-BLIN-BOUCHET cimetière communal de Villetaneuse, annule et remplace la décision N°122.

N°24/136 : Avenant N°1 au contrat « Espaces verts » : ajout du site LCR des Joncherolles. (En cours de traitement).

N°24/137 : Approbation d'une convention avec Bertha Entertainment.

N°24/138 : Approbation d'un contrat de cession avec villes des musiques du Monde

N°24/139 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°990– Famille RENAUD/EGIDI cimetière communal de Villetaneuse.

N°24/140 : Approbation d'un contrat de cession de droits avec la compagnie des phares et balises.

N°24/141 : Renouvellement de concession familiale emplacement n°778– Famille JEZEQUEL cimetière communal de Villetaneuse, annule et remplace la décision N°119.

M. le Maire : *Après, vous avez l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques. S'il n'y en a pas, je vous remercie et surtout, ne partez pas avant de signer les éléments du procès-verbal de ce Conseil municipal. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Surtout, n'oubliez pas de venir patiner du 20 au 28. Je crois que c'est quasiment gratuit ou à l'euro symbolique. Ah, totalement gratuit. Je serais heureux de partager un bon chocolat chaud ou une barbe à papa avec celles et ceux qui seront présents.*

La séance est levée à 23H45.

Villetaneuse, le 10 janvier 2025



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.

Villetaneuse, le 03 février 2025

Le Secrétaire de séance,

Tarik ZAHIDI



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT